

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2001-2002

---

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2002

---

## COMPTE RENDU

---

### SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	5
<i>Absences motivées</i> .....	5
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i> .....	5
<i>Communications</i> .....	5
<i>Documents</i>	
<i>Dépôt</i> .....	6
<i>Rapport annuel 2000-2001 adressé au Parlement wallon par le Médiateur de la Région wallonne (Doc. 277 (2001-2002) - Nos 1 à 5)</i>	
<i>Discussion générale.</i> – Orateurs: M. le Président, M. Tiberghien, M. Bayenet, M. Javaux .....	7

*Projets de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique, d'une part, et le Royaume du Maroc d'autre part, fait à Rabat le 26 octobre 1999 (Doc. 281 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2), (Doc. 282 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la République libanaise, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000 (Doc. 333 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la République libanaise, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000 (Doc. 334 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, M. Bock ..... 11*

*Examen des articles ..... 12*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001 (Doc. 330 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001 (Doc. 331 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001 (Doc. 337 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001 (Doc. 338 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Discussion générale ..... 14*

*Examen des articles ..... 14*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999 (Doc. 353 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, M. Bock ..... 15*

*Examen des articles ..... 16*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume d'Espagne et du Royaume de Belgique relatif au programme AIRBUS A330/A340, ainsi qu'à ses annexes I et II, signés à Madrid, le 26 juillet 1995. (Doc. 354 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, M. Smeets ..... 16*

*Examen de l'article unique ..... 16*

*Projet de décret relatif à l'organisation des établissements de soins. (Doc. 343 (2001-2002) - Nos 1 à 7)*

*Discussion générale.* – Orateurs: M. le Président, M. Otlet, Mme Vlamincq, M. André Namotte, Mme Bertouille, M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, M. Avril ..... 17

*Examen des articles.* – Orateurs : M. le Président, M. Namotte ..... 20

*Questions orales* ..... 24

*Question orale de M. Wesphael à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des travaux publics, sur «le logement social aux abords de l'aéroport de Liège-Bierset»*

Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics ..... 24

*Question orale de M. Otlet à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'inoccupation des logements sociaux ou de leur changement d'affectation»*

Orateurs: M. le Président, M. Otlet, M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics ..... 26

*Question orale de M. Antoine à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'accord fiscal intervenu le 28 mai»*

Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, M. Bayenet, M. Walry, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics ..... 28

*Question orale de M. Wesphael à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'économie sociale»*

Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles ..... 39

*Question orale de Mme Saudoyer à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la Recherche en Région wallonne»*

Orateurs: M. le Président, Mme Saudoyer, M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles ..... 41

*Question orale de M. Wesphael à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la situation de Cockerill Sambre»*

*Question orale de M. Fontaine à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'annonce par Arcelor du gel de ses investissements lourds»*

Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Fontaine ..... 44

<i>Questions d'actualité</i> .....	46
<i>Question d'actualité de M. Avril à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «le programme d'investissement Arcelor sur le site liégeois de Cockerill»</i>	
<i>Question d'actualité de M. de Lamotte à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la décision d'Arcelor de suspendre un investissement lourd à Liège»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Avril, M. de Lamotte, M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, M. Wesphael, M. Fontaine .....	46
<i>Questions orales (Suite)</i> .....	50
<i>Question orale de M. Lebrun à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'évolution des technologies de l'information et de la communication en Région wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles .....	50
<i>Question orale de M. Walry à Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la politique du Gouvernement en matière de formation»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Walry, Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation .....	54
<i>Question orale de M. Hardy à Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «l'embauche en un temps record»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Hardy, M. Walry, Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation .....	58
<i>Question orale de M. Antoine à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fusion informatique entre la Région wallonne et la Communauté française»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Bayenet, M. Desgain .....	61

Présidence de M. Robert COLLIGNON, Président

La séance est ouverte à 14 heures 2 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Cornet et M. Furlan, pour raisons de santé.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du retrait des questions orales suivantes :

- la question orale de Mme Saudoyer à M. Van Cauwenberghe, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «le protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes» ;
- la question orale de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «les soutiens à envisager pour soutenir les secteurs du logement et des travaux publics dans le développement social et économique de la Wallonie» ;
- la question orale de M. Istasse à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «la désignation du gestionnaire de réseau de distribution pour l'électricité».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

### COMMUNICATIONS

**M. le Président.** – M. le Ministre Daerden m'a transmis les quatorze arrêtés ministériels de réallocation budgétaires suivants :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 19 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 04 et 05 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 06 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 à 03 et 06 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 18 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 et 08 de la division organique 30 et les programmes 06 et 08 des divisions organiques 17 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 et 05 des divisions organiques 13 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 04 des divisions organiques 11 et 12 et le programme 03 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002.

Ces documents seront transmis aux membres de la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens.

La Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les cinq notifications d'arrêt suivantes :

- la notification de l'arrêt n° 89 du rôle 2114 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le Tribunal du travail de Charleroi ;
- la notification de l'arrêt n° 90 du rôle 2127 concernant le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2000 «portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles», introduit par l'asbl «Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG», et R. Pankert (Doc. 373 (2001-2002) - N° 1) ;
- la notification de l'arrêt n° 91 du rôle 2129 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 62, § 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnés par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le Tribunal du travail d'Anvers ;
- la notification de l'arrêt n° 92 concernant la question préjudicielle relative à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, posée par le Conseil d'État ;

- la notification de l'arrêt n° 93 du rôle 2242 concernant le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom, introduit par P. Richard.

Le Conseil économique et social pour la Région wallonne m'a fait parvenir son avis A.661 relatif au développement des services de proximité et à la mise en place d'un mécanisme de titres services.

L'Office for Foreign investors S.A., autrement dit l'OFI, m'a transmis son rapport d'activités 2001.

L'Institut du Patrimoine wallon m'a fait parvenir son rapport annuel 2001. Il a été transmis aux membres de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du Patrimoine, des Transports et des Travaux publics.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

## DOCUMENTS

### *Dépôt*

**M. le Président.** - J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'État du Koweït concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 28 septembre 2000 (Doc. 364 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Royaume d'Arabie Saoudite concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Jedah le 22 avril 2001 (Doc. 365 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le Québec, d'autre part, et à la déclaration commune y annexée, faits à Bruxelles le 22 mars 1999 (Doc. 366 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le Québec, d'autre part, et à la déclaration commune y annexée, faits à Bruxelles le 22 mars 1999 (Doc. 367 (2001-2002) - N° 1) ;

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Zambie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lusaka le 28 mai 2001 (Doc. 368 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de Burkina Faso concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001 (Doc. 369 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Bénin concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001 (Doc. 370 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret organisant le statut de la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises, en abrégé «SOWALFIN» (Doc. 371 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (Doc. 372 (2001-2002) - N° 1) ;
- le projet de décret relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les petites et moyennes entreprises (Doc. 374 (2001-2002) - N° 1).

J'ai également été saisi de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2001 (Doc. 4-III e (2001-2002) - N° 1).

Les projets de décret n°s 364 à 370 et le document n° 4-III e ont été envoyés à la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens. Les projets n°s 371 et 374 ont été envoyés à la Commission de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et du Tourisme et le projet n° 372 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité.

L'arrêt n° 90 du rôle 2127 de la Cour d'arbitrage concernant le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2000 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles, introduit par l'asbl «Vereinigung zur Erlangung der Gleichberchtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG», et R. Pankert, sera imprimé et distribué sous le n° 373 (2001-2002) - N° 1.

**RAPPORT ANNUEL 2000-2001  
ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON  
PAR LE MÉDIATEUR  
DE LA RÉGION WALLONNE  
(Doc. 277 (2001-2002) - N°s 1 à 5)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport annuel 2000-2001 adressé au Parlement wallon par le Médiateur de la Région wallonne.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Tiberghien, rapporteur de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

**M. Tiberghien,** rapporteur. – Monsieur le Président, chers Collègues, ce rapport annuel est daté du 31 janvier 2002, ce qui explique peut-être que j'ai eu quelques difficultés à le retrouver dans mes archives. Votre Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique s'est réunie le 31 janvier afin d'examiner le rapport annuel du Médiateur de la Région wallonne au Parlement wallon. C'est donc aujourd'hui que nous discutons en séance publique de ce rapport.

M. le Médiateur, dans son exposé devant la Commission, espère que les Commissaires, dans un premier temps, partagent sa satisfaction de voir la procédure du rapport et les auditions qu'elle induit prendre de l'avance par rapport aux exercices antérieurs. Cette situation permet sans aucun doute, dit-il, d'envisager le rapport d'activités avec davantage d'actualité par rapport à l'exercice en cours.

Pour la seconde année donc, la nouvelle procédure qui institue la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique en une sorte de Commission faïtière destinée à relayer, éventuellement en séance publique du Parlement, les remarques et observations issues des rapports des Commissions parlementaires permanentes consultées, est expérimentée et poursuivie, afin que la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique ait la possibilité d'intégrer dans son rapport, l'ensemble des conclusions émises, pouvant donner lieu à la présentation de ce rapport en séance publique.

La présentation du rapport du Médiateur en séance plénière est, pour lui, un élément important qui d'une part, met un terme à l'examen d'un rapport donné et d'autre part, contribue à renforcer la visibilité et l'appartenance de l'institution du Médiateur à la sphère parlementaire, objectif plus que louable.

L'exercice 2000-2001 qui fait l'objet du rapport se caractérise, selon le Médiateur, par un triple «c», à savoir : croissance, constance, consolidation.

Abordons tout d'abord la croissance du nombre de réclamations. Ainsi, la période du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 30 septembre 2001 a généré l'instruction de 1.374 dossiers, dont 142 étaient en cours au 1<sup>er</sup> octobre 2000. Par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation est sensible  $\pm 34\%$  – et se traduit de façon constante par domaine de compétences. Il convient toutefois de souligner la situation particulière des dossiers relatifs à la perception de la taxe sur les déchets ménagers – problème que l'on peut considérer comme réglé aujourd'hui, si je peux faire un commentaire – qui ont connu une hausse spectaculaire, soit 373 réclamations.

Si les directions générales du Ministère de la Région wallonne sont principalement concernées par les réclamations – de l'ordre de 75 % –, la tendance à la hausse se confirme également à l'égard des organismes d'intérêt public, en particulier dans les domaines du logement social, de la distribution de l'eau, de l'intégration des personnes handicapées et des transports en commun.

En ce qui concerne la constance en termes de constats, je vous propose de vous en référer au rapport. On va d'ailleurs y revenir en partie.

Mais l'année 2000-2001 se caractérise aussi par un autre «c», c'est-à-dire une année de consolidation. Pour cet objectif, M. le Médiateur émet un double souhait :

- principalement, que le dialogue permanent engagé avec le Parlement wallon se poursuive, s'accroisse et aboutisse à des actions concrètes ;
- mais aussi que chaque parlementaire, chaque groupe parlementaire et le Parlement dans son ensemble soient assurés de la totale disponibilité du Médiateur et de ses collaborateurs, dans l'exercice de sa mission quotidienne de contact avec le citoyen, l'Administration et les mandataires.

Les relations du Médiateur de la Région wallonne avec l'Administration, dit-il, sont lentes mais sûres. Je vous passe les explications à ce sujet. L'obligation que le Parlement a mise à charge de l'ensemble des autorités administratives régionales wallonnes de mentionner l'existence du Médiateur sur tous les documents quelconques à destination de l'information du public, constitue un point positif qui favorise l'objectif cité ci-dessus.

Sans être généralisée, cette mention apparaît toutefois davantage que par le passé, après que l'attention du Parlement et des administrations a été attirée à plusieurs reprises.

Une ombre au tableau cependant, il s'agit du réseau des correspondants qui n'a pas tout à fait répondu aux

attentes exprimées à l'origine et qui mérite une nouvelle réflexion.

M. le Médiateur livre enfin, très brièvement, quelques considérations dont il a déjà entretenu les Commissaires à l'occasion de l'exercice précédent, voire des exercices antérieurs. Il s'agit du problème du recours administratif qui, pour lui, reste une situation à éclaircir. Encore une fois, je ne pense pas devoir revenir, ici, sur les détails de cette problématique qui sont largement détaillés dans son rapport.

Enfin, le Médiateur exprime son sentiment à l'égard des recommandations qui sont formulées dans le rapport et ce qu'il en advient. Je vous propose de prendre connaissance des différentes recommandations au sein du rapport.

Cependant, si certaines recommandations présentent un caractère continu et se retrouvent au fil des rapports, année après année – par exemple, la simplification administrative, la transparence, l'amélioration de l'information au public, la procédure contradictoire –, d'autres sont davantage ponctuelles et résultent du traitement de certains dossiers de réclamations.

M. le Médiateur revient aussi sur la Charte des usagers, dont il est beaucoup question en Wallonie depuis plusieurs années et qui fait l'objet d'un large consensus qui pourrait s'inspirer d'ailleurs du Code de bonne conduite administrative européen, dont de nombreuses dispositions pourraient être purement et simplement transposées telles quelles dans une charte wallonne.

Il faudrait sans doute aussi une meilleure procédure d'examen des recommandations et des observations, de manière à ce qu'elles deviennent le levier d'une dynamique alternative. L'évaluation des recommandations est un enjeu pour l'avenir de l'institution du Médiateur, mais aussi pour la reconnaissance de son rôle tant à l'égard de l'Administration, du Gouvernement, du Parlement, que de la population.

En conclusion, le rapport présenté concerne un exercice qui peut être qualifié de «consolidation».

Dans l'échange de vues, après que M. Namotte a fait quelques remarques par rapport au volet financier qui est absent du rapport, plusieurs parlementaires lui rappellent les règles en vigueur et entre autres, M. Bayenet, qui dit que cette prérogative appartient à la Commission du Règlement du Parlement wallon.

Il m'est difficile, ici, de faire un compte rendu de tous les débats qui ont eu lieu entre les différents Commissaires présents dans cette Commission, d'autant plus que l'objectif de notre discussion est aussi de permettre éventuellement à certains collègues de faire part des travaux qui ont eu lieu dans d'autres Commissions thématiques par rapport au rapport du Médiateur. J'essaierai donc d'être bref à ce niveau-là.

Cependant, on peut dire que les Commissaires, avec des accents différents, soulignent les initiatives gouvernementales destinées à améliorer le fonctionnement de l'Administration et notamment la mise en œuvre récente du Commissaire à la simplification administrative et l'expérience pilote des tableaux de bord en matière de Fonction publique. Ces initiatives amélioreront sans aucun doute le fonctionnement de l'Administration et ses rapports avec les citoyens, objectif largement partagé par les Commissaires.

Quelques thèmes sur lesquels il est évident qu'il y a un nombre d'interventions importantes du Médiateur, sont relevés et font l'objet de débats. Il s'agit évidemment de la taxe sur les déchets dont j'ai fait référence, des nuisances sonores et en particulier des nuisances sonores des aéroports, du logement social, de l'eau et d'autres problématiques.

M. le Médiateur suggère que le Gouvernement module le remboursement des primes à l'investissement au prorata de la durée de détention du bien. On sait que le problème des primes à l'investissement a provoqué également une série de réclamations ou de demandes de médiation auprès de notre Médiateur.

Par contre, le service du Médiateur a aussi été interpellé à plusieurs reprises concernant la taxe Radio-T.V. redevance qui est fortement identifiée comme une taxe régionale. Encore une fois, sans doute, ce problème sera résolu à l'avenir. Cette taxe était considérée comme régionale car ce service est situé à Jambes. Il est clair que cette taxe qui devient maintenant régionale – mais ne l'était pas encore à l'époque du rapport – nous permettra sans doute, du moins dans ce domaine-là, de faire barrage à certaines interpellations chez le Médiateur.

Concernant les primes à l'investissement M. le Médiateur a pu constater, dans un cas particulier, que le programme d'investissement était réalisé à plus de 90 % et que l'entreprise a été contrainte, cependant, de rembourser l'intégralité de l'aide reçue. À partir de cet exemple, il y a sans doute une proposition de modification à laquelle les Commissaires ont souscrit et le Ministre s'est montré ouvert à ce problème qui sera certainement évoqué dans le cadre de la révision des lois d'expansion économique.

M. Bayenet juge que le nombre de plaintes relatives aux TEC est étonnant étant donné les niveaux de compétences et il l'explique. Les communes ont en effet un certain nombre de compétences, relativement, par exemple, aux abribus qui ont fait l'objet de certaines plaintes.

Enfin, quatre recommandations sont relevées et méritent d'être – parce que largement partagées – relevées dans ce rapport :

- c'est le droit des usagers ou la Charte des usagers des services publics ;
- la mise en place de la procédure contradictoire qui semble plus que souhaitable pour les Commissaires ;
- la création d'un organe de recours interne ;
- et l'évaluation des procédures de transparence.

Je vais en rester ici, relativement à ce rapport, en ajoutant peut-être un petit mot. Il était donc convenu – et c'est ce qui s'est passé – que l'ensemble des Commissions – du moins une partie d'entre elles – se pencheraient sur le rapport du Médiateur. Ces Commissions se sont réunies et ont fait l'objet d'un rapport.

J'ajouterai, pour ma part, en tant que rapporteur des travaux de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, qu'il est peut-être possible – si vous me permettez ce commentaire, Monsieur le Président – ...

**M. le Président.** – Oui.

**M. Tiberghien**, rapporteur. – ... d'améliorer encore la procédure. En effet, suite aux rapports effectués par les différentes Commissions, dont peut-être certains échos arriveront à cette tribune, il n'y a pas eu ensuite un nouveau travail au sein de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, entre autres sur l'évaluation des recommandations du Médiateur. Je pense que ce travail serait utile pour faire alors une synthèse des différents travaux qui ont eu lieu à la fois dans la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, mais aussi au niveau de toutes les Commissions qui se sont penchées sur le rapport. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Bayenet qui s'est inscrit dans ce débat, ainsi que M. Javaux.

**M. Bayenet** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je tiens tout d'abord – puisque je suis le premier à suivre M. Tiberghien – à remercier notre collègue, M. Tiberghien, pour son excellent rapport, un rapport particulièrement difficile à synthétiser, vu la complexité des interventions.

Ensuite, je remercierai encore une fois, comme je l'ai fait en Commission, M. le Médiateur, pour la qualité du travail de son service.

Après ces remerciements, j'en viens à l'objet de mon intervention.

Notre institution a eu le plaisir de recevoir M. le Médiateur régional pour la remise de son rapport annuel. Je dis bien le plaisir, car aucun d'entre nous

ne pourra nier que le rôle du service de médiation devient de plus en plus important au sein d'une architecture administrative aussi complexe que la nôtre. Notre Administration s'inscrit dans une société en évolution rapide et exponentielle, avec des problèmes de plus en plus complexes et des citoyens de plus en plus exigeants vis-à-vis de leurs services publics.

En effet, il est important pour le citoyen *lambda* de pouvoir se référer à une personne précise, à un service performant, lorsqu'il rencontre un problème ou une difficulté avec une administration.

D'un autre côté, l'existence d'un service de médiation est également intéressante pour les administrations car il s'agit d'un genre de cabinet de consultance, d'une sorte d'audit externe qui permet de vérifier si le fonctionnement de l'Administration correspond à ce qu'en attendent les destinataires finaux, entendez par là, les utilisateurs des services publics.

Enfin, pour nous, parlementaires, qui sommes les représentants de ceux qui nous ont élus, il est également important d'avoir connaissance de certains dysfonctionnements de l'Administration afin que par la voie législative ou décrétole, nous puissions améliorer le fonctionnement des services rendus aux citoyens. Bien souvent, le citoyen se plaint, à juste titre, de la complexité des procédures administratives. Ne sommes-nous pas, nous, les législateurs, les premiers responsables de cette complexité ?

C'est là que réside tout l'intérêt du travail de M. Bovesse. Il ne s'agit pas d'incriminer telle ou telle administration, mais surtout de rendre compte du fonctionnement de celle-ci dans le but de l'améliorer. Comme le veut le proverbe anglais «*Nobody's perfect*», avoir les instruments qui permettent de détecter des imperfections est une chance de voir celles-ci corrigées.

Il ne s'agit pas d'un instrument sans faille, mais la médiation permet d'évaluer en critère de satisfaction la qualité d'une administration. Ainsi, le Forem n'a souffert que de 14 réclamations, c'est-à-dire 6 % du total des plaintes relatives aux O.I.P. Sans vouloir aller trop vite, on peut déjà tirer des conclusions d'une telle statistique, même si, je le rappelle – et j'ai beaucoup insisté en Commission –, il faut toujours se méfier des chiffres qui peuvent parfois conduire à des déductions trop hâtives.

Concernant le rapport en lui-même, sa lecture nous a révélé quelques changements qui tendent à une meilleure lisibilité et à une compréhension plus aisée de l'action du Médiateur. Nous voyons que le service de médiation n'entend pas se reposer sur ses lauriers et nous ne pouvons que l'en féliciter.

Je terminerai, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, par cette remarque: il faut

préserver et renforcer si cela était nécessaire, le rôle que remplit la fonction de médiation régionale car il s'agit d'un outil essentiel à nos yeux, qui se veut à l'écoute de notre population. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Javaux.

**M. Javaux (Écolo).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je serai assez bref. Je voudrais surtout souligner que c'est la première fois que le rapport du Médiateur revient en séance plénière, depuis la modification du Règlement d'ordre intérieur. Je voudrais donc remercier tous mes collègues, les Président et Présidente des différentes Commissions qui ont analysé le rapport et qui ont formulé d'excellentes recommandations, dans des délais assez courts.

Je pense, comme l'ont très bien dit MM. Tiberghien et Bayenet, que le service de médiation et le Médiateur constituent un maillon complémentaire à notre action pour combler le fossé entre le citoyen et la chose publique. Chaque année, le rapport nous permet d'améliorer notre travail.

Je suis de plus en plus convaincu que nous devrions peut-être réfléchir à modifier le décret, notamment sur cette incompatibilité entre le recours et l'action du Médiateur, lorsqu'un recours est introduit.

Nous devrions aussi réfléchir à la manière d'améliorer encore plus la médiation locale. La Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique a eu l'occasion, récemment, d'aller au Val d'Aoste pour voir sur le terrain comment se passent des conventions entre un service de médiation régionale et différentes entités, différentes communes afin, justement, de faire des économies d'échelle et de permettre d'avoir des médiateurs plus proches des citoyens au sein des différentes communes. Je pense que nous pourrions réfléchir en ce sens à l'avenir et y travailler.

J'espère que l'on évaluera la procédure. Comme l'a très bien dit M. Tiberghien, je pense qu'il y a encore moyen de l'optimiser, notamment en rappelant que les Commissions sont publiques et en rappelant l'importance des différentes recommandations pour améliorer le travail législatif et décrétole.

Nous pourrions réfléchir à coupler deux ou trois Commissions et à organiser éventuellement une journée d'analyse du rapport du Médiateur. Il y a différentes formules qui font que nous pourrions utiliser encore mieux ses recommandations. Je vous remercie et à l'année prochaine. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROJETS DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LA RÉGION WALLONNE  
ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE, D'UNE PART,  
ET LE ROYAUME DU MAROC,  
D'AUTRE PART,  
FAIT À RABAT LE 26 OCTOBRE 1999  
(Doc. 281 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)  
(Doc. 282 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE,  
D'UNE PART,  
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE,  
LA RÉGION WALLONNE  
ET LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,  
D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES  
LE 26 SEPTEMBRE 2000  
(Doc. 333 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT,  
EN CE QUI CONCERNE  
LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES  
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE,  
D'UNE PART,  
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE  
ET LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,  
D'AUTRE PART,  
FAIT À BRUXELLES LE 26 SEPTEMBRE 2000  
(Doc. 334 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- les projets de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique, d'une part, et le

Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Rabat le 26 octobre 1999 ;

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la République libanaise, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000 ;
- le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la République libanaise, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000.

Ces projets ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Pour les projets de décret n<sup>os</sup> 282 et 334, je souhaite rappeler aux membres que, conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bock, rapporteur.

**M. Bock,** rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, si vous le voulez bien et pour prendre un peu moins de temps, je vous propose, Monsieur le Président, de faire le rapport pour ce qui concerne le Maroc et le Liban, en même temps.

**M. le Président.** – C'est ce qui est prévu.

**M. Bock,** rapporteur. – Très bien.

Notre Commission s'est donc réunie le 29 mai dernier et elle portait à son ordre du jour l'accord intervenu avec le Maroc qui a été fait à Rabat, le 26 octobre 1999. Pour la République libanaise, c'est le 26 septembre 2000 que cet accord est intervenu.

Enfin, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, l'accord avec la République libanaise est intervenu le 26 septembre 2000.

Sur un plan méthodologique, dans la mesure où le Maroc et le Liban s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat euroméditerranéen, M. le Ministre-Président a proposé de présenter de concert, les accords conclus avec ces deux pays.

En novembre 1995, il y a donc maintenant presque sept ans, le partenariat euroméditerranéen a été lancé à Barcelone avec comme objectif – je crois que c'est assez important que l'on s'en souvienne – de créer une zone de paix et de prospérité commune sur les trois volets suivants :

- un partenariat politique et de sécurité ;
- un partenariat économique et financier qui a notamment pour objet de construire une zone euroméditerranéenne de libre-échange ;
- et un partenariat social, culturel et humain qui vise les échanges entre les sociétés civiles.

Les accords de coopération avec le Maroc et le Liban s'inscrivent donc dans ce cadre général dans lequel la Région wallonne a un rôle à jouer et ce, en vertu de ses compétences régionales en matière internationale et de coopération.

Avec le Maroc, on peut dire que la coopération existe depuis longtemps. La Région wallonne y était présente depuis plusieurs années par des actions ponctuelles de coopération et une délégation Wallonie-Bruxelles a été installée à Rabat. De même que la Région wallonne a désigné un représentant comme attaché économique et commercial et a établi son bureau à Casablanca. L'accord de 1999 prévoit la création d'une Commission mixte chargée de définir un programme triennal de coopération.

On peut résumer les projets comme ceci: formation professionnelle, économie, environnement, agriculture et ressources naturelles, aménagement du territoire et du patrimoine. Je précise que la prochaine Commission mixte est prévue en décembre 2002, à Rabat.

L'accord avec le Liban qui a été signé le 26 septembre 2000, s'inscrit dans le même cadre. A la suite d'une première consultation des principaux opérateurs wallons, M. le Ministre-Président a déclaré que l'on peut d'ores et déjà annoncer un intérêt certain pour une coopération avec le Liban dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, la politique sociale et la santé, l'économie et la formation professionnelle. À titre d'exemple, il a cité la participation d'éditeurs de Wallonie-Bruxelles à la foire du livre de Beyrouth.

Dans la discussion générale, Mme Servais est intervenue sur le secteur de l'agroalimentaire.

M. Perdieu est intervenu à propos des dispositions contenues dans les Accords de Bamako.

M. Smeets a fait une intervention relative aux flux migratoires.

Concernant le secteur agroalimentaire, M. le Ministre-Président a mis l'accent sur la nécessité de

disposer de partenaires désireux de porter des projets, tant dans le secteur de l'économie que dans celui de l'agriculture et il a précisé que la Région wallonne encadre une série d'opérations à participation publique.

Il a pris l'exemple de l'AWEX, laquelle suit l'ensemble des salons agroalimentaires au Maroc depuis déjà plusieurs années.

A la question de M. Perdieu, le Ministre-Président a indiqué que la problématique des Accords de Bamako sera discutée lors du Sommet de Beyrouth.

Quant à M. Sénéca, il a désiré savoir si, dans le cadre des présents accords, l'établissement de contacts entre des maîtres-carriers de Wallonie et du Maroc issus de la Région de Fès, était prévu.

La réponse est que, pour le moment, on n'est pas encore très loin dans ce domaine-là. Le Ministre-Président a toutefois précisé que les exportations wallonnes de pierres, de ciment et de produits céramiques sont de l'ordre de 2,11 % dans les rapports commerciaux.

L'article unique et l'ensemble du projet de décret n° 281 ont été adoptés à l'unanimité. Il en va de même pour tous les autres articles et l'ensemble des autres projets de décret susmentionnés.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, j'ajouterai une remarque personnelle. Il serait peut-être bon de voir comment nous pourrions, surtout dans des pays comme le Maroc, procéder à des présentations de «formateurs de formateurs.» Je prendrai deux domaines, celui de l'agriculture et celui, surtout, de la construction. En effet, après les tremblements de terre d'Agadir et tout ce qui s'est passé, il y a eu beaucoup de projets de construction. Et si on avait là des «formateurs de formateurs», c'est-à-dire des gens qui forment en fait des contremaîtres, je crois que l'on réaliserait dans ce créneau-là, qui n'est pas très exploité, une œuvre utile et que l'on apporterait une pierre – c'est vraiment le cas de le dire – qui serait bien nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique d'une part, et le Royaume du Maroc d'autre part, fait à Rabat le 26 octobre 1999.

**«Article unique**

L'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Rabat le 26 octobre 1999, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique d'une part, et le Royaume du Maroc d'autre part, fait à Rabat le 26 octobre 1999.

**«Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.»

– Adopté.

**«Art. 2**

L'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Rabat le 26 octobre 1999, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la République libanaise, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000.

**«Article unique**

L'Accord de coopération entre la République libanaise, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la République libanaise,

d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000.

**«Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.»

– Adopté.

**«Art. 2**

L'Accord de coopération entre la République libanaise, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉGION WALLONNE,  
D'UNE PART,  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,  
D'AUTRE PART, FAIT À PRAGUE  
LE 28 MARS 2001  
(Doc. 330 (2001-2002) - Nos 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT,  
EN CE QUI CONCERNE  
LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES  
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉGION WALLONNE,  
D'UNE PART,  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,  
D'AUTRE PART, FAIT À PRAGUE  
LE 28 MARS 2001  
(Doc. 331 (2001-2002) - Nos 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉGION WALLONNE, D'UNE PART,  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,  
D'AUTRE PART, FAIT À BRATISLAVA  
LE 30 MARS 2001  
(Doc. 337 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT,  
EN CE QUI CONCERNE  
LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES  
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉGION WALLONNE, D'UNE PART,  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,  
D'AUTRE PART, FAIT À BRATISLAVA  
LE 30 MARS 2001  
(Doc. 338 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001 ;
- le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001 ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001 ;

- le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001.

Ces projets ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Pour les projets de décret n<sup>os</sup> 331 et 338, je souhaite rappeler aux membres que, conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand, ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Sénéca, rapporteur, m'a dit qu'il faisait référence à son rapport écrit qui est d'ailleurs excellent.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

*Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001.

**«Article unique**

L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre part, fait à Prague le 28 mars 2001.

**«Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.»

– Adopté.

**«Art. 2**

L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République tchèque, d'autre, fait à Prague le 28 mars 2001, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001.

**«Article unique**

L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001.»

**«Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.»

– Adopté.

**«Art. 2**

L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouverne-

ment de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE SIÈGE  
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE  
ET LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE,  
FAIT À BRUXELLES, LE 19 AVRIL 1999  
(Doc. 353 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bock, rapporteur.

**M. Bock,** rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, a valu à notre Commission un exposé du Ministre-Président à cet égard qui a tout d'abord expliqué pourquoi la Région wallonne était compétente pour donner son assentiment aux accords de siège.

Il a justifié cette compétence en faisant référence au caractère mixte de ces traités et il a rappelé que le Comité international de la Croix-Rouge, le C.I.C.R., est une organisation neutre et indépendante fondée en 1863.

Il a indiqué que cet accord de siège permettrait au bureau du C.I.C.R. en Belgique de voir, d'une part, sa personnalité juridique internationale reconnue et d'autre part, l'immunité juridique à ses biens et avoirs utilisés dans le cadre de ses fonctions officielles, accordées.

Il n'y a pas eu d'autre intervention et la Commission a donc proposé d'approuver le projet de décret. La notion essentielle réside dans la neutralité et l'indépendance de la Croix-Rouge. Nous aurions peut-être intérêt, de temps en temps, quel que soit

l'objet de nos lectures, à relire cette Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires.

Nous verrions alors, à quel point la Croix-Rouge est extrêmement utile non seulement pour prévenir les difficultés, pour soigner les gens, mais peut-être aussi pour créer un esprit entre les hommes qui serait un peu moins belliqueux que celui que nous pouvons nous voir attribuer trop souvent.

Le rapporteur, Monsieur le Président, si vous le voulez bien, voudrait redire le symbole que constitue la Croix-Rouge dans les conflits qui opposent les hommes lorsque les folies de la guerre les atteignent. Elle apporte aux blessés et aux malades, tous ayant droit à son secours, tout ce qu'elle peut. Ses membres risquent eux-mêmes leur vie au secours de leurs frères, des hommes, et ce, quel que soit leur camp. Je crois que c'est du pur idéalisme et nous ne pouvons qu'encourager des projets comme celui-ci.

La force essentielle de la Croix-Rouge tient dans la noblesse de ses objectifs, de ses moyens, de la conscience que nous avons de la hauteur de sa mission et des idéaux qu'elle veut servir. Nous ne pouvons donc, à la suite de nos discussions en Commission, que recommander d'approuver le projet de décret. *(Applaudissement sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles, le 19 avril 1999.

#### «Article premier

L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.»

– Adopté.

#### «Art. 2

Le présent décret produit ses effets le 19 avril 1999.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD  
ENTRE LES GOUVERNEMENTS  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE  
D'ALLEMAGNE, DU ROYAUME UNI  
DE GRANDE-BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD,  
DU ROYAUME D'ESPAGNE  
ET DU ROYAUME DE BELGIQUE  
RELATIF AU PROGRAMME  
AIRBUS A330/A340,  
AINSI QU'À SES ANNEXES I ET II,  
SIGNÉS À MADRID, LE 26 JUILLET 1995  
(Doc. 354 (2001-2002) - Nos 1 et 2)**

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume d'Espagne et du Royaume de Belgique relatif au programme AIRBUS A330/A340, ainsi qu'à ses annexes I et II, signés à Madrid, le 26 juillet 1995.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Smeets, rapporteur.

**M. Smeets,** rapporteur. – Monsieur le Président, je vais faire référence à mon rapport écrit. Je voudrais juste mettre en évidence la cause du retard de cet assentiment qui est dû en fait à une prise de conscience tardive du Conseil d'État de la nécessité d'une signature wallonne. Ce n'est donc pas notre Gouvernement qui est responsable de ce retard.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen de l'article unique*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume d'Espagne et du Royaume de Belgique relatif au programme AIRBUS A330/A340, ainsi qu'à ses annexes I et II, signés à Madrid, le 26 juillet 1995.

«**Article unique**

L'Accord entre les Gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume d'Espagne et du Royaume de Belgique relatif au programme AIRBUS A330/A340, ainsi que ses annexes I et II, signés à Madrid, le 26 juillet 1995, sortiront leurs pleins et entiers effets.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET  
RELATIF À L'ORGANISATION  
DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS  
(Doc. 343 (2001-2002) - N<sup>os</sup> 1 à 7)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'organisation des établissements de soins.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Action sociale, du Logement et de la Santé.

Je rappelle à nouveau aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Bertouille, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

J'ai inscrit dans la discussion Mme Vlaminc, mais elle n'est pas là... Ah si! Monsieur Smeets, ne cachez pas Mme Vlaminc !

Y a-t-il d'autres intervenants ?

Le Ministre, MM. Namotte et Otlet.

**M. Otlet (MR).** – En l'absence de Mme Bertouille. Si Mme Bertouille arrive entre-temps, je lui céderai ma place ...

**M. le Président.** – Oui, mais plus comme rapporteur.

**M. Otlet (MR).** – Non, non bien sûr, comme intervenant.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Vlaminc.

**Mme Vlaminc-Moreau (Écolo).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, je me réjouis de voir sur la table du Parlement cette mise à jour du décret de 1983 relatif à l'organisation des établissements de soins.

Le travail de révision entrepris est important à plus d'un titre. Je voudrais tout particulièrement souligner quelques-unes des améliorations apportées. D'abord le présent décret répond mieux à la réalité actuelle et aux différentes évolutions institutionnelles des entités fédérées. Il rencontre la nécessité pour la Région wallonne de disposer d'une base réglementaire qui lui soit propre.

Le Gouvernement wallon est désormais habilité à établir des normes complémentaires aux normes fédérales, normes tenant compte des spécificités régionales et relatives à la qualité et à la fixation de priorités concernant l'application de la programmation aux établissements de soins. L'établissement de la programmation au niveau régional se basera sur l'évaluation des besoins de la population en matière de santé.

Autre amélioration notable: les médecins inspecteurs de la Région wallonne vont bénéficier d'un véritable statut leur permettant d'exercer en toute légitimité un meilleur contrôle en qualité d'officiers de police judiciaire auxiliaires du Procureur du Roi.

Ce décret donne aussi les garanties d'une représentation équitable de tous les secteurs concernés au sein du Conseil wallon des établissements de soins. Celui-ci verra également ses missions élargies. L'une d'elles consistera à donner un avis sur le suivi global des plaintes relatives aux établissements de soins, enregistrées par l'Administration ou le Conseil.

Un rapport annuel sur les plaintes sera établi, adressé au Gouvernement et transmis au Parlement.

La Région wallonne dispose désormais d'une base légale pour agréer les services intégrés de soins à domicile, pour lesquels le Gouvernement fédéral fixera prochainement les normes de fonctionnement et les règles de programmation.

Je me réjouis vraiment du vote unanime des Commissaires à propos de ce projet de décret. Chacun a reconnu son caractère indispensable.

Voilà, mes chers Collègues, les quelques mots que je voulais vous adresser. (*Applaudissements de M. Smeets.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Namotte.

**M. Namotte** (cdH). – Monsieur le Président, en l'absence de mon collègue Jacques Etienne, je vais vous donner le point de vue du cdH.

Monsieur le Ministre, chers Collègues, il me revient de vous faire part du point de vue du cdH par rapport à ce projet de décret qui, au-delà de son aspect technique, est indispensable eu égard à l'évolution du paysage institutionnel des soins de santé.

Je ne vais évidemment pas reprendre l'ensemble des objectifs du décret puisque ceux-ci ont été explicités.

Force est cependant de constater que durant les travaux en Commission, il a été permis de mesurer encore l'importance du Conseil d'État dans la mesure où l'ensemble des remarques qu'il avait émises, ont été intégrées dans le dispositif décrétoal. Preuve s'il en est, qu'il a encore une raison d'être pour permettre à nos travaux de déboucher sur des textes respectueux de notre État de droit.

On tient aussi à souligner, sans vouloir rentrer dans une polémique stérile, que bon nombre des amendements de mon groupe ont inspiré de manière positive le Gouvernement puisque vous avez déposé, Monsieur le Ministre, quatre amendements allant dans le même sens que les nôtres.

Vous en conviendrez avec moi, le principal est que ces amendements aient été intégrés afin de rendre le texte tout à la fois plus transparent mais aussi adapté à la réalité de notre environnement des soins de santé.

C'est ainsi que suite à l'adoption des amendements, le rapport annuel du CWES sera dorénavant transmis à notre Parlement, nous permettant de la sorte d'avoir une vue d'ensemble de la problématique des établissements de soins en Wallonie puisque nous recevons aussi, chaque année, celui relatif aux maisons de repos. De même, et c'est extrêmement important, nous pourrions aussi recevoir, chaque année, le rapport sur les plaintes de nos concitoyens dans les divers établissements. Ce qui, sur des bases objectives, nous permettra, sans aucun doute, d'avoir dans cette même Assemblée, des débats qui, je l'espère, seront constructifs dans l'intérêt de nos concitoyens.

Enfin, le cdH émet le vœu que, très vite, on pourra avoir au sein de notre Assemblée ou en commission, un débat sur les services de l'inspection des établissements de soins en Région Wallonne.

En effet, tant les services, les gestionnaires que les fonctionnaires attendent du monde politique une réforme afin, d'une part, de rationaliser les inspections et, d'autre part, d'éviter que la même institution, dans la même journée, face l'objet de plusieurs inspections de services du même département de la Région mais appartenant à deux services différents. Là, je crois que la simplification de l'Administration

devrait être une réalité que vous devriez mettre sur pied sans délai.

Pour terminer, je vous dirai que sans surprise le groupe cdH votera ce projet de décret mais nous espérons voir très vite d'autres décrets en matière de santé tant il est temps de faire des avancées dans ce secteur eu égard aux besoins de notre population. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

**M. le Président.** – Madame Bertouille, vous faites votre intervention personnelle car vous vous êtes référée à votre rapport écrit, je tiens à vous le rappeler.

Vous avez la parole, Madame Bertouille.

**Mme Bertouille** (MR). – Je suis au courant, j'ai été informée, merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, je tiens tout d'abord à remercier le Ministre pour le dialogue constructif que nous avons eu en Commission, et pour toutes les explications et le débat que nous avons eus.

J'aimerais rapidement insister sur plusieurs points qui intéressent particulièrement le groupe MR.

Tout d'abord, je me réjouis des engagements du Ministre concernant l'adaptation future de la composition du CWES, lorsque les services intégrés de soins à domicile auront une existence réglementaire propre. Nous veillerons tout particulièrement à assurer une représentation des professionnels qui en sont, aujourd'hui, absents – et là, je vous renvoie au rapport écrit – et entre autres, les médecins indépendants, les kinés, les représentants des S.I.S.D.

Nous serons tout aussi attentifs au contenu du futur décret permettant l'agrégation de ces S.I.S.D. avec le double souci que la liberté de choix du patient soit conservée ainsi que, parallèlement, la liberté d'exercice de sa profession soit laissée aux praticiens indépendants.

Nous nous réjouissons aussi des assurances que le Ministre nous a données quant aux normes complémentaires à la législation organique de programmation et d'agrément ou d'agrément spécial des établissements de soins que le projet de décret habilite le Gouvernement à déterminer.

Tout d'abord, le Gouvernement ne pourra pas prendre de mesures contraignantes ayant un impact budgétaire sans concertation avec le secteur.

Deuxièmement, le CWES donnera un avis sur les projets de normes complémentaires.

Et troisièmement, vous nous avez certifié qu'il était impossible au Gouvernement, Monsieur le Ministre, dans le cadre de la réglementation actuelle et du partage de compétence, d'édicter des normes complé-

mentaires à celles du fédéral en matière d'encadrement du personnel, et nous en prenons acte.

Je rappelle que j'ai d'ailleurs déposé un amendement en Commission visant à supprimer le mot «notamment» dans l'article 3, alinéa 2. La présence de ce mot revenait à déléguer au Gouvernement l'ensemble des compétences du Parlement en cette matière. À présent, tout élargissement du cadre défini sera dès lors soumis au regard du Parlement.

Vu le contexte actuel des difficultés budgétaires des hôpitaux, on sait combien il serait dommageable, en effet, de prendre des initiatives inconsidérées sans débat politique ouvert.

En outre, le groupe MR s'attachera à analyser en profondeur – et là, je l'ai souligné, aussi, Monsieur le Ministre, en Commission – les résultats des projets pilotes en cours de réalisation.

Je me réjouis encore une fois encore de l'excellent climat qui a présidé aux travaux en Commission.

Le groupe MR votera ce projet de décret qui, nous l'espérons, sera utile à l'organisation des établissements de soin. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Detienne.

**M. Detienne**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé et du Logement. – Je ne vais pas être long. Rassurez-vous, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais remercier Mme Bertouille pour son rapport, même si elle n'a pas eu l'occasion de le présenter oralement et – mais vraiment extrêmement brièvement – réinsister sur ce qui me paraît constituer l'essentiel de ce projet de décret que le Gouvernement vous a présenté. Bien entendu, je dirais, de façon tout à fait minimaliste, qu'il s'agit d'une mise en ordre de notre réglementation par rapport au nouveau paysage institutionnel puisque depuis 1983, vous le savez, des choses se sont passées et il fallait adapter cela au nouveau paysage, qui a notamment eu pour conséquence le transfert à la Région wallonne de l'exercice des compétences qui avaient été, au préalable, transférées du fédéral à la Communauté française.

D'autre part, un autre axe essentiel aussi, me semble-t-il, est l'adaptation non pas aux réalités institutionnelles mais aux réalités du secteur puisque depuis lors, il y a de nouvelles réalités en termes d'établissements de soins qui ont nécessité leur intégration dans la liste qui relève du Conseil wallon des établissements de soins. Donc, c'est une adaptation aux nouvelles réalités qui permet que ces dimensions-

là soient également prises en compte dans ce lieu de concertation.

Je voudrais souligner, ainsi que l'a fait Mme Bertouille, le fait que ce décret jette les bases pour les services intégrés de soins à domicile et que, bien entendu, c'est un élément qui est important pour nous. J'ai dit qu'on s'adaptait aux modifications antérieures, mais il y a aussi une forme d'anticipation à l'égard des travaux futurs que nous allons mener en la matière.

Je voudrais insister, enfin, chers Collègues, sur la dimension du travail relatif à la qualité puisque nous avons en effet prévu l'habilitation du Gouvernement à prendre des mesures en matière de qualité. Nous avons eu des débats sur ce sujet. Il est clair qu'aujourd'hui les institutions hospitalières sont quelque peu échaudées par des mesures qui sont prises en termes de financement et qui ne relèvent pas de nos compétences. Néanmoins, il m'apparaissait important qu'au-delà des dimensions institutionnelles et de concertation, le Gouvernement wallon puisse, dans le cadre de ce décret, affirmer l'importance qu'il reconnaît à la qualité et aux initiatives qui doivent être prises dans ce sens.

Je voudrais insister notamment, dans ce cadre-là, sur la qualité du débat parlementaire qui a pu être tenu. Je crois que vous êtes, chers Collègues, face à un projet de décret qui a évolué. On a insisté sur le rôle que le Conseil d'État a joué dans l'amélioration du texte. Le travail des parlementaires a été aussi déterminant à cet égard. Même si je me réjouis en tout premier lieu qu'un consensus général ait pu être réuni autour de ce texte à l'issue de nos travaux, je me réjouis également de l'ambiance qui a pu présider aux travaux de la Commission, au bénéfice, je pense, de l'amélioration du texte. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – Monsieur le Ministre, j'ai un petit problème. M. Avril est un homme timide. Son groupe a oublié de l'inscrire et, au lieu de hurler, il est venu gentiment me le signaler. Est-ce que je l'autorise à faire une brève intervention ?

**M. Detienne**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé et du Logement. – Bien entendu. (*Réaction de M. Avril.*)

**M. le Président.** – La prochaine fois il faut vous plaindre. Il faut dire que c'est scandaleux, etc. Vous faites un incident.

**M. Avril (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – Si vous m’avez connu à une certaine époque ! (*Rires*).

Vous avez la parole, Monsieur Avril.

**M. Avril (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il me revient le plaisir d’intervenir au nom du groupe socialiste sur le projet de décret présenté en Commission sur les établissements de soins en Région wallonne et sur les avancées qu’il représente.

Ce projet de décret s’avèrait d’autant plus nécessaire compte tenu des répartitions de compétences entre le fédéral et les entités fédérées dans ces matières et aussi du fait que le secteur lui-même est en évolution permanente.

Notre groupe est d’autant plus favorable au projet de décret qu’il présente les avancées suivantes.

Tout d’abord, le renforcement du rôle et du statut des médecins-inspecteurs qui auront désormais la qualité d’officier de police judiciaire.

La mise en place d’un dispositif de suivi des plaintes, le non-respect des normes en vigueur érigé en infraction et passible de sanctions à l’encontre des contrevenants, constituent des étapes importantes dans l’édification d’un système de soins de qualité où le pouvoir public joue pleinement son rôle de régulateur.

Enfin, le Conseil wallon des établissements de soins verra ses missions élargies et traitera des questions touchant du suivi des plaintes contre les établissements de soins aux propositions d’agrément provisoire en passant par les groupements ou les fusions.

Globalement, cette réforme s’inscrit dans le sens des actions que notre groupe a toujours avancées à savoir: des normes de fonctionnement claires ( assorties de sanctions, le cas échéant) dans un secteur où la question de la rentabilité ne doit en aucun cas se faire au détriment du patient.

À cet égard, nous resterons tout particulièrement vigilants pour ce qui concerne la question de la maltraitance des personnes âgées (le plus souvent celles sans ressource et sans famille) dans les milieux hospitaliers. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissement sur les bancs de la majorité.*)

#### *Examen des articles*

**M. le Président.** – Nous allons passer à l’examen des articles du projet de décret relatif à l’organisation des établissements de soins.

#### «Article premier

Le présent décret règle, en application de l’article 138 de la Constitution, une matière visée à l’article 128, § 1<sup>er</sup>, de celle-ci.»

– Adopté.

#### «Art. 2

Pour l’application du présent décret, on entend par établissements de soins :

- a. les établissements, services, structures, programmes de soins, sections et fonctions auxquels la loi sur les hôpitaux coordonnée par l’arrêté royal du 7 août 1987 est en tout ou en partie applicable ;
- b. les établissements et services visés par la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.»

– Adopté.

#### «Art. 3

Le Gouvernement détermine les normes complémentaires à la législation organique, de programmation et d’agrément ou d’agrément spécial des établissements de soins.

Ces normes complémentaires sont relatives à la qualité et à la fixation de priorités quant à l’application de la programmation aux établissements de soins.»

– Adopté.

#### «Art. 4

Pour être et rester agréés, les établissements de soins doivent satisfaire aux normes établies par ou en vertu de la législation organique et aux normes complémentaires visées à l’article 3.»

– Adopté.

#### «Art. 5

§ 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement fixe les procédures d’octroi, de renouvellement, de refus et de retrait de l’agrément spécial, ainsi que les délais de décision. Il établit les règles de recevabilité des dossiers.

L’agrément spécial peut être accordé par le Gouvernement pour une période déterminée renouvelable ou pour une durée indéterminée.

Un agrément spécial provisoire peut être accordé, pour une durée de six mois renouvelable, aux établissements qui font une première demande.

L’agrément spécial et l’agrément spécial provisoire peuvent être suspendus selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 2. Le refus de l'agrément spécial ainsi que le retrait de l'agrément spécial ou de l'agrément spécial provisoire entraînent la fermeture de l'établissement.

Selon la procédure qu'il détermine, le Gouvernement peut décider d'urgence de la fermeture d'un établissement de soins pour des raisons de santé publique, de sécurité et de manquement grave aux normes. La fermeture peut être temporaire si les circonstances qui l'ont justifiée ne sont plus réunies.

Selon la procédure qu'il détermine, le Gouvernement décide de la fermeture des établissements de soins qui fonctionnent sans agrément spécial ni agrément spécial provisoire. Toutefois, le constat de l'exploitation sans agrément spécial ni agrément spécial provisoire d'un établissement de soins destiné à l'hébergement de personnes présentant un trouble psychique chronique stabilisé ou de personnes handicapées mentalement, nécessitant un accompagnement continu, n'entraîne pas sa fermeture si l'établissement bénéficie par ailleurs d'une reconnaissance par une autorité fédérale ou fédérée.

Le bourgmestre est chargé de l'exécution des décisions de fermeture et de fermeture d'urgence et de procéder aux fermetures qui découlent des décisions de refus ou de retrait de l'agrément spécial.

§ 3. Un recours administratif non suspensif peut être introduit auprès du Gouvernement dans un délai d'un mois à dater du jour de la notification contre les décisions de refus ou de retrait d'agrément spécial, ainsi que contre les décisions de fermeture d'urgence, selon les modalités fixées par le Gouvernement.»

– Adopté.

#### «Art. 6

Le Gouvernement désigne les fonctionnaires chargés de veiller au respect des normes par les établissements de soins.

Ces fonctionnaires sont revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur du Roi.

Ils sont tenus de prêter, devant le juge de paix de leur domicile, le serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831.

Ils peuvent pénétrer dans les établissements de soins et y contrôler le respect des normes applicables à ces établissements, se faire fournir les renseignements nécessaires à ce contrôle, ainsi que se faire remettre ou adresser, dans le délai qu'ils fixent, tous documents et renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance.

Ils dressent des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Une copie en est transmise aux contrevenants dans les trois jours ouvrables qui suivent le jour du constat de l'infraction.

Ils peuvent recourir à l'assistance de la force publique dans l'exercice de leur mission.»

– Adopté.

#### «Art. 7

Sans préjudice de l'application de peines prévues par le Code pénal, est puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 2 à 100 euros :

1° celui qui exploite un établissement de soins qui ne répond pas aux normes imposées ou qui exploite un tel établissement sans agrément spécial ou qui continue l'exploitation d'un tel établissement ayant fait l'objet d'une décision de retrait ou de refus d'agrément spécial, de fermeture ou de fermeture d'urgence ;

2° celui qui refuse aux fonctionnaires visés à l'article 6 l'accès à l'établissement.

En cas de récidive dans les deux ans de la condamnation, les peines pourront être doublées.»

– Adopté.

#### «Art. 8

Un recours administratif non suspensif peut être introduit auprès du Gouvernement dans un délai d'un mois à dater du jour de la notification contre les décisions de refus ou de retrait d'agrément ou contre les décisions de fermeture d'urgence qui découlent du non-respect des normes complémentaires visées à l'article 3.

Le Gouvernement fixe les modalités et délais relatifs à ce recours.»

– Adopté.

#### «Art. 9

Le Gouvernement désigne les fonctionnaires chargés de veiller au respect des normes par les établissements de soins.

Ces fonctionnaires sont revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur du Roi.

Ils sont tenus de prêter, devant le juge de paix de leur domicile, le serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831.

Ils peuvent pénétrer dans les établissements de soins et y contrôler le respect des normes applicables à ces établissements, se faire fournir les renseignements nécessaires à ce contrôle, ainsi que se faire

remettre ou adresser, dans le délai qu'ils fixent, tous documents et renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance.

Ils dressent des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Une copie en est transmise aux contrevenants dans les trois jours ouvrables qui suivent le jour du constat de l'infraction.

Ils peuvent recourir à l'assistance de la force publique dans l'exercice de leur mission.»

– Adopté.

#### «Art. 10

Sans préjudice de l'application de peines prévues par le Code pénal, est puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 2 à 100 euros :

- 1° celui qui exploite un établissement de soins qui ne répond pas aux normes complémentaires visées à l'article 3 ;
- 2° celui qui refuse aux fonctionnaires visés à l'article 9 l'accès à l'établissement.

En cas de récidive dans les deux ans de la condamnation, les peines pourront être doublées.»

– Adopté.

#### «Art. 11

Il est créé un Conseil wallon des établissements de soins, ci-après dénommé «le Conseil».»

– Adopté.

#### «Art. 12

Le Conseil a pour missions :

- 1° de suivre la politique de santé et les développements en matière de santé, de les confronter aux besoins de la population, d'évaluer les services offerts par les établissements de soins et de formuler, au Gouvernement, des propositions ou recommandations quant à leur organisation, leur développement et leur répartition géographique ;
- 2° de donner au Gouvernement un avis :
  - a. sur les projets de normes complémentaires visées à l'article 3 ;
  - b. sur toute demande d'inscription dans la programmation émanant des établissements de soins ;
  - c. sur les propositions d'agrément ou d'agrément spécial, de prorogation d'agrément ou d'agrément spécial d'un établissement de soins ;

- d. préalablement à toute décision de retrait ou de refus d'agrément ou d'agrément spécial d'un établissement de soins ;
- e. sur toute demande d'agrément de groupement, d'association ou de fusion d'hôpitaux ;
- f. avant toute décision d'autorisation d'un appareillage médical lourd ;
- g. sur le suivi global des plaintes relatives aux établissements de soins enregistrées par l'Administration ou le Conseil

A cet effet, il établit et adresse au Gouvernement un rapport annuel sur les plaintes, au plus tard pour le 31 mars de l'année suivante ;

- 3° de donner au Gouvernement à la demande de celui-ci :
  - a. un avis relatif à la subsidiation des infrastructures ;
  - b. un avis sur les propositions d'agrément provisoire ou d'agrément spécial provisoire ;
- 4° de donner au Gouvernement, à sa demande ou d'initiative, un avis concernant les priorités dont il y a lieu de tenir compte en matière de programmation des différentes sortes d'établissements de soins ;
- 5° de remplir toute autre mission qui pourrait lui être confiée par le Gouvernement, notamment en fonction de projets de modification ou de modifications de la législation.

Le Gouvernement informe le Conseil des décisions de fermeture urgente.»

– Adopté.

#### «Art. 13

§ 1<sup>er</sup>. Le Conseil est composé :

- 1° d'un président ;
- 2° de vingt-quatre membres effectifs et de vingt-quatre membres suppléants.

§ 2. Le président et les membres sont choisis :

- 1° soit parce qu'ils sont actifs dans les domaines suivants :
  - a. gestion administrative des établissements de soins ;
  - b. activités médicales des établissements de soins ;
  - c. activités infirmières des établissements de soins ;
  - d. activités des organismes d'assurance maladie-invalidité ;
- 2° soit sur la base de leurs compétences particulières par rapport aux missions du Conseil.

§ 3. Pour l'application du paragraphe 2, 1° :

- 1° chacun des domaines est représenté par au moins trois membres effectifs et trois membres suppléants ;

2° la désignation des membres doit garantir une représentation proportionnée en fonction de l'importance de chaque secteur de soins visé à l'article 2.

§ 4. Participent avec voix consultative aux réunions du Conseil :

1° trois représentants du Gouvernement ;

2° deux représentants de la Direction générale de l'action sociale et de la santé du Ministère de la Région wallonne, ci-après dénommée l'Administration.

§ 5. Le Gouvernement organise le secrétariat du Conseil et de son Bureau.

§ 6. Le président et les membres du Conseil, dont trois vice-présidents, sont nommés pour un terme de six ans par le Gouvernement.

Les membres effectifs ou suppléants venant à perdre la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés sont remplacés sans délai pour la durée du mandat en cours.

Pour assurer la continuité des activités, les membres, à l'expiration du terme de six ans, poursuivent cependant l'exercice de leurs fonctions jusqu'à leur remplacement.»

– Adopté.

#### «Art. 14

Sont invités aux séances du Conseil avec voix consultative :

1° pour les dossiers relatifs aux associations psychiatriques, le président et les vice-présidents du Conseil régional des services de santé mentale ;

2° pour les dossiers relatifs aux associations de soins palliatifs, le président et le vice-président de la Commission d'agrément des centres de coordination de soins et de services à domicile ;

3° pour les dossiers relatifs aux maisons de repos et de soins, le président et les vice-présidents du Conseil wallon du troisième âge.»

– Adopté.

#### «Art. 15

Pour remplir sa mission, le Conseil peut constituer des groupes de travail permanents ou temporaires chargés de lui faire rapport sur les différentes matières relevant de ses compétences.

Il peut solliciter l'avis d'experts de son choix.»

– Adopté.

#### «Art. 16

L'avis demandé au Conseil par le Gouvernement est remis, sauf disposition contraire, dans les deux

mois de la réception par le Conseil de la demande d'avis. A défaut, la procédure est poursuivie.

Sur demande motivée du Conseil, le Gouvernement peut prolonger le délai.

Dans certains cas exceptionnels, le Gouvernement peut demander un avis urgent. Dans ce cas, il fixe le délai.»

– Adopté.

#### «Art. 17

Dans les trois mois de la nomination de ses membres, le Conseil établit son règlement d'ordre intérieur qu'il soumet au Gouvernement pour approbation.

Le règlement d'ordre intérieur comporte en tout cas des dispositions relatives au quorum de présence, aux modalités de votes, aux règles relatives à la prise de décision et aux conflits d'intérêts.»

– Adopté.

#### «Art. 18

Il est constitué au sein du Conseil un Bureau chargé de l'organisation, de la préparation, de l'exécution et de la coordination des travaux, ainsi que des missions qui lui sont confiées par le Conseil.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil et veille à la transmission immédiate, au Gouvernement, des propositions ou avis adoptés par le Conseil.

Le Bureau peut, outre les demandes d'avis du Gouvernement, formuler lui-même des demandes d'avis et les soumettre au Conseil.»

– Adopté.

#### «Art. 19

Le Bureau se compose :

1° du président, des trois vice-présidents ;

2° des trois représentants du Gouvernement qui assistent aux réunions du Bureau avec voix consultative ;

3° des deux représentants de l'Administration qui assistent aux réunions du Bureau avec voix consultative.»

– Adopté.

#### «Art. 20

Avant le 31 mars de chaque année, le Conseil adresse au Gouvernement wallon et au Conseil régional wallon un rapport sur ses activités de l'année civile écoulée.»

– Adopté.

«Art. 21

Le Gouvernement désigne parmi les membres du Conseil ceux qui seront appelés à faire partie du Conseil national des établissements hospitaliers.»

– Adopté.

«Art. 22

Le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française est abrogé.»

– Adopté.

Ils sont tous adoptés. Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

En matière d'adoption, on y va gaiement, nous !  
(Rires.)

Il y a un projet de décret qui est toujours discuté en Commission et je crois que le débat aura lieu demain matin. Donc, je vous propose de reporter sa discussion après les questions d'actualité. Cela nous permet d'arriver aux questions orales, mais je suis devant un problème! M. Detienne est présent, mais est-il prêt, parce que je ne l'oblige pas? Monsieur Namotte, vous n'avez pas une question ?

**M. Namotte** (cdH) – Je ne l'ai pas ici, mais ...

**M. le Président.** – Vous devez toujours être prêt !

**M. Namotte** (cdH) – Je suis toujours prêt !  
(Rumeurs.)

**M. le Président.** – Vous n'avez pas de réponse, Monsieur le Ministre ?

**M. Detienne**, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Elle est en cours de finition ...

**M. le Président.** – Alors, je n'ai plus de combattants. Je m'excuse pour le Gouvernement, mais je suspends la séance jusqu'à la fin du match. (Réaction de M. Detienne.) Oui, mais je m'en fous. Vous n'êtes pas coupable, vous! Je ne vous fais pas de reproches. Je vais voir la T.V. et qu'on me laisse tranquille.

– La séance est suspendue à 15 heures.

– La séance est reprise à 15 heures 28 minutes.

**M. le Président.** – La séance est reprise et je vous propose d'entamer nos questions orales.

## QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, SUR «LE LOGEMENT SOCIAL AUX ABORDS DE L'AÉROPORT DE LIÈGE-BIERSSET»

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics sur «le logement social aux abords de l'aéroport de Liège-Bierset.»

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

**M. Wesphael** (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le Gouvernement, il y a quelques semaines, a arrêté les nouvelles limites de la zone A du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bierset. Il a pris aussi de nouvelles mesures en matière de rachat des habitations et de prise en charge des frais d'isolation. Malheureusement, selon les informations que j'ai pu recueillir sur place, mais pas seulement, la situation des locataires sociaux de cette zone pose encore un certain nombre de problèmes.

Je vous ai déjà interpellé à ce sujet à de nombreuses reprises et vous allez dire que quand j'ai un os, je le lâche difficilement, mais il est vrai que le problème reste tout à fait entier. En novembre 2001, vous me disiez qu'une solution assez rapide était envisageable. Il était en effet envisagé que les locataires de Bierset soient relogés dans des conditions similaires par les sociétés de logement des environs. Et, en contrepartie, vous vous engagiez auprès de ces sociétés à reconstruire un parc de logements supérieur au reclassement des locataires venant des abords de l'aéroport à un coût avantageux pour les communes concernées. À ce jour, les questions relatives à l'avenir de ces personnes restent pourtant encore, me semble-t-il, sans réponse.

Nous n'ignorons pas, je n'ignore pas, la complexité de ce dossier. Il faut, bien sûr, favoriser le regroupement familial, la cohésion sociale. Il n'est dès lors pas évident de quitter un quartier lorsqu'on y a un certain nombre d'attaches, notamment des parents.

Le Gouvernement octroie une prime pour les locataires qui ont décidé de quitter leur logement. Les sommes allouées sont, semble-t-il, trop faibles pour constituer un élément susceptible de conduire à un

déménagement rapide. De plus, les fonds ne sont versés que lorsque le changement de domicile a été effectué. Or ces locataires sociaux, par définition, ont des moyens limités et il ne leur est pas toujours possible d'avancer cet argent.

Il avait été suggéré, à l'époque, d'octroyer une avance aux locataires, mais je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui.

Les dernières réformes que vous annoncez en matière de sociétés de logement social vont peut-être complexifier ce dossier, en tout cas pour la zone en question. On sait en effet que la future société de logement de Grâce-Hollogne va devoir gérer ce dossier. Il semblerait que le résultat des différentes fusions sera de diminuer l'offre de logements à Grâce-Hollogne. De plus, vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, qu'il y a une grave pénurie de logements sociaux à laquelle vous essayer au mieux d'apporter des solutions dans la région liégeoise. En fait, ce sont plus de mille dossiers qui sont en souffrance.

Je souhaiterais vous poser deux questions, Monsieur le Ministre.

– Quelle solution envisagez-vous pour les locataires sociaux de la zone A d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège-Bierset, en fonction de tout ce qui a déjà été dit sur ce dossier et de la situation actuelle ?

– Des séances d'information spécifiques, une communication adaptée sont-elles prévues par les sociétés de logement à destination des locataires sociaux, étant entendu qu'il me revient un certain nombre de sentiments désagréables dans la mesure où les locataires sociaux qui souhaitent véritablement partir ont le sentiment, à ce stade-ci, en tout cas, qu'ils ne sont pas encore dans la possibilité de le faire ?

Je vous remercie déjà pour la réponse complète que vous allez apporter, comme d'habitude, à ma question tout aussi complète.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Daerden.

**M. Daerden,** Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collègues c'est vrai que nous sommes en présence d'un problème complexe, et complexe à différents égards, et je suis tenté de dire que les mois qui passent n'arrangent pas la situation.

En effet, vous savez qu'en raison de la suspension, prononcée par le Conseil d'État de l'arrêté du 19 octobre 2000, la Région wallonne a été empêchée de poursuivre les procédures d'achat.

Compte tenu de la position du Conseil d'État, de nouveau, le Gouvernement wallon a modifié son approche afin d'éviter, à l'avenir, le blocage systématique des réglementations visant l'indemnisation des riverains préjudiciés.

Je vous dirai qu'à juste titre, et je trouve cela louable, vous vous préoccupez de la situation délicate dans laquelle se trouvent les locataires de logements sociaux.

Dans la mesure où la zone A a été redessinée, nous sommes maintenant en présence d'un problème qui porte sur 157 logements en zone A. Onze ont été libérés: dix à l'initiative des locataires et un seul a fait l'objet d'une demande de transfert vers un autre logement social.

Je crois que l'objectivité implique de dire – et cela pose un problème de fond d'ailleurs – que pas mal de locataires des logements de la zone A refusent des propositions de transfert en dehors de la zone A et ce, pour des raisons de confort. Ils préfèrent attendre et rester dans leur logement. Telle est la réalité.

Il est clair – et je l'ai dit d'ailleurs – qu'il est nécessaire de trouver une solution, car je suis d'avis qu'il faut traiter les logements sociaux au même titre que les habitations privées. Cela a toujours été mon positionnement en la matière. Je ne vois pas sur base de quoi il n'en serait pas ainsi. Cela étant dit, encore faut-il régler le problème de l'acquisition des biens par la Région wallonne. Et c'est vrai que tout cela doit se faire dans un contexte de fusion. Je voudrais vous dire, ici, très clairement, que, la société de logement sur le territoire de Grâce-Hollogne, la nouvelle société issue de cette fusion, ne sera nullement pénalisée – que les choses soient très claires – au contraire, elle fera l'objet d'une attention toute particulière.

Car vous savez que dans le cadre du budget notamment, nous avons prévu des sommes spécifiques pour venir en aide dans le cadre des opérations de restructuration. Je peux vous rassurer, Monsieur Avril, ce ne sera pas à votre détriment, parce que je vous voyais quelque peu sceptique, mais ce ne sera pas à votre détriment.

En ce qui concerne les indemnités de déménagement, vous faites état de la modicité des sommes. On peut toujours imaginer des sommes plus importantes et invoquer le paiement tardif, mais il est évident qu'on est toujours confronté au même problème. C'est toujours le problème de la véracité des faits: y a-t-il à déménagement ou pas? C'est ce qui explique, évidemment que les organes compétents ne paient qu'après avoir vérifié qu'il y a bien eu transfert. Je suis tout à fait d'accord pour insister auprès de mon collègue, Serge Kubla, afin que son Administration traite ces dossiers avec diligence.

Il y a également, dans le cadre du nouveau texte et de l'évolution du dossier, toute la problématique de la zone B. Je puis vous informer à cet égard, qu'une convention est en cours d'élaboration entre la Sowaer et la S.W.L. afin de simplifier les procédures d'indemnisation des travaux d'isolation à exécuter par les sociétés locales dans les logements sociaux locatifs.

Voilà toutes les informations que je suis en mesure de vous donner, aujourd'hui, pour un dossier qui, il est vrai, est un dossier extrêmement important et qui, croyez-le bien, nous préoccupe tout autant que vous.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wesphael.

**M. Wesphael** (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je crois effectivement que c'est un dossier qui n'est pas simple, je l'ai dit d'entrée de jeu. Cela étant, il est clair que les locataires sociaux, qui seraient susceptibles de quitter la zone A, souhaiteraient retrouver un locataire de même qualité. Or, ce n'est pas toujours évident puisque ce sont des logements sociaux, esthétiquement très beaux et dans un cadre tout à fait remarquable. Donc là, il faudrait garantir que ce type de relogement soit aussi qualitatif.

Deuxièmement, je pense que pour éclaircir une fois pour toutes cette situation, une séance d'information de votre département avec les locataires sociaux et, d'autre part, une enquête ... (*Réaction de M. Daerden.*) Il n'y a pas quand même beaucoup de logements : vous avez cité le chiffre de 157. Une enquête, pour savoir qui veut réellement rester et qui veut réellement partir permettrait certainement d'élucider ce caractère complexe du dossier.

Pour le reste, j'entends bien que vous ne souhaitez pas pénaliser la Société de logement de Grâce-Hollogne. Ils en seront donc réjouis. Mais moi, je vous invite, Monsieur le Ministre à aller jusqu'au bout, afin de savoir si oui ou non il y a une vraie volonté majoritaire de quitter l'endroit ou pas. Donc, on ne peut procéder que par une consultation de la population, consultation qui ne serait pas la première puisque vous le faites pour d'autres dossiers de la région liégeoise.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Cela, je suis d'accord !

**M. Wesphael** (Écolo). – Il faut le faire, alors !

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. OTLET À M. DAERDEN,**  
**MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT,**  
**DE L'ÉQUIPEMENT**  
**ET DES TRAVAUX PUBLICS,**  
**SUR**  
**«L'INOCUPATION**  
**DES LOGEMENTS SOCIAUX**  
**OU DE LEUR CHANGEMENT**  
**D'AFFECTION»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Otlet à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'inoccupation des logements sociaux ou de leur changement d'affectation.».

La parole est à M. Otlet pour poser sa question.

**M. Otlet** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous connaissons tous les listes d'attente de candidatures pour la location d'un logement social auxquelles sont malheureusement confrontées les sociétés de logement de service public.

Il n'est pourtant pas rare que certaines sociétés laissent des logements non occupés pendant des périodes qui peuvent aller jusqu'à plusieurs semaines, voire même plusieurs mois. Dans certains cas même, cette inoccupation débouche sur une décision de les affecter à une commune ou un C.P.A.S. pour y installer une école des devoirs, une maison d'enfants, une maison de quartier ou encore toute autre activité jugée opportune par son conseil d'administration.

Si je n'ai effectivement aucune objection sur le principe d'une telle affectation de type communautaire dans un quartier social, on peut cependant se demander si, pour éviter les abus éventuels, pareil changement d'affectation du patrimoine social ne devrait pas être contrôlé et réglementé.

C'est notamment le cas dans ma région, et je vous ai déjà écrit à ce sujet, Monsieur le Ministre, pour vous dénoncer un cas bien précis : un ménage ayant dû quitter un logement déclaré insalubre se trouvait et se trouve encore et toujours, aujourd'hui, sans logement.

Je viens donc vous demander, Monsieur le Ministre, de faire analyser cette question de délai de remise en location, voire de changement d'affectation de logements sociaux par les sociétés de logement de service public, et de prendre les dispositions qui s'imposent pour réglementer autant les délais de remise en location que les changements d'affectation à des fins communautaires. Je pense qu'il y va de l'intérêt général de tous les demandeurs qui sont sur les listes d'attente.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Daerden.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collèges, je ne puis évidemment qu'être d'accord avec notre collègue sur le fait que de nombreux logements restent inoccupés, alors qu'il y a des demandes en souffrance. Cela pose à la fois un problème social, vous l'avez évoqué, et je voudrais également insister sur le problème financier engendré par cette absence de location.

Je crois, personnellement, que les causes sont multiples. Indépendamment de tout ce que l'on peut avancer sur le plan technique, je crois qu'un des problèmes clés – pas le seul – est l'état des logements.

En effet, au départ d'un locataire, un certain nombre de sociétés ont la volonté de remettre le logement en état avant de le relouer. Il est évident que cela prend un temps certain avec, évidemment, pendant toute cette période, inoccupation du bien.

D'autres n'optent pas pour la même formule: le bien reste donc dans un état pas très acceptable, pas facilement acceptable, et, par conséquent, la société enregistre des refus en cascade. Elle n'arrive plus à trouver des locataires d'où, de nouveau, une période importante d'inoccupation.

Je crois qu'à côté de ces éléments, il y a aussi des problèmes de réglementation qu'on ne peut pas nier non plus. Je pense notamment à toute la problématique des classements dus à la réglementation sur l'attribution. Il convient de respecter les règles d'attribution. Vous avez des refus de la part des candidats propriétaires et on va ainsi en cascade, de l'un à l'autre, avec des durées augmentant le vide locatif.

Dans ce cas, nous pensons que pour limiter le problème, nous devrions avoir, au minimum, une disposition réglementaire prévoyant la radiation du candidat ayant refusé le logement. Je crois qu'il faut tenter d'apporter une réponse.

D'autre part, le nouveau contrat type de bail, applicable aux logements sociaux, a porté la durée de préavis à donner par le locataire, à trois mois, permettant à la société de procéder à une nouvelle attribution. Ces mesures laissent également au locataire social nouvellement désigné, le temps de résilier son ancien bail dans les délais légaux.

De surcroît, il y a la problématique des locataires qui quittent leur logement sans mettre formellement fin au bail. Les délais nécessaires à la procédure judiciaire permettent, après pas mal de temps, à la société de remettre son bien en location, en augmentant de nouveau le délai d'inoccupation.

En vue d'accélérer la relocation de ces logements, le nouveau contrat type de bail, déjà évoqué, permet, dans certaines conditions, à un représentant de la Société wallonne du logement, de se substituer au locataire défaillant, dans la procédure d'état des lieux. Il me paraît évident que ces différents éléments peuvent expliquer la vacance plus ou moins longue d'un nombre plus ou moins important de logements sociaux.

Je peux vous assurer que tout sera mis en œuvre dans les différentes directions, pour faire en sorte que cette durée soit minimale et qu'on ait ainsi un minimum d'inoccupation car c'est à mon avis un des grands problèmes auxquels sont confrontées les sociétés d'habitations sociales de notre Région. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Otlet.

**M. Otlet** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ses explications. Je trouve effectivement tout à fait légitime qu'une société désire remettre en état le bien qui est ainsi libéré pour les locataires suivants et auquel cas, qu'il faille patienter parfois quinze jours, trois semaines voire un mois, s'il y a beaucoup de frais à faire dans la maison.

Ce que je conteste plus, en revanche, ce sont les sociétés qui laissent libres, vacants, des logements qui sont en état, bien souvent en attendant l'issue d'une négociation avec une commune, voire avec un C.P.A.S., qui aurait pour objet, d'affecter le bien à une activité de type communautaire.

Ou bien la commune ou le C.P.A.S., a un projet bien déterminé, et il l'a immédiatement, auquel cas, dès qu'un logement se libère dans le quartier concerné, on l'affecte et on commence à travailler tout de suite, mais je trouve anormal de bloquer un logement en attendant qu'une commune ou un C.P.A.S. se soit décidé sur une activité communautaire potentielle pour le logement en question.

Je trouve cela tout à fait anormal alors qu'il y a des gens qui se trouvent en situation prioritaire, qui sont laissés sur le carreau et qui voient ces logements qui sont libres, qui sont en état et qui ne sont pas affectés.

Je pense que là, on doit faire un effort, de même qu'au niveau du nombre de logements affectés à des activités communautaires. Là aussi, je pense que nous devrions réglementer de manière à ce qu'il y ait une certaine limite à ces affectations et donc, à ces changements d'affectation de logements vers l'activité communautaire.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. ANTOINE À M. DAERDEN,**  
**MINISTRE DU BUDGET, DU LOGEMENT,**  
**DE L'ÉQUIPEMENT**  
**ET DES TRAVAUX PUBLICS,**  
**SUR**  
**«L'ACCORD FISCAL**  
**INTERVENU LE 28 MAI»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Daerden, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «l'accord fiscal intervenu le 28 mai».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

**M. Antoine** (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ainsi donc, le 28 mai, dans la nuit, le Gouvernement wallon décida d'une première grande opération historique s'il en est: une réforme fiscale à notre niveau allégeant la charge qui pèse sur les citoyens et sur les entreprises. Bref, nous nous inscrivions dans l'élan des Régions et de notre État fédéral, dans cette volonté de soulager les concitoyens et les entreprises de leur participation au domaine public.

Jusqu'à là, nous ne faisons que nous en réjouir, c'est tout bénéfique pour les uns et pour les autres. Mais, Monsieur le Ministre, a-t-on tout révélé à l'opinion publique? Leur a-t-on indiqué comment on allait compenser ces cadeaux fiscaux? Leur a-t-on esquissé les compensations futures, inévitables, incontournables, qu'il faudra organiser, bien évidemment, au lendemain des élections? On ne va quand même pas brutaliser l'électeur juste au moment où il ferait le bon choix, tout séduit qu'il serait par votre accord fiscal.

C'est donc beaucoup plus un mensonge fiscal qu'une promesse fiscale, que vous avez formulé dans cette nuit du 28 mai. Et je vous l'ai dit ce matin en Commission du Budget, je ne vous en tiens pas rigueur. Vous avez vous-même dit à cette tribune, sous l'œil attentif de notre Président: «*On ne peut quand même pas charger le baudet*». Et vous évoquiez là votre propre situation, telle que vous l'avez définie au bureau du parti. On ne peut pas demander à la fois au Ministre du Budget de solliciter moins les entreprises et les contribuables, de dépenser plus, et le cas échéant même, d'avoir une perspective de désendettement. Il y a là, une limite physique et politique bien compréhensible.

Mais revenons-en, si vous le voulez bien, sur ce curieux feuilleton, ce qui me permettra avec vous, j'imagine, d'éclaircir la situation.

D'abord, vous annoncez, haut et fort – et vous étiez soutenu; modestement, j'étais parmi vos supporters –, la suppression de la redevance radio-T.V. En cela, vous agissiez dans la droite ligne des délibérations bruxelloises et flamandes, vous mettiez fin à ce que la Cour des comptes appelle une taxe obsolète, complètement dépassée, comme si l'accès à l'information, aux loisirs, aux sports, à la télévision, pour faire bref, était encore un luxe. Nous savons tous, aujourd'hui, que cela fait partie, fort heureusement, des rêves du quotidien de nos concitoyens wallons. Vous y mettez fin et vous aviez l'intention d'y substituer une taxe originale, intéressante, qui participe de la même réflexion que nos amis du cdH bruxellois: une taxe d'équipement régionale. Et jusque-là, tout va bien! Vous l'avez encore défendue à cette tribune lorsque je vous interrogeais en indiquant que vous pensiez que c'était la meilleure formule. Et j'en suis toujours persuadé, aujourd'hui, après ce très curieux accord du 28 mai.

Ma question est toute simple, Monsieur le Ministre: pourquoi avez-vous renoncé à cet ambitieux projet, beaucoup plus juste pour nos concitoyens, puisqu'il permettait même des allègements fiscaux pour les plus petits contribuables, voire même pour les familles nombreuses? Vous avez préféré garder cette bonne vieille taxe, la radio redevance, que nous n'aimons pas, que nous n'aimons plus, que nous n'avons jamais aimée. La preuve, c'est qu'un grand nombre de nos concitoyens ne l'acquittait pas. Demain, le consentement à l'impôt – principe élémentaire dans une société démocratique – sera d'autant moins respecté, qu'à Bruxelles et en Flandre, il ne sera plus pratiqué.

Comment voulez-vous qu'on acquitte allégrement cette taxe, surtout – pardonnez-moi ce trait d'humour – après avoir vu le match des Belges, hier. On n'a vraiment plus envie de la payer et là, j'imagine que vous aurez des explications.

Comment allez-vous organiser, Monsieur le Ministre ...

**M. le Président.** – Il n'y a qu'à retirer Waseige.

**M. Antoine** (cdH). – Tout à fait! J'ai déjà appelé M. le Ministre Daerden ce matin: «Robert Waseige-Daerden». D'autres Ministres se sont vus affublés du nom de Strupar, etc., mais on ne va pas entrer dans les détails, ce serait délicat pour les joueurs de football cités d'être comparés à certains Ministres.

Comment allez-vous faire, Monsieur le Ministre, maintenant – et on sait combien les écologistes y tenaient – qu'on vous a forcé à conserver la taxe sur les radios de voiture, presque de manière naïve ou idéologique, il faut bien le reconnaître, avec le risque évidemment d'une délocalisation? La moitié des

grosses cylindrées... (*Un membre arrive en salle de séance.*) Et voilà un amateur de voitures, les 4 x 4 hier ou les B.M.W. aujourd'hui. Comment allez-vous faire pour éviter qu'il y ait une forme de délocalisation et que la moitié de ces grosses cylindrées nous échappent, tout simplement? La question est posée, me semble-t-il, d'autant que nous sommes relativement en situation de grande difficulté puisque ce n'est pas avec nos quelques contrôleurs qu'on y arrivera.

Premier point, donc, c'était l'existence même d'une radio-T.V. redevance et l'abandon provisoire, je l'espère, d'une taxe d'équipement régionale.

Deuxième élément, c'est le montant. Je trouve que vous avez été, dans cette affaire, du reste, fort peu bavard. Dois-je alors en conclure qu'il y a une espèce de jeu de rôle? C'est ce que je vous indiquais tout à l'heure en Commission.

Van Cauwenberghe fait un geste: 165 euros et puis, le Ministre Daerden fera le reste, après tout c'est son boulot. Ce qui explique peut-être que le Ministre soit fort peu bavard, mais j'aimerais quand même avoir davantage de précisions – c'est notre rôle, nous, l'opposition, nous parlementaires – sur le montant, parce qu'à vrai dire, je vous ai trouvé, dans le communiqué – pas le vôtre, celui du Gouvernement – fort modeste sur les rendements de ces différentes taxes.

Vous évoquiez, par exemple, 20 millions d'euros pour les déchets. Oui, c'est vrai, cela coïncide à une inscription basse dans le département de M. Foret, mais nous venons d'avoir la préfiguration du budget 2001. La Cour a fait ses comptes, c'est d'ailleurs son boulot. Que dit la Cour des comptes? 2001, rendement de la taxe: – nous l'avons entendu, vous et moi, Monsieur le Ministre – 2,3 milliards, c'est-à-dire trois fois plus que le montant présenté.

Certes, il ne m'échappe pas qu'il y a eu le report d'une mauvaise année, mais convenez avec moi que la juste inscription n'est pas plus de 2,3 milliards d'anciens francs, puisque nous parlons de 1990-1991, qu'elle n'est de 20 millions d'euros en 2002.

Je pense, donc, que vos collègues, Monsieur le Ministre, vous ont amené, obligé, séduit, que sais-je encore, à plutôt prendre la marée basse qu'une marée plus correcte par rapport aux inscriptions budgétaires.

D'autre part, vous annoncez, en ce qui concerne la radio redevance, une diminution de rendement de 18,7 millions d'euros. Mais, je vois les montants, 165 euros, ce qui fait une diminution, si j'ai bien calculé, d'à peu près 28 % du montant nominal demandé à nos familles. Il est clair que ces 18,7 millions d'euros sont aussi calculés fort bas. C'est téléviseur fermé qu'on a calculé parce que si vous deviez avoir la juste perception, évidemment, le différentiel serait supérieur, mais

vous me l'indiquerez. Je ne prends que ces deux exemples-là, je ne m'attarderai pas sur les seuils de revenus cadastraux que vous avez chiffrés à 1,2 million d'euros, ni sur une mesure dont nous espérons bien davantage: le gel de l'indexation du précompte immobilier sur l'outillage.

J'espérais – et je profite qu'il soit là – que le Ministre Kubla, dans la droite ligne de cette fameuse interview – qu'il vous consacrait, à vrai dire – mettrait en pratique ses propres convictions. M. Kubla avait dit: «*Oui, il faut un cadre fiscal propice à l'initiative et moins d'aides en Wallonie.*».

Au fond, il l'a d'ailleurs confirmé à la tribune, c'est trois fois plus en Wallonie qu'en Flandre. Et j'ai même cru qu'il était prêt à faire un geste en disant: «*Bon, je prends dans mon portefeuille et je vous les redonne, cher Collègue Daerden. Servez-vous, mais diminuez la pression fiscale.*». Et on n'a rien vu.

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Vous avez vu comme l'Union wallonne est contente.

**M. Antoine** (cdH). – Oui! Elle s'est satisfaite du gel, alors qu'elle demandait une coupe, si vous me permettez la comparaison avec le coiffeur. Vous qui aimiez tellement les «mesures pelliculaires», permettez-moi de la ressortir aussi celle-là.

Vous avez donc choisi le gel alors qu'elle réclamait une coupe, une suppression de celle-ci. Je crois vous avoir bien lu l'un et l'autre.

Bref, j'ai le sentiment, Monsieur le Ministre qu'en cette veille de vacances, de coupe du monde, et de la réforme des polices – mais cela durera ce que cela durera, nous en avons l'habitude – on n'a pas fait parler les chiffres, on en a un peu gardé sous la pédale. Mais, bien évidemment au lendemain des élections, un peu comme M. Verhofstadt pour la police, on fera ses comptes.

Or, on sait déjà que ces montants sont, me semble-t-il, très comprimés ce qui, évidemment, rend d'autant plus facile leur compensation. Si on avait pris le juste rapport, ce ne serait pas la même chose.

Par ailleurs, vous avez évoqué la compensation de la taxe sur les déchets. Permettez-moi de me répéter. Ce matin nous avons déjà abondamment abordé le sujet, mais tous nos collègues n'étaient pas là. On supprime la taxe «déchets». Ah! Quelle bonne nouvelle! Cette taxe de 1.000 francs par ménage que beaucoup d'entre nous n'aimaient pas, ne payaient à temps... Allez, on oublie tout cela et puis, tant pis pour le principe du pollueur-payeur, les écologistes étaient distraits au moment où on l'a supprimée.

Monsieur le Ministre, d'autre part vous savez combien les investissements en matière de déchets – ce qu'on appelle la dette écologique, pour faire simple – vont peser à l'avenir. Je vous renvoie à une étude qui n'est pas encore rendue publique, mais dont déjà quelques fragments circulent de-ci de-là.

Le camion n'a pas tout perdu, mais déjà quelques morceaux – de l'étude I.B.H.-Cadet, par exemple – se sont égarés, révélant que les investissements nécessaires en matière d'environnement, d'incinérateur et autres seront élevés. Il faudra donc de l'argent.

On rompt le principe de responsabilité financière et que fait-on? On utilise les réserves de la S.P.G.E. Je me suis donc permis d'aller relire ce très beau décret du 15 avril 1999. Mais, j'ai également poussé l'outrecuidance, Monsieur le Ministre, à aller relire le contrat de gestion de la S.P.G.E. Nulle part, ni dans le décret de la S.P.G.E., ni dans le contrat de gestion, je ne trouve comme mission de l'outil: prêter de l'argent au Gouvernement. Je l'ai relu côté pile, côté face, à l'envers, à revers: pas un mot. On ne parle que d'eau, que d'eau, que d'eau. Avouez que c'est triste. On dit qu'il faut de l'eau de qualité, qu'il faudra l'épurer, qu'il faudra égoutter. Tout cela est prévu, mais il ne figure pas une seule ligne disant que la S.P.G.E. peut prêter de l'argent au Gouvernement. Voilà donc ce que je pourrais appeler le hold-up écologique.

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Ce n'est pas écrit, ce n'est donc pas interdit.

**M. Antoine** (cdH). – Ah! Cela, c'est la théorie de M. Kubla: Quand ce n'est pas écrit, ce n'est pas interdit. Alors, il y a beaucoup de choses qui sont permises dès lors que ce n'est pas écrit. Voilà une approche assez libérée; je ne dirais pas libérale mais libérée. Je vois un certain nombre de plaisirs qui m'étaient interdits jusqu'à présent redevenir accessibles puisque n'étant pas écrits dans les textes, ils ne sont pas interdits. (*Rires.*)

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Ah, vous voyez! Voilà une piste.

**M. Antoine** (cdH). – Vous me redonnez moral et confiance, Monsieur le Ministre.

Mais, soyons sérieux, vous ne pourrez pas pratiquer ce hold-up écologique.

Les écolos étaient distraits, ce n'est pas grave. Nous en avons parlé ce matin, pendant que vous êtes à la pompe à essence avec votre vingt tonnes, M. Daras

est sur sa petite motorette «Amigo» et quelques gouttes lui suffisent.

Il n'empêche, comment allez-vous faire pour réaliser ce hold-up écologique légalement? Parce qu'un hold-up légal, cela, c'est bien; là, on a l'argent, on n'a pas les conséquences.

Je suis très curieux d'avoir la réaction de la Cour des comptes. À cet effet, je l'ai interrogée ce matin afin de savoir si elle permettra ce visa puisque c'est contraire au décret. C'est contraire au décret, c'est très clair, vous pouvez le relire dans tous les sens. Mais c'est vrai aussi que pour la Sowaer, il faudrait des modifications décrétales et elles tardent à venir – mais cela, c'est un autre débat. Ce n'est pas moi qui les réclame, c'est la Cour des comptes. Décidément, cette dernière est bien taquineuse ces derniers temps avec ce Gouvernement.

De toute façon, au-delà même de l'aspect légal de ce hold-up écologique, une fois que vous aurez consommé le bas de laine de grand-mère, qu'allez-vous faire? C'est comme le gamin qui veut aller au bal et qui «tape» sa grand-mère. Il ne prend pas seulement le billet, il prend carrément le portefeuille, lui. Mais quand «nènène» – c'est ce qu'on dit chez nous – S.P.G.E. aura versé tout, que va-t-on faire?

**M. Bayenet** (PS). – On ira trouver bobonne Joëlle! (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Alors, nous avons une solution, je l'ai évoquée ce matin. C'est assez simple, n'est-ce pas Monsieur Bayenet? J'ai relu les débats précédents. Dès lors qu'il y avait une taxe forfaitaire sur les déchets, on ne pouvait pas lever une taxe sur la mise en décharge, c'est le principe du *non bis in idem* en la matière. Dès lors que cette taxe est supprimée, vous allez pouvoir réintroduire une taxe de mise en décharge. Demandez cela à M. Walry, il a bien connu cela pendant des années. Ce n'est donc plus la Région – Ô joie, Ô bonheur – qui la lèvera. Mais qui va la lever? Tout simplement, une facture sera envoyée aux communes. Voilà, vous pouvez mettre vos poubelles à Mont-Saint-Guibert, c'est autant. Et que va faire la commune? Elle écrira à ses concitoyens expliquant que le sac qui était au prix de 1 euro sera au prix de 2, voire 3 euros.

M. Van Cauwenberghe restera Saint Nicolas et les communes seront Père Fouettard! Voilà ce qui s'annonce à tous les coups!

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Nous n'y avons pas pensé, mais vu comme cela... (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Ah! Juridiquement, le montage tient parfaitement la route.

**M. Bayenet** (PS). – Il y a trois ans que tu réclames une diminution de la pression fiscale et le jour où cela se fait, tu rouspètes !

**M. Antoine** (cdH). – Mais il ne faut pas le faire sur le mode d'un mensonge. Aujourd'hui, j'affirme que la taxe déchets n'est pas compensée durablement. (*Réaction de M. Bayenet.*)

Maurice, à propos de cela, pourrais-je te renvoyer à la fable de l'enfant prodigue qui, prenant la moitié du troupeau, s'en alla courir les chemins, festoya, etc., puis revint chez son père lui quémander ...

**M. Bayenet** (PS). – C'est une fable ou une parabole ?

**M. Antoine** (cdH). – Les deux, si tu veux.

**M. Bayenet** (PS). – C'est plus une parabole.

**M. Antoine** (cdH). – Probablement, mais le Christ a régulièrement utilisé la fable pour que la parabole soit mieux comprise des incrédules comme toi. (*Réaction de M. Bayenet.*)

Bref, aujourd'hui, la taxe déchets n'est pas compensée durablement.

En ce qui concerne la trésorerie régionale, félicitations !

**M. Bayenet** (PS). – On te donne raison.

**M. Antoine** (cdH). – Daerden : 1, Kubla : 0. Je dois bien faire les comptes. J'ai relu Serge Kubla qui disait : «Il n'en est pas question. Je ne vois pas pourquoi on prendrait de l'argent aux uns pour le donner aux autres» ...

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Antoine** (cdH). – Ah si ! Non, pardonnez-moi, on a mal compris ce que vous disiez. Voilà, comme cela, vous êtes exonéré de toute forme de responsabilité.

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – J'ai dit que je ne voulais pas une d'institution nouvelle qui soit un cadre par lequel doivent passer les actions des O.I.P. et

qui créerait une espèce de tutelle budgétaire supplémentaire pour elles.

**M. Antoine** (cdH). – Mais, à ce propos, on vous a déjà rassuré en séance publique.

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – À partir du moment où cela n'existe pas, je suis ouvert à tous les mécanismes, que ce soit par la trésorerie existante, par les banques, ... Je n'ai aucun problème.

**M. Antoine** (cdH). – Monsieur le Ministre, vous êtes ouvert comment ?

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Ne soyez pas indiscret. (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Je vous pose la question parce que le vrai problème de la taxe régionale – et j'admire la sérénité affichée par le Ministre du Budget – c'est le périmètre, n'est-ce pas? Que met-on dedans? Tant qu'on y met le Forem ...

**M. le Président**. – Monsieur Antoine, vous avez dépassé de six minutes le temps qui vous était imparti pour une question orale.

**M. Antoine** (cdH). – Je demande encore trois minutes, Monsieur le Président.

**M. le Président**. – Oui, mais vos questions orales deviennent chaque fois interpellations.

**M. Antoine** (cdH). – C'est parce que cela concerne l'économie générale de la Wallonie, mais je vous promets d'accélérer.

Merci, de votre clémence, Monsieur le Président. (*Rires.*)

**M. le Président**. – Ce n'est pas de la clémence.

**M. Antoine** (cdH). – L'essentiel, c'est évidemment le périmètre n'est-ce pas ?

**M. le Président**. – Je commence à m'ennuyer, alors essayez d'accélérer un peu.

**M. Antoine** (cdH). – Personnellement, je veux bien être plus joyeux, mais, c'est ce Gouvernement qui a

fait cela, Monsieur le Président, je ne sais rien inventer d'autre.

Certes, le Ministre Kubla a concédé le principe, mais je redoute qu'à la seconde mi-temps, il ne rétrécisse le périmètre. Par exemple, pas question d'y mettre la Sowaer; cela, sûrement pas. Contentons-nous donc du Forem et de quelques autres O.I.P.

J'aimerais savoir jusqu'où vous allez aller, Monsieur le Ministre, sachant, par exemple, que votre excellent collègue, le Ministre Demotte, a déposé un décret régissant le mode de fonctionnement des O.I.P., décret beaucoup plus strict: délais, budget, cumul d'administrateurs. C'est peut-être l'occasion pour vous de vous en inspirer; je sais que vous y travaillez.

Vous évoquez également les impayés de la taxe sur l'eau: 5 millions d'euros. Comment allez-vous faire pour récupérer ces 200 millions après lesquels nous courrons depuis des années?

Une meilleure perception de la radio-redevance, quelle joie! Nous allons donc revoir Georges Prades sur nos écrans de télévision nous expliquer qu'il faut payer la radio-redevance. On a déjà tout fait sur ce terrain-là, avec un succès – reconnaissez-le avec moi – extrêmement mitigé et qui le sera d'autant plus que la Flandre et Bruxelles l'auront supprimée.

Viennent ensuite deux taxes régionales promises à bel avenir: les SAED et les logements abandonnés.

En ce qui concerne la taxe sur les logements abandonnés, la Cour des comptes a donné la réponse ce matin: rien de consistant avant 2005. Il y aura quelques frémissements en 2004, mais l'essentiel se passera en 2005. Nous devons donc encore attendre trois hivers.

En ce qui concerne les SAED, je vous en ai déjà parlé ce matin: pendant que *Forest Gump* était dans l'avion, on a supprimé la taxe sur les déchets et on lui a annoncé à son arrivée. Il paraît qu'il était fou de joie. *Forest Gump* continue à courir parce qu'il espère qu'on va lui apporter quelque chose. C'est pour cela que je me suis permis de l'appeler *Forest Gump*.

Laissons-le croire. Il n'est pas ici, pas de problème. Mais il n'empêche, tant qu'il s'accrochera à une dépollution des sols, nous sommes bien d'accord avec vous, votre taxe vous rapportera que dalle, zéro!

Il faut donc abandonner.

Allez voir à Tubize ce qui se passe pour le moment: on nettoie, on abat les bâtiments. Cela change le visage d'une ville et sape le moral de ses concitoyens.

Mais, quand vous voulez gagner en plus au grattage – c'est-à-dire aller voir ce qu'il y a dans le sol – à un moment donné, votre ticket ne sera plus gagnant.

**M. Fontaine** (MR). – Monsieur Antoine, on a déjà entendu cela ce matin en Commission.

**M. Antoine** (cdH). – Mais, vous n'êtes pas obligé de rester, Monsieur le Commissaire.

**M. Bayenet** (PS). – Mais on te fait l'honneur de rester.

**M. Antoine** (cdH). – Je vous remercie.

**M. Walry** (PS). – Monsieur Antoine, je vous trouve un peu de mauvaise foi parce que décontaminer les sols, c'est quand même très important pour la santé.

**M. Antoine** (cdH). – Je suis d'accord avec vous, mais cela n'a rien à avoir avec la taxe. (*Réaction de M. Walry.*)

Mais, je suis d'accord avec vous. D'ailleurs, puis-je vous rappeler, cher Collègue, que la Cour des comptes – toujours elle – a remis un rapport comparant la période Collignon-Lebrun à la période Van Cauwenberghe-Foret. Il n'y a pas photo, c'était mieux avant! Les S.I.R. ont nettement mieux fonctionné que les SAED, nettement mieux. Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour des comptes.

Tant que l'aspect «santé» sera lié à l'aspect «imposition», cela ne fonctionnera pas car cela n'a rien à avoir. Bien sûr, dépolluons. Mais cela n'empêche pas que d'ici là, une batterie de mesures soient mises en œuvre, dont notamment celle de l'imposition fiscale.

Nous aurions voulu avoir un peu plus, Monsieur le Ministre, sur la fiscalité provinciale, parce qu'on ne l'a pas entamée. Je sais que le mot «province» est un mot qu'il vaut mieux éviter au sein du Gouvernement; j'ai lu Charles Michel qui disait que le Ministre-Président avait vu ses titres revus à la hausse puisqu'il est député permanent de la Province de Hainaut. Je ne vais donc pas m'éterniser sur les mérites des uns et des autres. Mais, je crois qu'avec un effort du Ministre Kubla en termes de réduction des aides, on aurait pu aussi réduire la pression fiscale provinciale.

Le dernier sujet que je voudrais aborder – c'est le plus beau et là, je vous soutiens – concerne la nécessité de créer une cellule fiscale wallonne. On le voit dans le dernier rapport de la Cour des comptes, cela ne se passe pas bien au fédéral, ni pour les communes, ni pour la Région: 82 % seulement du précompte immobilier enrôlé. Cela explique que beaucoup de communes n'ont pas leur dû, pas plus que la Région. Tant que vous ne serez pas autonome en la matière – or, nous le savons, le dispositif devra être voté, décidé et concrètement sur pied en 2005 – anticipez-le, Mon-

sieur le Ministre, anticipez-le! Tant que vous ne serez pas responsable de vos propres collecteurs d'impôts, tant que vous n'aurez pas une équipe de contrôle – je dis bien une équipe et non pas quelques braves fonctionnaires en la matière – vous n'aurez jamais les rendements que l'on peut espérer. Je ne peux donc que vous encourager sur cette voie. J'espère que lors de cette fameuse nuit du 28 mai où M. Foret n'était pas là, vous avez pu arracher quelques éléments sur ce terrain-là.

Tant mieux si la Wallonie s'est investie dans la perspective de l'allègement fiscal, nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais nous ne souhaitons pas qu'après la feria fiscale de cette nuit, les Wallons aient la gueule de bois parce qu'on leur aurait menti, on leur aurait caché certains éléments de compensation. Or, aujourd'hui, la transparence autour de cet accord n'est pas totale. Mais, je suis prêt à vous écouter.

**M. le Président.** – Bien, 10 minutes de trop, vous êtes donc suspendu de question orale la prochaine fois.

La parole est à M. le Ministre Daerden.

**M. Daerden,** Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – J'ai droit à combien de minutes, Monsieur le Président ?

**M. le Président.** – Vous, vous avez un crédit d'heures. (*Rires.*)

**M. Daerden,** Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur Antoine, comme vous, je ne reviendrai pas sur l'énumération des différents éléments de la réforme. S'il est vrai qu'au départ mon intention était tout simplement de supprimer la radio-redevance ainsi que la taxe déchets et d'y substituer une taxe à l'équipement – car tel était bien l'objectif de départ –, j'ai rapidement compris que c'était d'ailleurs bien légitime et que cette approche n'était pas suffisante et qu'un certain nombre de préoccupations formulées soit par des groupes de pression, soit par d'autres partis politiques, devaient être prises en considération.

Et c'est pourquoi au départ d'une réforme aussi limitée, force a été, soit de ne rien faire – car c'était la première possibilité – soit d'ouvrir le débat.

Au terme de nombreuses réunions – car tout cela ne s'est évidemment pas fait aussi facilement – nous avons pu aborder les problèmes de la taxe sur les déchets ménagers, la radio-redevance, les réductions du précompte immobilier, l'indexation sur le précompte immobilier des entreprises et de l'outillage

plus précisément, la réduction des droits d'enregistrement ou de précompte immobilier dans les zones d'initiatives privilégiées et les noyaux habitats, l'incitation à l'installation des indépendants dans les centres urbains, c'est aussi un autre élément de notre réflexion et toute une réflexion sur les droits de succession.

Évidemment, on peut dire que ce n'est pas encore suffisant. Mais, pour une première réforme, vous remarquerez qu'elle couvre déjà un certain nombre de choses, d'autant qu'en aval de cela, j'ai souhaité introduire l'un ou l'autre élément qui ne sont pas de nature strictement fiscale, mais liés à la fiscalité. Je pense notamment à la coordination financière et à la cellule fiscale.

Vous m'avez demandé pourquoi j'avais gardé la radio-T.V.-redevance. Après avoir écouté pendant des semaines les réactions sur la taxe à l'équipement, j'avais enregistré toute une série de critiques pertinentes et notamment le fait qu'on gardait un lien avec la radio-T.V.-redevance en matière d'exonération, mais que le fait de ne pas posséder de radio-T.V., allait entraîner la taxation.

C'est pourquoi, finalement, l'idée a germé de maintenir la notion mais de diminuer de manière substantielle les montants.

Sans forcer sur les chiffres en aucune manière, je voudrais vous faire indiquer ce qui va se passer demain par rapport à aujourd'hui.

Aujourd'hui, quelqu'un qui possède une télévision et une radio et paie la taxe «déchets» au taux moyen, débourse 245 euros.

Demain, ce montant diminuera jusqu'à 165 euros, soit un gain de 80 euros par année.

Voilà la réalité, sans excès aucun, dans les chiffres. De surcroît, cela permet de maintenir, sans contestation juridique aucune, toutes les exonérations qui existent aujourd'hui. Cela permet également d'augmenter celles-ci, notamment en les étendant aux minimes et aux pensions minimums garanties.

Par ce biais, et en minimisant le risque juridique, je pense que l'on pouvait réaliser une opération d'importance.

Au départ, l'intention était de réduire de quelque 25 euros, par la substitution de la taxe à l'équipement. Dans le cadre de cette grande formule, nous sommes arrivés à une réduction de 80 euros.

Afin de répondre le plus précisément possible à vos différentes questions, je voudrais vous dire qu'en ce qui concerne les voitures de société – celles-ci étaient taxées antérieurement – le montant de la taxe passera également de 30 à 25 euros. Je voudrais également vous dire que cette redevance restera déductible.

Vous avez soulevé à différentes reprises et encore ce matin lors de notre Commission, un problème important. Si je suis bien informé, et sous réserve de modifications dans le cadre des débats, le projet de réforme de l'impôt des sociétés prévoit que les impôts repris à l'article 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989, ne sont pas visés par la suppression. Seules les nouvelles taxes mises en place par les Régions ne pourraient plus être fiscalement déductibles.

Je ne vous cacherai pas que cet élément a également joué dans mon choix du chemin à prendre pour atteindre l'objectif, puisque, ne modifiant pas la taxe de référence, en aucune façon la problématique de la déductibilité ne saurait être mise en question.

**M. Antoine** (cdH). – Cela, c'est valable uniquement pour la radio redevance ...

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Tout ce qui est dans la loi de base restera déductible. En ce qui concerne les nouvelles taxes, je suis d'accord avec vous. Je suis conscient de cette problématique. C'est pourquoi je crois qu'il fallait ...

**M. Antoine** (cdH). – C'est à M. le Ministre Kubla qu'il faudrait le dire.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – ... adopter une stratégie de départ de manière à éviter tout problème avec les taxes que nous connaissons.

**M. Antoine** (cdH). – Ce n'est pas votre travail, c'est le Ministre Kubla qui aurait dû réagir.

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Pourquoi ?

**M. Antoine** (cdH). – La suppression de la déductibilité des nouvelles taxes régionales à l'ISOC. C'est la principale compensation de la réforme. Cela veut donc dire que ce que le Ministre Reynders donne d'une main, vous, vous allez le reprendre de l'autre.

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Non, pas du tout !

**M. Antoine** (cdH). – Ah si ! Cela, c'est certain. M. Daerden vient de le dire pendant que vous étiez au téléphone, malheureusement: ne sont gardées déductibles que les taxes historiques.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Celles qui sont reprises dans l'article 3 de la loi du 16 janvier 1989.

**M. Antoine** (cdH). – Toutes les nouvelles taxes qui résultent du transfert de compétences, ne seront plus déductibles. Cela ne pourra donc plus être déduit à l'ISOC. Pardonnez-moi, mais c'est également: l'un qui donne et l'autre qui reprend.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Vous avez soulevé, avec raison, la problématique des compensations dans le cadre d'une réforme.

Dans le cadre de la coordination financière, nous avons prévu une économie de 12 millions d'euros. Vous admettez que cela fait partie des gains. L'amélioration est généralement admise.

Vous avez évoqué le périmètre. Voici ma position concernant celui-ci. Ce sont les organismes d'intérêt public bénéficiant d'une dotation de nature récurrente ainsi que ceux qui bénéficient de la garantie de la Région wallonne sur leurs financements. Cela me paraît être une approche raisonnable. Une note d'orientation sera débattue en Kern avant les vacances.

**M. Antoine** (cdH). – Cela veut donc dire que la Sowaer sera dans le deuxième.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je ne fais pas l'analyse précise de la Sowaer. Je vous expose ma ligne de conduite sur le plan théorique; je prépare ma note pour le Kern ...

**M. Antoine** (cdH). – Monsieur le Ministre, chargez-la, la note !

L'injustice du fonctionnement, c'est que certains ont annoncé les bonnes nouvelles mais c'est à vous de les compenser. Et, au fond de vous-même, vous connaissez la difficulté de cette compensation.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je suis conscient de la difficulté. Pour donner, c'était facile !

**M. Antoine** (cdH). – Ils se sont tous précipités pour donner.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Bien qu'il y eût quand même quelques difficultés. Vous imaginez bien les tendances: c'est un arc-en-ciel. Cela fait beaucoup de couleurs.

**M. Antoine** (cdH). – J'ai suivi la course de vitesse des communiqués de presse. Van Cauwenberghe en premier, talonné par Serge Kubla, puis, peu après, sont arrivés les écologistes. Vous, vous étiez le dernier.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Pendant ce temps, tout le week-end, je faisais tourner la machine pour préparer la note ! (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – À mon avis, il y a trop de linge et pas assez de poudre, dans la machine. (*Rires.*)

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Il y a les impayés de la taxe «eau». En fait, il y a un problème avec cette taxe. Il y a une anomalie dans le recouvrement des impayés. Le problème trouve sa source dans le décret d'avril 1990 instituant la taxe de déversement des eaux industrielles et domestiques.

En effet, ce décret ne contient aucune disposition relative à la récupération des impayés. Par voie de conséquence, l'Administration doit obtenir un jugement avant de pouvoir récupérer. C'est un des grands problèmes des taxes en Région wallonne et c'est ce qui m'a conduit à demander la suppression de la taxe sur les déchets ménagers. Vous imaginez avec une moyenne de 15,16 euros ...

**M. Antoine** (cdH). – L'huissier coûtait trois fois plus cher. Et puis, électoralement, ce n'était pas bon. Lorsque l'on doit payer 3.800 BEF pour un huissier et 1.000 BEF pour la taxe «déchets» ou la taxe «eau», cela faisait désordre.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Tout à fait !

**M. Antoine** (cdH). – Cela, je peux vous le dire.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je m'en suis rendu compte, d'où la suppression. (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Ah oui ! (*Rires.*)

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je n'ai pas fait dans le détail ... (*Rires.*)

C'est ainsi qu'un nouveau projet de décret a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement. Ce projet de décret prévoit l'établissement de la taxe par voie de rôle rendu exécutoire par l'Administration.

Cette dernière possédera ainsi son titre permettant de poursuivre les débiteurs défaillants. C'est sur base de cela que nous espérons récupérer 5 millions d'euros.

**M. Antoine** (cdH). – Courage !

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – En ce qui concerne la redevance radio-T.V., je vais vous livrer en avant-première la formule. Car il est vrai – vous l'avez évoqué et tout le monde le sait – qu'il y a un mauvais rendement de la redevance. On parle d'un rendement à 0,8, c'est très mauvais ! Je pense que le fondement de ce mauvais rendement provient de la technique de la déclaration spontanée. C'est pourquoi nous allons substituer ...

**M. Antoine** (cdH). – Une présomption de propriété.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je n'irai pas jusque-là, j'ai peur d'être battu juridiquement.

**M. Antoine** (cdH). – Cela, je le crois aussi. (*Rires.*)

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – J'ai l'air naïf comme cela, mais je ne le suis quand même pas tout à fait. (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Non, non, non, non !

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je n'irai pas jusque-là. (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Je vous l'ai dit ce matin : jamais naïf. Je vous ai rappelé le camion de transport.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je pense qu'il faut s'inscrire tout naturellement dans la logique de la déclaration avec des règles fiscales générales. Je crois que c'est la seule voie possible, raisonnable pour obtenir le rendement sur ce type de taxe qui reste, qu'on le veuille ou non, faible. Pourquoi me suis-je battu pour cela ? Parce que ce système présente une gestion largement automatisée, ce qui est la seule façon de traiter ce genre de taxe.

**M. Antoine** (cdH). – Mais, Monsieur le Ministre, il suffira qu'ils achètent une parabole et c'est terminé.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Fausse déclaration préalable, alors! Mais là, on tombe dans la gestion de la fraude. C'est toute la différence. Ici, il s'agirait d'un faux évidement.

**M. Antoine** (cdH). – Vous avez prévu combien pour un meilleur rendement ?

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Cela ne fait pas partie des compensations.

**M. Antoine** (cdH). – Il vaut mieux. On a déjà essayé cela.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je ne dis pas qu'on n'a pas essayé, je vous dis que je n'ai pas mis 1 franc dans les recettes. (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – C'est pour la «dringuelle», cela!

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je n'ai pas mis un franc. (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Cela m'a l'air assez clair, effectivement.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – En ce qui concerne la taxe sur les logements abandonnés, à ce jour, 201 communes ont répondu favorablement à la demande de la Région, 30 ont répondu par la négative et 31 n'ont pas répondu. Je vais encore les recontacter. Nous allons faire en sorte de mettre au point les modalités afin que cette taxe fonctionne bien. Maintenant, il est vrai qu'en la matière, le rendement n'est pas à prévoir avant 2004. Pour cela, je suis tout à fait d'accord avec vous.

**M. Antoine** (cdH). – Comptez 2005 !

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Ce n'est qu'en 2004 que cette taxe aura un rendement.

**M. Antoine** (cdH). – On sera à l'automne 2004, Monsieur le Ministre.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Mes collaborateurs avaient écrit: 1<sup>er</sup> janvier 2004. J'ai biffé, j'ai écrit : exercice 2004.

**M. Antoine** (cdH). – Soyez raisonnable, moi, je vous le dis : 2005.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je n'ai pas dit le 1<sup>er</sup> janvier, j'ai dit exercice 2004.

**M. Antoine** (cdH). – Vos collaborateurs sont zélés.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Toujours plus tard, toujours plus cher !

**M. Antoine** (cdH). – Vous espérez combien comme compensation des logements abandonnés ?

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – 5 millions d'euros. Quand je dis cela, c'est pour les communes aussi.

**M. Antoine** (cdH). – Attention, parce qu'il y a 400 euros pour les communes.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – C'est pour cela que je n'ai pris que la part régionale.

**M. Antoine** (cdH). – Il n'y a que 220 euros de part régionale. Donc, si l'on divise 5 millions par 220 euros, on aura le nombre de logements abandonnés en Wallonie. J'ai bien compris, Monsieur le Ministre ?

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Oui, en gros, c'est la moitié. Vous êtes d'accord. Je n'ai pas su prendre 50 % à cause du Conseil d'État, mais je suis proche de 50 %, 50-50.

J'ai un problème avec les SAED.

**M. Antoine** (cdH). – Ah oui, plutôt !

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Effectivement, s'il faut tout lier, il n'y aura jamais de rendement. Je suis un être pragmatique, donc, que dis-je ?

**M. Antoine** (cdH). – Il ne faut plus jouer au grattage.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Personnellement, je dis qu'il faut prendre un arrêté spécifique de nature fiscale en la matière, ce qui n'empêche pas le reste. Je crois que c'est la seule voie.

**M. Antoine** (cdH). – Là, on est d'accord.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Un arrêté spécifique de nature fiscale qui n'empêche pas tout le travail de fond. Mais cela, c'est un autre débat.

**M. Antoine** (cdH). – Cela, c'est très bien ! Combien ?

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – 2,5 millions d'euros.

**M. Antoine** (cdH). – 2,5 millions d'euros.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je suis prudent.

**M. Antoine** (cdH). – Et qui va les lever ? Bibi ?

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Oui ! C'est sûr ! (*Rires.*)

**M. Antoine** (cdH). – Eh bien, bonne chance ! (*Rires.*)

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Il va y avoir de la résistance ?

**M. Antoine** (cdH). – Cela ne va pas être facile.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – En ce qui concerne les entreprises, vous savez que nous avons eu de nombreux contacts avec l'Union wallonne des entreprises. Je vous assure que le fait de geler le pré-compte immobilier sur l'outillage était une demande fondamentale de l'Union wallonne.

**M. Antoine** (cdH). – Ils avaient commencé par demander la suppression, mais enfin ...

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Mais, je vous assure que quand vous faites l'analyse dans le temps de la mesure, cette dernière est une mesure importante.

**M. Antoine** (cdH). – Coûteuse pour les communes et les provinces.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Premièrement, l'analyse montre qu'on maintient, en toute logique, un *trend* d'augmentation de recettes dans les communes et les provinces. Deuxièmement, l'indexation sur le matériel et l'outillage avait un caractère inéquitable ...

**M. Antoine** (cdH). – Cela, c'est vrai !

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – ... dans la mesure où vous avez là la valeur indexée naturellement, puisque c'est chaque année que vous avez la valeur d'investissement. Il y avait donc là quelque chose d'inéquitable. C'est pourquoi il était logique d'accepter le gel de l'indexation sur ces matières, même s'il est vrai que par rapport au système antérieur, cela a évidemment un impact ...

**M. Antoine** (cdH). – Qu'il faut compenser.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – ... au niveau communal et au niveau provincial.

**M. Antoine** (cdH). – Combien ?

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Fondamentalement, il n'y a pas de lourd impact régional.

**M. Antoine** (cdH). – Non. Mais que font les communes et les provinces ? Elles se retournent.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Oui, c'est certain.

**M. Antoine** (cdH). – Monsieur le Ministre, vous ne pouvez pas avoir pour les communes, une diminution de l'assiette fiscale créée par le fédéral, sur l'I.P.P., créer une diminution de l'assiette par la Région et dire aux communes : «*Tant pis, vous compenserez en interne*».

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je vous dis qu'avec la formule imagée, elles auront toujours plus que l'indexation.

**M. Antoine** (cdH). – Cela, il faudra encore m'expliquer.

**M. le Président**. – La prochaine fois.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je voudrais également ajouter que pour les entreprises, nous avons même fait un pas de plus puisque nous avons relevé le seuil taxable du revenu cadastral.

**M. Antoine** (cdH). – Oui.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Vous avez vu à la télévision, le petit indépendant qui disait : «*Enfin, une très bonne chose !*» ?

**M. Antoine** (cdH). – C'est vrai.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – On est passé – je vous dis cela de mémoire – de 500.000 à 2 millions BEF.

Voilà donc tout ce que nous avons fait.

**M. Antoine** (cdH). – Vous ne parlez pas de la S.P.G.E.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – En ce qui concerne la S.P.G.E., il est évident qu'en vous écoutant, M. Kubla et moi-même avons immédiatement réagi.

Votre intervention est tout à fait fondée. Il est clair que la S.P.G.E. ne pourra pas indéfiniment financer ce fonds. Dès lors, la problématique, à terme, se posera dans le cadre du coût-vérité. Je crois que nous avons toujours été d'accord, les uns et les autres, pour dire que cette problématique doit se poser dans le cadre du coût-vérité.

**M. Antoine** (cdH). – Cela veut donc dire, Monsieur le Ministre, qu'il faudra quand même faire un bout de décret, peut-être dans le cadre d'un décret-programme, je ne demande pas un décret spécifique.

Je ne doute pas que les administrateurs de la S.P.G.E. vont vous obéir, ce sont quand même des copains. Mais

s'ils voulaient réagir ou si simplement le consommateur qui paie sa contribution complémentaire – qui, du reste, vient d'être relevée en septembre 2001 – apprenait que l'argent qu'il paie pour l'eau – épuration, zone de captage et autres – file pour les déchets – qui étaient l'ancienne taxe –, il y a un problème! Tout d'abord, il y a un problème juridique: ce n'est pas dans le contrat de gestion, ce n'est pas dans le décret. Ensuite, il y a un problème de fond.

Comment allez-vous expliquer, demain, le principe du pollueur-payeur, de la coresponsabilité, si vous mélangez l'eau avec les déchets ?

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – On ne mélangera rien !

**M. Antoine** (cdH). – Vous allez refaire une créance, une créance sur l'avenir. Mais, cela voudra également dire qu'au-delà de la technique – parce que tout est possible – cela va freiner le train des investissements de la S.P.G.E.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Pas du tout !

**M. Antoine** (cdH). – Cela, je voudrais voir.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Pas du tout. Ils sont en surabondance de trésorerie et de moyens. Je peux vous rassurer.

Et enfin, pour être complet, en ce qui concerne la cellule fiscale, un arrêté du Gouvernement a été pris le 27 mars 2002. La cellule est chargée d'assister le Gouvernement dans l'exécution du transfert des compétences fiscales, visées à l'article 5 de la loi de financement du 13 juillet 2001. La procédure de recrutement est en cours. On a fait un appel public, le responsable est désigné, les candidats ont déjà été auditionnés et évalués par le jury.

**M. Antoine** (cdH). – Zut alors! J'aurais voulu être candidat.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – On va bientôt les désigner. La cellule sera opérationnelle dès la rentrée.

**M. Antoine** (cdH). – Vous nous inviterez à l'installation.

**M. Daerden**, Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics. – Voilà. On fera une petite fête.

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine. Soyez bref !

**M. Antoine** (cdH). – Je vais être très rapide, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – Vous avez souvent interrompu le Ministre.

**M. Antoine** (cdH). – C'est vrai ?

**M. le Président.** – Oui.

**M. Antoine** (cdH). – Mais, le Ministre du Budget a constamment gardé le sourire et je l'en remercie. Je sais que je le pourchasse, mais croyez-moi, Monsieur le Président, je lui cause moins de soucis que ses collègues Ministres qui lui ont laissé une ardoise.

Mais, malgré tout l'effort didactique et de précision du Ministre, il ne m'a pas totalement convaincu. Il me semble que l'esquisse présentée par le Ministre du Budget au nom du Gouvernement, est une esquisse quelque peu rêvée. On a diminué l'impact de la suppression de certaines mesures et on a maximalisé certaines compensations. C'est bien connu. À mon avis, la réalité de la délibération du Gouvernement – qui n'est pas nécessairement celle qui est présentée ici – va s'avérer être plus compliquée que le Ministre Daerden ne veut bien le laisser sous-entendre. Mais, il a l'optimisme pour lui, cela, je dois bien le reconnaître. Mais il y a d'autres véritables difficultés qui ne sont pas réglées.

**M. le Président.** – Monsieur Daerden, je vous remercie pour ces longues explications.

Nous allons passer aux questions orales relatives à M. le Ministre Kubla.

Monsieur le Ministre, je vous signale que j'ai reçu deux questions d'actualité relatives à la sidérurgie et à Arcelor.

En vertu du Règlement que j'impose, MM. Avril et de Lamotte, poseront leurs questions d'actualité aujourd'hui après les questions orales. Vous répondrez ensuite.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. WESPHAEL À M. KUBLA,**  
**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,**  
**DE LA RECHERCHE**  
**ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,**  
**SUR**  
**«L'ÉCONOMIE SOCIALE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'économie sociale».

Vaste question ! Il faudra peut-être essayer un peu de circonscrire les questions parce que sur l'économie sociale, sur la recherche, personnellement, je peux tenir deux heures, là-dessus. Et sur la coupe du monde, trois heures !

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

**M. Wesphael** (Écolo). – Monsieur le Président, c'est promis, je ferai un effort de précision.

M. le Ministre se souviendra qu'un accord de coopération relatif à l'économie sociale lie l'État fédéral, les Régions et la Communauté germanophone. Pour l'exercice budgétaire 2000, les autorités fédérales avaient prévu un montant de 6,2 millions d'euros pour le cofinancement d'efforts conjoints avec les Régions concernées et la Communauté germanophone, ce montant devait croître de manière significative entre 2001 et 2004.

Sans vous faire l'historique de la démarche, l'accord de coopération relatif à l'économie sociale a pour but d'encourager la mise au travail des demandeurs d'emploi difficiles à placer, à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir la croissance économique durable.

Des objectifs clairs avaient été conclus entre les parties, à savoir un doublement du nombre d'emplois au cours de la présente législature dans les initiatives agréées comme étant d'économie sociale par les autorités respectives, une représentation proportionnelle du groupe des bénéficiaires du minimum de moyens d'existence et d'une aide sociale financière (la part proportionnelle de cette catégorie dans la population globale des demandeurs d'emploi).

L'exécution de cet accord est basée sur le principe du cofinancement : la participation de l'État fédéral est à chaque fois complétée par celle des Régions ou de la Communauté germanophone. J'ai reproduit dans le texte de ma question, un long passage de la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon qui montrait son intérêt évident pour ce type d'accord de coopération, mais je ne vais pas le reprendre intégralement ici. Néanmoins, des intentions confirmées récem-

ment dans le Contrat d'Avenir wallon actualisé se vérifie puisque le point 15 visait une évolution plus favorable d'au moins 30 % du taux d'emploi des publics fragilisés par rapport à l'évolution moyenne wallonne et mentionnait notamment le renforcement des actions en matière d'économie sociale (décret entreprises d'insertion, accord de coopération avec le fédéral...).

Dans un premier temps, ma question portait sur deux volets: l'accord de coopération et l'audit concernant les agences conseils en économie sociale. Vous m'avez déjà longuement et clairement répondu sur l'aspect audit.

Je me permets de vous interroger aujourd'hui sur l'accord de coopération car selon un certain nombre d'informations, il semblerait que les budgets – en tout cas côté économie sociale marchande – tardent à être engagés comme il se devrait, c'est en tout cas une information reçue du Ministre fédéral compétent en la matière. J'aimerais avoir un certain nombre de précisions sur les engagements 2000 et 2001, dans le cadre de cet accord de coopération qui représente quand même une chance puisque c'est un investissement qui nous vient d'ailleurs pour des projets d'économie sociale durables.

**M. le Président.** – Très bien, Monsieur Wesphael, vous avez bien circonscrit votre question.

La parole est à M. le Ministre Kubla.

**M. Kubla,** Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers collègues, je crois que la question de M. Wesphael est surtout née suite à une déclaration de M. Vande Lanotte qui faisait état de ce que le rapport d'activités de la Région wallonne ne lui était pas encore parvenu. Je me suis informé, bien entendu, et il ressort que, suite à des changements de responsabilités de différentes personnes dans les rouages de ce transmis, il y a eu un retard qui est aujourd'hui tout à fait comblé et qui n'est pénalisant en rien.

M. Vande Lanotte a donc reçu le rapport un peu plus tard, mais tout cela n'est pas de nature à nous faire perdre le moindre euro.

D'autre part, pour l'année 2001, le rapport doit être rentré pour le 1<sup>er</sup> juillet. Il est aujourd'hui rédigé et sera fourni en temps et à heure. Il n'y aura donc pas de remarque à faire au niveau du Ministre fédéral à ce sujet.

Je ne reviendrai pas sur l'audit puisqu'on en a débattu, que le CWESMA a été informé et que sa mission est en cours. Je voudrais simplement vous dire que une série de mesures ont été prises qui me paraissent de nature à répondre à votre souhait qui, si

j'ai bien compris, est de dynamiser ce secteur ou en tout cas de répondre à ses sollicitations. On a sensiblement accru les moyens réservés à la SOWECOSOM: aujourd'hui, ils disposent de plus de 11 millions d'euros grâce notamment à un apport du budget régional de près de 4 millions d'euros et à l'aide qui a été octroyée via SOFRIWAL et la S.R.I.W. Voilà donc une institution qui dispose de moyens comme elle n'en avait jamais connus auparavant.

Par ailleurs – et je tiens à le souligner car je crois que c'est une initiative intéressante –, dans le cadre des crédits de l'Objectif 1 - *phasing out*, nous avons veillé pour la première fois à ce que l'économie sociale marchande soit intégrée dans la mesure d'animation économique, qui est quand même une mesure excessivement importante en termes de montants puisque 50 millions d'euros, dans un premier temps, sont consacrés à animer économiquement le Hainaut – c'est dire le nombre de personnes qui devront s'occuper de relayer l'information, aider les entreprises à remplir leur dossier, à solliciter les aides et les guider dans leur démarche – et à ce que 2 millions d'euros soient spécifiquement réservés à ce secteur.

Voilà donc une mesure d'animation qui devrait permettre à l'entité qui représente, pour le Hainaut, les acteurs de l'économie sociale, de rentrer dans un mécanisme de recherche, de projets, d'animation. Le même effort, sous une forme différente car, initialement, le DOCUP ne le prévoyait pas, a été engrangé pour la zone de l'Objectif 2.

C'est donc une indiscutablement une percée. Pour le reste, les animations et les soutiens au secteur de l'économie sociale marchande ont été multiples mais je reconnais très objectivement qu'il y a une certaine carence de projets.

C'est très bien de dire qu'il faut subventionner les agences conseils quels que soient leur nombre et le budget. Je pense que tout le monde était d'accord de dire «stop», il faut quand même évaluer et vérifier et je pense que le choix de l'audit est de nature à rassurer tout le monde. C'est un audit dont personne ne discute la qualité ni la connaissance du secteur, ce qui est quand même important dans un secteur aussi spécifique.

Aujourd'hui, j'ai le sentiment – on verra s'il se confirme dans les mois qui viennent – que les projets sont en train de germer. Il s'agit de projets qui répondent à des besoins d'entreprises ou de personnes, de projets qui sont externalisés à partir de certaines restructurations de sociétés, avec l'aide notamment des acteurs sociaux.

Bref, les dossiers commencent à rentrer de manière plus significative.

Les moyens prévus par le Ministre Vande Lanotte rentrent dans la trésorerie régionale. Aujourd'hui, pas

un dossier n'est refusé faute de crédit. Il peut être refusé parce que le contenu est tout à fait inintéressant ou non adapté, cela peut arriver. On ne va pas automatiquement ouvrir le robinet parce qu'on vient avec une étiquette mais il n'y a pas un projet qui stagne faute de moyens disponibles. Je crois qu'il faut donc avoir une vision optimiste de ce secteur. Dans les mois qui viennent, il devra intensifier ses activités, mais l'accord fonctionne. Il a mis du temps, peut-être, à trouver des concrétisations, mais par le passé, il n'y en avait sûrement pas davantage si ce n'est la subvention systématique à des agences conseils qui n'avaient sans doute pas énormément de conseils à donner, dans la mesure où il n'y avait pas tellement de porteurs de projets.

Donc, aujourd'hui, on les évalue en toute objectivité et transparence, on en débattrait le moment venu et le CWESMA en a été informé.

Les moyens sont là au niveau de la SOWECOSOM et ils sont intégrés dans l'animation économique tant du Hainaut que de la zone Objectif 2. Des dossiers se préparent selon mes informations, pas un euro n'est perdu par rapport aux promesses du Ministre Vandecasteele et les rapports rentreront dans les délais.

Je crois que nous aurons l'occasion de redébattre en d'autres moments de cette matière, mais j'espère avoir pu vous rassurer.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wesphael.

**M. Wesphael** (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses complètes. Serait-il possible de disposer des projets qui ont été retenus dans le cadre de cet accord de coopération et d'en prendre connaissance? Car il y a deux départements : celui de Mme Arena et le vôtre. Il serait intéressant que nous puissions prendre connaissance des projets que vous avez déjà rentrés.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE**  
**DE Mme SAUDOYER À M. KUBLA,**  
**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,**  
**DE LA RECHERCHE**  
**ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,**  
**SUR**  
**«LA RECHERCHE EN RÉGION WALLONNE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saudoyer à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la Recherche en Région wallonne».

La parole est à Mme Saudoyer.

**Mme Saudoyer** (PS). – Monsieur le Président, Madame et Monsieur le Ministre, chers Collègues, les moyens financiers alloués à la Recherche sont de plus en plus un sujet d'attention. En effet, les efforts déployés en faveur de l'innovation sont devenus des atouts majeurs en matière de concurrence internationale. C'est ainsi que depuis quelques années déjà, la Région wallonne déploie des efforts importants en faveur du budget de la Recherche.

L'effort budgétaire se traduit en initiatives. En 2001, vous aviez soutenu cinq grappes technologiques pilotes et les avez prorogées d'un an, vous avez émis des appels à propositions dans le domaine de technologies émergentes et avez lancé un nouveau programme mobilisateur appelé «Nanotechnologies». Quant aux bourses de préactivité lancées en mai 2001, elles s'inscrivent davantage dans le champ de vos compétences Économie-P.M.E. J'en veux pour preuve la discussion du projet de décret en Commission de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et du Tourisme. Même chose pour le projet de décret à propos de la prime d'intégration de l'e-business au sein des entreprises. En février 2002, vous avez lancé un programme mobilisateur WALEO relatif à des projets en santé humaine et un cinquième appel en matière de recherches d'initiative dont l'objet me semble un peu attrape-tout. Pour le démontrer, je citerai l'appel à propositions d'après lequel :

*«Le projet proposé consiste en la réalisation d'une recherche susceptible d'avoir un impact positif sur le développement économique et social de la Région wallonne et la création d'emplois durables».*

Monsieur le Ministre, je salue vos diverses initiatives, mais j'ai un regret: vos actions en matière de Recherche et Développement ne sont pas accompagnées d'un calendrier clair et connu de tous. Dans son avis de mars 2001, le Conseil de la politique scientifique souhaite que les recommandations du rapport final de Prométhée 1 soient rapidement réalisées et estime que l'annonce d'un calendrier de mise en œuvre serait un signal politique important pour tous les acteurs de la recherche.

Alors que votre intention est d'installer un Prométhée 2, pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous annoncer un calendrier de mise en œuvre des orientations contenues dans le rapport de Prométhée 1?

Concernant les programmes FIRST, l'importance de ces programmes dans l'instauration d'une collaboration réelle entre les divers acteurs de la recherche – surtout maintenant que l'on parle de plus en plus de mise en réseau – implique que des évaluations de la bonne application des FIRST soient disponibles.

Pouvez-vous nous communiquer cette évaluation et qu'en est-il du respect du prescrit des stages et de

l'éventuelle fuite hors de Wallonie des cerveaux qui ont bénéficié de ces FIRST ?

Plus globalement, les conclusions de Prométhée 1 parlent de promouvoir une évaluation *ex post* des programmes de Recherche et Développement d'initiative publique et de réaliser une évaluation régulière des aides à la recherche. L'évaluation devrait porter sur l'adéquation des aides aux besoins et devrait être suivie, s'il échet, d'aménagements pour que ces aides exercent un véritable effet de levier sur les activités régionales de Recherche et Développement et d'innovation.

Je suis sûre que cette Assemblée désire, au même titre que moi, se voir transmettre dans les meilleurs délais le dernier rapport sur les aides et voir les programmes de Recherche et Développement soumis à une évaluation.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous communiquer le dernier rapport sur les aides et acceptez-vous de soumettre les programmes de Recherche et Développement à une évaluation régulière ?

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, votre intention est de lancer un Prométhée 2. Pouvez-vous nous dire si le Parlement wallon sera associé à son comité de pilotage, comme il l'était d'ailleurs à celui de Prométhée 1 ?

Lors de l'audition du Commissaire Busquin, en février 2001, par la Commission du Développement technologique, de la Recherche, de l'Emploi et de la Formation celui-ci a rappelé le caractère obsolète du cloisonnement entre les niveaux régional et communautaire.

Quelles initiatives avez-vous prises ou entendez-vous prendre, afin d'accroître les synergies avec la Communauté française, ne serait-ce qu'en matière de valorisation de la recherche universitaire ?

Je dirai encore quelques mots sur l'ISSEP. Cet institut placé sous votre tutelle connaît des soubresauts. Depuis le décret du 9 avril 1998, les travailleurs de l'institut attendent toujours l'application d'un certain nombre d'arrêtés permettant l'exécution complète du décret. Qu'en est-il ?

Je terminerai par une dernière question. J'aimerais savoir comment vous arriverez à augmenter de 15 % en trois ans la mise en œuvre des résultats de la recherche, comme s'y engage le Contrat d'Avenir pour la Wallonie actualisé.

Quels seront l'agenda et les objectifs intermédiaires ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Kubla.

**M. Kubla,** Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur

le Président, chers Collègues, je voudrais d'abord remercier Mme Saudoyer pour ses questions qui me paraissent particulièrement bien ciblées et qui permettront, j'en suis convaincu, de faire avancer le débat. Mais cela pourrait prendre tellement de temps qu'il est sans doute préférable qu'on porte ce débat, à un moment donné, devant la Commission du Développement technologique, de la Recherche, de l'Emploi et de la Formation.

Tout d'abord, vous avez bien fait de souligner que la Région wallonne a augmenté de manière considérable son effort en matière de recherche puisqu'en l'espace de six ans, on a plus que doublé le montant consacré à la recherche en ce compris les Fonds européens. C'est une tendance qui, malgré cela, ne nous met sûrement à pas la pointe des efforts européens. Je souscris d'ailleurs tout à fait aux demandes du Commissaire Philippe Busquin qui voudrait que, d'ici 2010, 3 % du P.I.B. soient consacrés à la recherche. Cela additionnerait évidemment les efforts de recherche des entreprises mais nous n'en sommes pas encore là. Il est vrai que quand on parle des efforts des entreprises, nous devons admettre que la structure-même de notre tissu économique nous handicape un peu parce que nous n'avons pas beaucoup de grandes entreprises. Or, par nature, ce sont celles-là qui font les plus gros efforts de recherche.

Il est clair que lorsque vous avez sur votre territoire, comme la Hollande, des groupes du style Philips, Unilever et autres, les montants consacrés à la recherche avancent beaucoup plus vite qu'avec un tissu de P.M.E. qui ont des moyens plus chichement comptés. Néanmoins, je considère aujourd'hui que beaucoup d'entreprises s'ouvrent à cette notion de recherche, y adhèrent et rentrent dans les mécanismes. Indiscutablement, mon souhait, partagé je crois, par l'ensemble du Parlement, est qu'il faut poursuivre au plus vite dans cette voie et que, s'il y a bien une priorité – même si elle est peut-être la moins porteuse en termes de succès auprès du grand public –, s'il y a bien une mesure qu'il faut encourager, c'est l'effort de recherche. On en a besoin comme de pain. Je constate régulièrement combien les manufactures, comme on les appelait dans le temps, c'est-à-dire les industries où il y a beaucoup de main-d'œuvre, qui sont actives dans des secteurs classiques, ont tendance à délocaliser. Vous avez, comme moi, suivi les débats français. Vous avez vu l'addition, durant ces dernières semaines, d'une série de décisions parce que des entreprises partaient en Slovaquie, en Angleterre ou ailleurs. Tout cela a influencé la réflexion de l'opinion publique. Ce sont des entreprises où le coût de la main-d'œuvre, dans le prix de revient des produits, est lourd. À partir de là, nous devons nous dire que ce n'est que par de la valeur ajoutée intellectuelle, de recherche, de performance, de productivité, de créati-

vité qu'on parviendra autant que possible à garder chez nous un taux important d'emplois et à développer nos entreprises.

Indiscutablement, il faut donc aller dans cette voie.

Une brève réflexion sur l'e-business et les bourses de préactivité que vous avez évoquées.

Il est vrai que l'on s'est posé la question : «*Où faut-il les inscrire ?*». Doit-on les inscrire dans le département de la Recherche ou dans celui de l'Économie ? Pourquoi a-t-on mis les bourses de préactivité dans la Recherche ? Parce qu'on est parti de ce qui existait, c'est-à-dire les mécanismes d'aide aux inventeurs isolés et on les a un peu étendus. Mais si on devait demain aller encore plus loin, c'est-à-dire englober tous ceux qui viendraient avec des projets qui n'ont pas ce côté technologique, invention ou créativité vraiment innovante, il est possible qu'il serait plus sage de les intégrer dans l'Économie plutôt que dans la Recherche. C'est une ambiguïté, c'est le fil du rasoir. Où mettre Internet ? Dans l'Économie, ou dans la diffusion des technologies ? C'est une notion nouvelle qui n'est pas très clairement identifiée comme devant s'inscrire dans l'Économie ou dans la Recherche, mais qui flirte à la frontière des deux domaines. Le choix était, à la demande de certains parlementaires, dont M. Ficheroulle, de regrouper tout cela dans un secteur et il nous semble que ce serait plus simple de choisir l'intégration dans le secteur de la recherche et de la science. Je ne suis pas opposé à ce que l'on considère que c'est dans l'Économie que doivent se localiser toutes les mesures qui sont tournées vers les entreprises et qui concernent le développement de leur activité économique grâce à une science nouvelle ou à un moyen technologique nouveau. C'est une discussion qui n'est pas essentielle mais qui, effectivement, peut orienter la présence de fonctionnaires qui vont gérer les dossiers. Voilà donc les raisons «historiques», elles ne sont pas à mes yeux définitives et irréversibles.

En ce qui concerne votre question sur la documentation ma réponse est oui, sans problème. Je fournirai à la Commission dans les meilleurs délais puisque désormais le document est finalisé, le dossier qui reprend le bilan d'activités de la Direction de la Recherche a d'ailleurs été transmis en son temps au Conseil de la politique scientifique. J'ai reçu l'avis de ce dernier et donc, il n'y a pas de difficulté à ce qu'on en débattenne et à ce que le dossier soit soumis à la Commission du Développement technologique, de la Recherche, de l'Emploi et de la Formation. Je dirai d'ailleurs qu'on a eu une bonne réponse de tous les bénéficiaires des aides à la recherche. En effet, à un formulaire qui leur a été envoyé, 275 ont répondu spontanément, ce qui a permis d'élaborer d'autant mieux le bilan.

En ce qui concerne la manière dont on fixe les programmes, je voudrais vous dire qu'il n'y en a pas qui

soient vraiment fourre-tout comme vous semblez le dire, mais on ne peut pas tous les consacrer à un axe bien précis. Quand on dit «appel aux nanotechnologies», cela signifie clairement qu'on consacre des montants considérables – je crois qu'à l'époque, c'était à peu près 10 millions d'euros – à inviter dans un premier temps les universités à rentrer des projets dans le secteur des nanotechnologies qui est indiscutablement un des secteurs les plus débattus aujourd'hui, et qui est considéré comme celui qui viendra en succession des biotechnologies pour être le pas de plus du progrès scientifique, des nouveaux marchés et des nouvelles technologies. Dans un an et demi ou deux ans, on va en lancer un programme vers les entreprises pour faire le lien entre la recherche universitaire et la transposition de certains de ses effets au niveau des entreprises. Il y a donc une continuité.

WALEO c'est un programme important dans la recherche médicale, dans la santé. On a également lancé un programme dans le domaine Promimage, c'est-à-dire toutes les technologies de l'image et du son. Il y a comme cela des thèmes fédérateurs que l'on lance parce que l'on pense qu'on y est bon, parce que l'on a de bons interlocuteurs dans les universités et que l'on croit que cela va mobiliser les énergies. À chaque fois, c'est un jury qui examine les projets et tous les projets retenus sont sur le site du département. Cela ne peut pas exclure ceux qui ne se situent pas dans ces secteurs-là et c'est la raison pour laquelle un projet plus général est lancé : le programme «Initiatives». Celui-ci peut contribuer au développement économique et permet à toutes les parties des universités ou des laboratoires qui ne sont pas concernées par les quelques axes bien précis, de déposer quand même des projets, de défendre des idées et donc d'être aussi sélectionnées par un jury. Ce n'est pas fourre-tout. Si on ne prenait que certains thèmes, cela équivaldrait à dire : «*Il y a cinq thèmes et puis plus personne d'autre ne peut jouer.*». C'est excessif et il faut donc laisser dans les universités, dans les laboratoires, un espace aux matières qui ne sont pas recensées dans ces choix qui sont fondés avant tout sur la qualité même sur la force de nos grands secteurs wallons. Je crois que l'ensemble, finalement, est équilibré et permet à chacun d'avoir sa place dans le débat.

En ce qui concerne Prométhée, c'est un dossier qui a été lancé par le Gouvernement précédent. J'ai d'ailleurs souvent dit à M. Ancion que je trouvais qu'il avait bien fait de lancer ce dossier. Il concluait en identifiant 40 technologies clés en proposant que l'on fasse un effort de grappage, c'est-à-dire de *clusters*, de la mise en réseau, qui est une idée permanente de l'économie moderne. Comment faire mieux que d'essayer avec des grappes témoins en quelque sorte ? D'où l'idée de lancer cinq programmes tests qui ont été évalués. Sur base de l'évaluation, on a dit : «*On continue.*».

Que disait également Prométhée? Il faut évidemment, à un moment donné, mettre des moyens financiers à la disposition de ceux qui ont des brevets ou qui ont mené à bien des recherches pour qu'ils puissent les transformer en entreprises. Et cela, c'est tout le domaine du capital-risque. Quand vous me demandiez: «*Comment comptez-vous faire pour développer les fruits de la recherche?*», c'est précisément là que vient se greffer toute la démarche sur la notion de capital-risque, c'est-à-dire d'attirer des gens qui sont prêts à s'associer à des projets naissants, le cas échéant, des «*business angels*», c'est-à-dire des gens qui ont cédé leur affaire et qui sont, à titre personnel, à la tête de certains moyens et ont encore envie de jouer le jeu du manager d'une entreprise naissante. Le capital-risque peut provenir des institutionnels, de fonds privés, ou de manière plus individualisée comme les «*business angels*». C'est cet apport qu'on a d'ailleurs retrouvé dans les deux conférences qui ont déjà eu lieu sur le thème du capital-risque, l'une à Genval, l'autre à Louvain-la-Neuve. Celles-ci ont chaque fois permis de mettre en contact des gens qui avaient des dossiers et qui cherchaient le financement avec des gens qui avaient le financement et qui cherchaient des dossiers. Cela se poursuit d'ailleurs tout au long de l'année par des rencontres à peu près mensuelles sous la forme de petits-déjeuners. De temps à autre, le journal *L'Écho* fait précisément rapport sur ces rencontres. Si vous le lisez de temps à autre, vous verrez qu'il y a des candidats qui se présentent et qui essayent de convaincre des financiers de parier sur eux et de jouer le développement avec eux.

Je crois que c'est la meilleure façon d'apporter une réponse et un développement.

Je veux donc vous rassurer: il y a évaluation et suivi. Prométhée 2 est demandé par tous les milieux concernés et on a donc pris la décision de le lancer. Je réponds volontiers à votre question: oui, le Parlement peut parfaitement être associé à ce dossier d'une manière étroite.

En ce qui concerne maintenant l'ISSEP, je crois que c'est un dossier qui sera évoqué notamment en Commission. Je suis attentif à ce que cette entité garde un certain renom et se modernise. Un comité d'accompagnement réunit toutes les administrations concernées et je pense qu'un plan stratégique sera déposé avant septembre à ce sujet-là et que nous aurons l'occasion d'en débattre.

Je crois ainsi avoir fait un peu le tour des questions que vous m'avez posées. Je résume mes réponses en quelques mots:

- oui au maintien des efforts budgétaires pour la recherche, c'est nécessaire;
- oui à une évaluation permanente et elle a lieu;

- transparence dans le choix des projets retenus à travers un jury et une présence sur un site des dossiers sélectionnés;
- à côté des grands axes qui sont liés à nos points forts, laissons un espace à la liberté des universités et, le cas échéant, des entreprises;
- que le Parlement soit associé, soit dans l'analyse du rapport d'activités 2001, soit dans l'évaluation Prométhée 2, soit dans le débat de l'ISSEP, c'est certainement une occasion d'occuper utilement la Commission du Développement technologique, de la Recherche, de l'Emploi et la Formation et je ne demande pas mieux que de lui soumettre ces dossiers.

Je crois que ce sera d'ailleurs dans ces occasions-là que nous pourrons aller plus loin en réponse à vos questions qui montrent tout votre intérêt pour ce département essentiel.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Saudoyer.

**Mme Saudoyer (PS).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses à ces différentes questions.

J'insiste encore sur l'application des arrêtés du décret de 1998 concernant l'ISSEP et, par exemple, sur son rôle de laboratoire de référence en matière de déchets et d'eau. (*Réaction de M. Kubla.*)

J'interpellerai Michel Foret, alors.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. WESPHAELE À M. KUBLA,**  
**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,**  
**DE LA RECHERCHE**  
**ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,**  
**SUR**  
**«LA SITUATION DE COCKERILL SAMBRE»**

**QUESTION ORALE**  
**DE M. FONTAINE À M. KUBLA,**  
**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,**  
**DE LA RECHERCHE**  
**ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,**  
**SUR**  
**«L'ANNONCE PAR ARCELOR DU GEL**  
**DE SES INVESTISSEMENTS LOURDS»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael, sur «la situation de Cockerill Sambre» et la question orale de M. Fontaine, sur «l'annonce par Arcelor du gel de ses investissements lourds» à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles.

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

**M. Wesphael** (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il y a peu, nous avons eu un large débat de qualité sur l'avenir de la sidérurgie wallonne et à cette occasion, je vous faisais part, comme d'autres, de mon inquiétude et en particulier de l'inquiétude que nous avons à l'égard du bassin sidérurgique liégeois.

En effet, l'année écoulée ne fut pas une des meilleures pour l'acier et ses dérivés, le mot est faible. Les exercices en cours et à venir ne présagent rien de meilleur, hélas.

Comme vous savez, un des quatre sites continentaux du groupe Arcelor est appelé à être supprimé. Les trois autres doivent faire l'objet de restructurations sévères afin de réduire les coûts de production. En Région wallonne, c'est l'objectif du nouveau plan Delta qui doit prendre ses effets dès 2003. Je peux vous dire que sa mise en œuvre, en tout cas au niveau de Liège, n'est pas simple y compris au sein des syndicats.

Pendant, alors que le fameux plan Delta n'est pas encore élaboré et que seules quelques pistes viennent d'être lancées – même si certains chiffres commencent à être connus – la direction internationale du groupe Arcelor décide ou déciderait unilatéralement de suspendre plusieurs investissements dans certaines de ses unités continentales et en l'occurrence à Liège.

Ces mesures provoquent des étonnements et des inquiétudes qui me semblent assez légitimes par rapport aux promesses faites et au respect des engagements. Certains, dont je fais partie, estiment qu'il s'agit également de pressions psychologiques qui visent peut-être à amener les travailleurs à accepter un plan encore plus dur que prévu. Ne parle-t-on pas aujourd'hui de 3.000 emplois supprimés à la place de 2.000, c'est-à-dire d'aller bien au-delà du plan Delta ? Ce que j'avais dit ici à la tribune il y a quelques semaines se confirme ou se confirmerait en tout cas. La direction nous promet des réponses à ce sujet pour septembre 2002, à quelques mois, semaines, des échéances.

Monsieur le Ministre, quelles sont à ce jour les intentions réelles, connues ou supposées du groupe Arcelor, dont nous sommes encore actionnaires – très, très, minoritaires, bien sûr, mais n'empêche – en matière de maintien de l'outil et en particulier des investissements wallons ?

Quelles seront les retombées indirectes pour les autres entreprises si les investissements prévus et actuellement suspendus ne se réalisent pas ? Je pense notamment à Electrabel qui a obtenu le marché pour la construction d'une centrale de cogénération, projet qui serait effectivement suspendu.

La Région wallonne est-elle en mesure d'assumer son rôle en matière de reconversion et d'accompagnement des travailleurs si nos bassins sidérurgiques sont durement touchés par ces remaniements ? Quelles sont les mesures prises à ce jour et prévues pour l'avenir ?

Nous le savons tous, notre rôle est aujourd'hui réduit à une peau de chagrin et les raisons en sont parfaitement connues. Je pense quand même que, suite à ce que l'on peut entendre aujourd'hui, le politique devrait, même si c'est d'une manière symbolique ou très politique, tirer la sonnette d'alarme. On est un peu en train de se moquer des travailleurs de la sidérurgie wallonne, des syndicats et des politiques qui, eux aussi, ont cru au respect de ces engagements.

**M. le Président.** – Merci, Monsieur Fontaine qui a intitulé sa question «annonce par Arcelor du gel d'investissements lourds».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

**M. Fontaine** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la semaine passée, la presse s'est fait l'écho de la décision d'Arcelor de geler les investissements lourds sur trois de ses quatre sites continentaux pendant une période de 18 mois. Il va sans dire que cette nouvelle n'est pas très agréable pour tout qui, comme la majorité des membres de ce Parlement, s'inquiète de l'avenir de la sidérurgie wallonne et du site de Cockerill en particulier. A Liège, c'est la construction de la centrale de cogénération (vapeur électricité), en accord avec Electrabel, qui sera retardée.

Pour ceux qui connaissent bien la situation, cette annonce n'est qu'une mauvaise demi-surprise. En effet, le nouveau groupe a déjà fait part précédemment d'un futur problème de surcapacité à l'horizon 2006 dans le secteur du «chaud» de la production d'acier au carbone et de son intention de fermer l'un des trois sites continentaux, moins compétitifs, pour éviter les excédents de production. Le site de Cockerill est, on le sait, l'un de ceux qui sont menacés de fermeture. Une étude technique est en cours à ce sujet, elle devrait apporter ses conclusions en 2003. Le directeur de Cockerill voit même dans ce gel une certaine logique, en déclarant que des investissements lourds seraient absurdes dans un tel contexte. Je me permets toutefois de regretter l'absence de concertation préalable à cette décision unilatérale. Les syndicats ont d'ailleurs été prévenus par voie de presse. À cet égard, je me réjouis de la demande de convocation par la SOGEPa du comité de concertation et de suivi afin d'obtenir de plus amples explications.

Je crois néanmoins qu'il ne faut pas être alarmiste. Gel des investissements ne signifie pas fermeture. De

plus, comme je l'ai déjà dit lors de ma récente interpellation sur la sidérurgie, les atouts de Cockerill Sambre sont réels, son savoir-faire et sa capacité d'adaptation ne sont plus à prouver. Elle a en outre l'avantage par rapport aux autres sites concernés de disposer d'une sidérurgie intégrée. Il convient donc de prendre cette annonce comme un avertissement. La menace existe et l'entreprise doit tout faire pour améliorer sa compétitivité. La bataille du maintien est désormais lancée. Cette nouvelle ombre qui plane sur l'avenir de Cockerill doit être une incitation à accélérer la mise en œuvre du plan Delta, destiné à restaurer la compétitivité de l'entreprise. Sans la réalisation de celui-ci, les chances de sauvegarde seraient maigres. Nous sommes persuadés que ce plan est à même de rétablir la rentabilité et d'assurer l'avenir de l'entreprise. Je crois que le moment n'est pas aux tergiversations et aux rapports de force qui ne sont bénéfiques à personne et surtout pas aux travailleurs. Une prise de conscience de toutes les parties en présence est plus que jamais indispensable aujourd'hui.

Je désirerais, Monsieur le Ministre, vous poser deux questions :

Tout d'abord, je me souviens qu'Arcelor avait accepté de reprendre tous les engagements liés à Cockerill Sambre concernant les investissements, la localisation et la recherche. Des pénalités avaient d'ailleurs été prévues en cas de non-respect. Cette nouvelle décision remet-elle en cause ces engagements? En particulier, j'aimerais savoir si les autres investissements prévus, telle la construction d'une unité de pointe permettant le développement d'un dépôt métallique sous vide et la réfection du haut-fourneau, sont aujourd'hui menacés? Avez-vous des garanties sérieuses à cet égard?

J'aimerais également connaître l'état d'avancement réel du plan Delta. En effet, les différentes informations qui nous parviennent sont contradictoires. Certains prétendent que la mise en œuvre du plan est en avance sur le calendrier, d'autres, au contraire, stigmatisent son retard. Dès lors, qu'en est-il réellement?

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

### QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. AVRIL À M. KUBLA, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DE LA RECHERCHE ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR «LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ARCELOR SUR LE SITE LIÉGEOIS DE COCKERILL»

### QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DE LAMOTTE À M. KUBLA, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DE LA RECHERCHE ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR «LA DÉCISION D'ARCELOR DE SUSPENDRE UN INVESTISSEMENT LOURD À LIÈGE»

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Avril sur «le programme d'investissement Arcelor sur le site liégeois de Cockerill» et la question d'actualité de M. de Lamotte, sur «la décision d'Arcelor de suspendre un investissement lourd à Liège», à M. Kubla, Ministre de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des Technologies nouvelles.

La parole est à M. Avril pour poser sa question.

**M. Avril (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, MM. Fontaine et Wesphael ont très largement décrit le contexte et rejoignent mes préoccupations. Aussi, vais-je me permettre d'élaguer mon propos et de vous poser directement aux trois questions :

- Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec la direction d'Arcelor ou avec votre nouveau collègue, M. Francis Mer?
- dans l'hypothèse de bonnes nouvelles pour le site liégeois, les investissements programmés pourraient-ils reprendre et dans quels délais?
- quel serait le calendrier de ces investissements dans le futur?

**M. le Président.** – La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question. C'est une question d'actualité, laissez votre papier. Les contraintes de l'actualité, vous les gardez.

**M. de Lamotte (cdH).** – Monsieur le Ministre, permettez-moi de participer au débat et d'apporter ma pierre à l'édifice en fonction de ce qui a déjà été évoqué. Le contexte est effectivement dressé aujourd'hui devant nous concernant cette décision du groupe ARCELOR de geler un certain nombre d'investissements lourds, notamment cette cellule de cogénération qui doit, lorsqu'elle sera effective sur le terrain, réduire un certain nombre de coûts. Cela pose donc un certain nombre de problèmes, notamment dans la définition des coûts de la tonne d'acier produite et surtout des économies que cela peut produire au niveau du groupe.

Monsieur le Ministre, la Région wallonne est membre du conseil d'administration et dispose d'un

administrateur dans le cadre du groupe. Je souhaiterais savoir si celui-ci a été informé ou s'il y a eu des instructions en ce qui vous concerne sur cette prise de décision et si, deuxième élément, la SOGEPa a demandé une réunion de concertation suite à la prise de décision. Cette information est-elle validée ? Quand aura-t-elle lieu et qui associera-t-elle dans le cadre de l'ensemble de cette problématique ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Kubla.

**M. Kubla,** Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais d'abord apporter deux petites précisions par rapport à ce que j'ai entendu. M. Mer qui est devenu Ministre de l'Industrie a envoyé sa lettre de démission en tant que président d'Arcelor avant même les élections législatives françaises récentes. Connaissant le personnage, je crois qu'il est peu probable – pour ne pas dire totalement certain –, qu'il ne mêlera jamais dans son discours ses anciennes et ses nouvelles fonctions et qu'il s'interdira de prendre toute position concernant la sidérurgie, si ce n'est en tant que Ministre français. En aucun cas, il ne confondra – cela va de soi – son passé d'industriel et son actualité présente de Ministre. Je crois que, définitivement, il n'est plus notre interlocuteur et qu'il a pris ses distances.

Deuxièmement, je sais bien qu'il faut s'habituer à ce sentiment, mais nous sommes aujourd'hui, avec 4 %, un actionnaire totalement minoritaire d'un groupe coté en bourse. Avec ces 4 %, nous n'avons aucun droit spécifique, ni d'être présents en cette qualité d'actionnaire au sein du Conseil, ni de disposer d'un droit de veto, ni de disposer d'une quelconque influence liée à cet actionnariat. Par contre, le fait d'être une Région sur le territoire de laquelle se situent d'importants investissements du groupe, nous autorise à avoir des rapports réguliers avec nos interlocuteurs, comme nous pourrions avoir avec toute une série d'autres dans d'autres secteurs industriels. Actionnaires ou pas, cela ne change pas.

Nous avons effectivement une convention qui a repris les obligations que Usinor avait à l'égard de Cockerill Sambre et qui s'applique désormais à Arcelor. Cette convention dont la SOGEPa est la détentrice, prévoit qu'un certain nombre d'investissements devront être réalisés et prévoit – ce qui était déjà le cas auparavant – que s'ils n'étaient pas réalisés, il y aurait une pénalisation à charge du groupe Arcelor. Qu'est-ce qui est visé ? Tout particulièrement, la réfection du fourneau n°6 de Liège dont l'échéance est 2006-2007, c'est-à-dire que les décisions devraient intervenir fin 2004. On ne sait jamais être maître,

avec un couteau dans le dos, des décisions d'un groupe de cette taille, mais il est prévu que s'il devait ne pas faire ce choix de rénover les hauts-fourneaux, il y aurait 20 millions d'euros de pénalités qui seraient versés à la SOGEPa, alors que dans la version initiale, ils étaient versés à Cockerill Sambre détenu à 75 % par le groupe USINOR lui-même, ce qui était une forme de retour au donateur un petit peu particulier.

Au-delà de cela, je ne veux pas m'attarder sur les clauses de pénalité mais revenir plutôt à la situation de fond.

C'est vrai que l'acier, aujourd'hui, connaît une crise dans le monde. Crise qui est d'abord née de la récession économique qui a provoqué – c'est typique de l'acier – les petites quantités excédentaires sur le marché qui entraînent de manière presque disproportionnée les prix à la baisse et inversement, c'est parfois le petit manque de disponibilité qui entraîne les prix à la hausse de manière tout à fait emballée. Quoi qu'il en soit, ici, il y avait surproduction mondiale. Par conséquent, les prix se sont, sur une période assez longue, plus longue que les cycles classiques, quasiment effondrés. C'est dans ce contexte que le Président américain a pris des décisions que nous avons critiquées, tout comme l'Europe, d'ailleurs, à travers l'action du Commissaire, M. Lamy, qui engage une procédure à l'O.M.C. et prend des mesures de rétorsion. Il n'empêche que tout ce contexte a, d'une manière générale, perturbé les perspectives. Ajoutez à cela que Arcelor doit trouver sa construction interne. On ne réunit pas des sociétés espagnole, luxembourgeoise, française, ayant des sièges en Belgique, en Allemagne, ayant des contrats avec le Japon, les États-Unis, en l'espace de quelques jours et dans la plus parfaite des harmonies. Il y a donc forcément un temps nécessaire d'adaptation pour structurer le groupe et voir où se feront les investissements demain et quelles sont les priorités qu'il se fixe. Il faut, complémentairement à cela, se dire que dans le cadre de sa fusion, le groupe Arcelor a été contraint par la Commission européenne de se séparer d'un certain nombre de ses outils que l'on a considérés comme trop nombreux et à même d'entraîner une position dominante sur les marchés, incompatible avec les principes de la concurrence. Cela signifie en clair qu'Arcelor doit se séparer de certaines lignes de production dont des lignes de galvanisation et que, aujourd'hui, Arcelor ne sait pas si les futurs acquéreurs de ces lignes continueront à s'approvisionner chez Arcelor en produits de base ou le feront ailleurs, peut-être chez eux si ce sont des groupes sidérurgiques intégrés.

Par conséquent, toute cette perspective du marché, de la situation interne du groupe et de l'évolution des prix et des structures, a entraîné Arcelor à postposé

des investissements qui, en ce qui concerne la Wallonie, n'étaient pas des plus stratégiques. Le fait d'avoir décidé de postposer les investissements lourds de 18 mois sur tous les sites continentaux vise aussi la Lorraine, qui est pourtant beaucoup plus productive que nous et qui donne de biens meilleurs résultats. Cela vise également Brême qui est dans une situation relativement difficile comme l'est pour l'instant en fonction de ses résultats, la sidérurgie liégeoise, on le sait. Cette décision vise même Ekostahl.

Donc, dans cet ensemble, il y a une pause de 18 mois qui est considérée comme une prudence nécessaire par la direction, et notamment par le responsable qui a succédé à M. Serin, en l'occurrence M. Bouchat. Et je réponds ainsi à votre question. Je l'ai vu hier soir encore pour débattre des questions que vous alliez me poser.

Alors, dans ce contexte, deux aspects doivent être évoqués qui sont, je le crois, positifs.

D'abord, les investissements, qui sont à mes yeux forts importants en termes de développement, de modernisation de nos outils, ne sont pas remis en cause.

De quoi s'agit-il? Du côté de Liège, c'est – comme l'a évoqué M. Fontaine – la ligne prototype qui visera à mettre en œuvre un *process* qui a été réalisé et mis au point chez nous, avec l'aide de la recherche wallonne. C'est indiscutablement un acquis de notre grande tradition dans le secteur du métal, de l'université et des instances de recherche dans le domaine.

Quel est le calendrier? Le principe de la localisation sera arrêté dans le courant de la rentrée, mais c'est évidemment dans le bassin liégeois. Néanmoins, il y a différentes places où cela peut se positionner et la décision et les commandes seront prises avant la fin de l'année. Donc, sur cet aspect, il n'y a pas la moindre remise en cause. Et je me réjouis de cette initiative d'autant plus que l'on sait que si le prototype donne des résultats satisfaisants, l'engagement est pris que la phase industrielle se fera également dans le bassin liégeois. Cela nécessitera sans doute trois années de mise au point, d'essais, de vérifications, d'amélioration, peut-être sur le tas, mais, indiscutablement, c'est en cours.

D'autre part, l'autre décision est excessivement importante. Je pense, notamment, à la région de Charleroi. C'est ce qui a trait au choix qui est, soit l'A.O.D., qui avait été envisagé, soit carrément la construction d'une nouvelle aciérie électrique qui renforcera le pôle inox que Carlam est destiné à être plus que jamais. Donc, sur ce plan, il n'y a pas l'ombre d'un doute: l'outil Carlam est manifestement retenu comme le lieu privilégié de laminage de l'inox et devrait, si on agit positivement, être aussi le lieu où s'investiraient, logi-

quement, en aval, tous les outils de diversification de l'inox. À nous, en tout cas, d'y être attentifs.

Si la nouvelle aciérie se met en place, c'est évidemment une décision qui donne une perspective à assez long terme et très moderne pour cette région. Donc, nous sommes suspendus à ce choix; il interviendra, je le pense, d'ici la fin de l'année. S'il n'était pas retenu, je le prendrais plutôt comme une nouvelle moins agréable mais, à ce moment-là, la certitude est donnée que l'A.O.D. sera installé et on retombe dans le schéma auquel nous avons tous souscrit avant que ne naisse la nouvelle de cette possible implantation inattendue, reconnaissons-le.

Donc, ces deux investissements ne sont absolument pas remis en question.

Ce qui a été postposé, c'est vrai, c'est la cogénération qui était négociée avec Electrabel, qui permettait de récupérer les gaz, de les intégrer dans un processus de fabrication d'électricité, mais qui prévoyait aussi, en cas de non-fonctionnement durant une période suffisamment longue, des pénalités qui étaient colossales. Donc, c'est sans doute ce qui justifie la prudence du groupe au moment de prendre des décisions stratégiques.

Par conséquent, sur le plan des investissements, je rappelle ceci :

- sanctions s'il n'y a pas respect des engagements pris et, jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas l'ordre du jour, c'est fin 2004 que les choix interviendront ;
- maintien de l'outil prototype à Liège. Décision dans le courant de cette année, de ce choix essentiel entre une nouvelle aciérie ou un A.O.D. mais, en tout cas, modernisation des performances de la région de Charleroi ;
- et confirmation du pôle inox dans ce contexte.

En ce qui concerne le plan Delta, je ne peux pas laisser passer, Monsieur Wesphael, qu'il soit une espèce d'outil machiavélique destiné à mettre une pression insoutenable sur les ouvriers. Je crois que c'est en tenant ce genre de discours qu'on les encourage à ne pas aller dans le sens de la modernisation et qu'on les encourage à résister, en ce compris, jusqu'à l'utopie.

Il ne faut pas se bercer d'illusions un instant: l'acier est un produit où seul le prix compte. La sidérurgie continentale par nature, est handicapée par rapport à la sidérurgie maritime. Le coût du transport est là et on sait très bien que la lutte est âpre. Donc, dès le départ, il a été clairement dit aux organisations syndicales, qui l'ont parfaitement entendu, qu'il fallait faire un effort pour s'adapter aux performances.

Ce que je peux vous dire, aujourd'hui, c'est que le plan Delta se met en œuvre, mieux que prévu, avec la

totale participation – après d’inévitables débats qui, dans ces cas-là, s’installent toujours – des organisations syndicales. L’objectif est d’arriver à une réduction des coûts de 400 millions d’euros par année, de manière récurrente. Pourquoi ce basculement aussi important? Parce que, entre-temps, les autres sièges européens font des efforts également pour essayer d’être performants et que si nous n’y prenons garde, nous serons toujours distancés.

Donc, l’ampleur de l’effort est aujourd’hui, à mes yeux, rassurant.

Pourquoi? Parce qu’il y a un certain nombre de départs, tels qu’ils avaient été prévus (prétraite, etc.). Et déjà, aujourd’hui, je peux vous donner les chiffres de ce qui est engrangé: 364 personnes ont quitté l’entreprise et 277 autres ont été préavisées, soit au total, 641 personnes, à ce jour. On arrivera à respecter les objectifs parce que, dans le même temps, avec l’appui du personnel, on met en place des procédures de travail interne pour améliorer la productivité. Les suggestions viennent de la base elle-même. Ce sont les travailleurs qui participent aux réflexions, à la mise en place de *process* qui, au total, donnent une meilleure productivité, modernisent l’usine, donnent des résultats. Donc, de la sorte, on tend vers une perspective qui me paraît donner à Liège, ses chances.

Peut-on, pour autant, tirer, à cette heure, un signal positif ou négatif? C’est prématuré. Je crois, effectivement, qu’on ne sait pas juger s’il y aura vraiment, en fin de compte, une décision considérant qu’il y a capacité excédentaire continentale. Nous avons l’avantage d’être parfaitement implantés au milieu des clients principaux, ce qui est fort important et c’est un atout. Dans ce contexte-là, il faut, d’urgence, continuer l’effort du plan Delta parce que c’est lui qui est le symbole de sauvegarde, continuer à garder cette paix sociale qui, pour l’instant, marque une rupture par rapport à la succession d’incidents qui ont émaillé les années précédentes et permet de se positionner positivement au sein du groupe, espérer non pas qu’un autre siège soit pris, mais peut-être que tous soient sauvegardés, dans le cadre d’un marché dont on ne connaît pas, à cette heure, l’évolution. Les prix sont, en tout cas, meilleurs. On ne sait pas si cela durera et quels en seront les effets sur les résultats financiers des groupes, mais, en tout cas, l’amélioration structurelle se dessine avec la collaboration de toutes les forces vives concernées.

Il faut donc être solidaire de cette démarche, tout faire pour l’encourager et la faire aboutir. C’est le sens dans lequel on travaille, tout en sachant que nous ne sommes pas à la manœuvre, que nous n’avons pas d’instructions à donner à notre administrateur, ni de lien hiérarchique avec lui, mais il faut qu’il s’efforce,

dans le respect d’une certaine éthique, de défendre les intérêts de notre Région tout en sachant que son rôle, dans l’esprit même d’une entreprise moderne, est d’être là pour que l’entreprise en tant que telle réussisse et que nous puissions nous dire que nous participons à un groupe, le premier au monde, qui peut dans une certaine mesure – la plus large sera le mieux – participer à l’emploi et à la dynamisation de notre économie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wesphael.

**M. Wesphael** (Écolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses complètes qui m’apaisent un petit peu, notamment en ce qui concerne le respect des investissements. Si je vous entends bien, normalement, tout devrait être fait selon le calendrier qui est prévu et je m’en réjouis.

Cela étant, je pense néanmoins qu’il est évident, aujourd’hui, que si nous avons demandé par le biais d’une motion devant ce Parlement il y a encore quelques semaines, l’application du plan Delta avec un plan social d’accompagnement acceptable – je pense que ce plan d’accompagnement se met en place aujourd’hui –, personne ne peut nier, y compris dans le chef du patronat sidérurgique, qu’il y ait de fortes inquiétudes – en l’occurrence, forcément dans les centrales syndicales – quant au dépassement important du plan Delta. Et c’est cela qui m’inquiète.

Aujourd’hui, ce serait ridicule, par rapport à la compétitivité internationale et à la modernisation de l’outil, de dire qu’on est contre le plan Delta. Je regrette le plan Delta, comme tout le monde, mais c’est une réalité dans la mesure où il faut redevenir, effectivement, compétitifs. Ce que je crains, aujourd’hui, c’est qu’après le plan Horizon 2000 (2.000 emplois en moins), après le plan Delta (2.000 emplois en moins), on ne mette pas, à un moment donné, des balises suffisantes pour ne pas aller au-delà du plan Delta.

C’était uniquement dans ce sens que j’intervenais et non pour vilipender ce plan qui me semble, malheureusement, quelque chose de tout à fait indispensable sur le court, moyen et long terme, mais tant mieux si on le met en œuvre rapidement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine** (MR). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour sa réponse particulièrement complète et surtout pour s’être inquiété du problème en rencontrant les responsables de l’entreprise.

Je crois, comme je le disais dans mon intervention, qu’il n’y a pas lieu d’être alarmiste et je pense que les propos de M. le Ministre nous ont rassurés; en tout

cas, pour l'instant. Mais je ne pense pas que ce soit le rôle de ce Parlement et de ses membres d'en rajouter en matière d'inquiétudes, inquiétudes que peuvent ressentir ceux qui travaillent dans l'entreprise. En tout cas, au niveau du Gouvernement wallon, on est particulièrement attentif au dossier et je remercie M. le Ministre Kubla.

**M. le Président.** – La parole est à M. Avril.

**M. Avril (PS).** – Monsieur le Président, je voudrais remercier M. le Ministre pour l'extrême qualité des informations qu'il nous a données.

**M. le Président.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. de Lamotte (cdH).** – Pas de commentaires particuliers, Monsieur le Président.

## QUESTIONS ORALES

(suite)

### QUESTION ORALE

**DE M. LEBRUN À M. KUBLA,  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,  
DE LA RECHERCHE  
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,  
SUR  
«L'ÉVOLUTION DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION  
EN RÉGION WALLONNE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Kubla, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'évolution des technologies de l'information et de la communication en Région wallonne».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

**M. Lebrun (cdH).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en juin 2001, je vous questionnais sur l'évolution des télécommunications en Région wallonne, suite à la première enquête organisée par l'Agence wallonne des télécommunications. Aujourd'hui, suite au deuxième rapport, qui vient d'être présenté, je reviens sur cette question, et je voudrais vous demander de faire le point sur la pénétration des technologies de l'information et de la communication dans les ménages et les entreprises de la Région wallonne.

Je commencerai par les entreprises wallonnes.

L'enquête de l'Agence wallonne des télécommunications constate de réels progrès dans l'usage d'un réseau informatique local et dans la connexion à l'Internet dans les entreprises wallonnes, mais elle révèle deux constats plus préoccupants.

Le premier est relatif à la sécurité liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et, en particulier, d'Internet. Seulement 46 % des entreprises affirment avoir mis en place une solution, en particulier un antivirus systématique. À ce propos, un journal bien informé, *L'Écho* du 3 mai dernier, constatait et je le cite: «*On peut honnêtement s'inquiéter du peu de cas fait de la sécurité qui, pourtant, apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de compétitivité: plus les technologies de l'information et de la communication se développent, plus les risques de perte de compétitivité liés à un problème informatique sont élevés.*».

Le deuxième élément inquiétant concerne l'*e-business*. De réelles applications de l'*e-business* ne sont pratiquées que par seulement une entreprise sur cinq. On peut donc en conclure que l'outil informatique et l'usage d'Internet restent avant tout un outil de communication interne à l'entreprise avec la clientèle plutôt qu'un outil pour l'établissement de partenariats.

À ce propos, l'Agence wallonne des télécommunications souligne que: «*Les entreprises ne perçoivent actuellement qu'un faible intérêt dans l'utilisation d'Internet: convaincre les entreprises de pratiquer l'e-business et de passer à l'e-économie ne sera pas possible aussi longtemps que les événements de sensibilisation n'axent pas leur contenu sur l'utilité potentielle de l'Internet pour les P.M.E. wallonnes.*».

Par ailleurs, l'enquête constate que le milieu dans lequel évolue l'entreprise joue un rôle important: les entreprises situées en milieu rural, – traditionnellement difficiles à faire démarrer ou lentes à se développer – même si elles ont rattrapé une partie de leur retard, demeurent moins bien équipées que celles situées en milieu urbain ou semi-urbain, voire dans les zonings.

Sur base de ces constats, Monsieur le Ministre, plusieurs questions se posent.

Quelles suites entendez-vous donner à ce rapport de l'A.W.T. ?

Des initiatives ne devraient-elles pas être prises pour sensibiliser les entreprises aux problèmes de sécurité informatique ?

Comment envisagez-vous d'encourager l'*e-économie* des entreprises wallonnes ?

Vous aviez, à ce propos, annoncé, l'an dernier, un projet de décret relatif à l'*e-business*. Où en êtes-vous

dans ce projet? Pouvez-vous nous en donner, dès aujourd'hui, les lignes directrices? Quand comptez-vous déposer ce projet au niveau du Parlement?

Enfin, ne conviendrait-il pas d'améliorer les infrastructures pour éviter une rupture entre le milieu rural et urbain? Envisagez-vous avec votre collègue Daerden, responsable des infrastructures, des initiatives dans ce sens?

J'en viens maintenant aux technologies de l'information et de la communication dans les ménages wallons.

*L'Écho* du 3 mai, toujours lui, titrait: «*Le risque de fracture numérique entre Wallons semble se développer*». L'évolution semble donc ne pas être très réjouissante dans ce domaine et ne manque pas de nous interpeller.

L'enquête montre que d'une part la Wallonie avance, tant au niveau de l'équipement en P.C. que de l'usage d'Internet mais que, d'autre part, il existe un écart grandissant entre la population qui utilise les TIC et celle qui ne s'y intéresse pas. Plusieurs statistiques montrent, en outre, que différents facteurs influencent l'attrait pour les nouvelles technologies: la composition familiale, l'âge, le niveau d'études, la catégorie sociale, la présence d'enfants. L'enquête révèle que la fracture numérique continue à s'accroître. Les personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire sont 75 % à être équipées contre 21 % pour les personnes ne disposant d'aucun diplôme, voire seulement d'un certificat de l'école primaire.

Je pense donc, Monsieur le Ministre, qu'il est important d'accentuer les actions de sensibilisation aux nouvelles technologies. Vous précisiez à *L'Écho* qu'il convenait de mieux structurer les initiatives et que vous souhaitiez notamment renforcer les collaborations avec la Ministre Arena.

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Ministre, quels sont vos projets en la matière, quel type de collaborations vous envisagez de mettre en œuvre?

Et enfin, quelles mesures préconisez-vous pour lutter contre la fracture numérique?

Enfin, dernier élément, Monsieur le Ministre. Le fonctionnaire dirigeant de l'Agence wallonne des télécommunications arrive au terme de son mandat, atteint par la limite d'âge. Le Gouvernement s'est-il déjà penché sur le remplacement de ce fonctionnaire dirigeant? Pouvez-vous nous donner la procédure que vous comptez mettre en œuvre pour ce remplacement?

Il me semble, en tous les cas, qu'une absence à la tête de l'A.W.T. serait préjudiciable à cet organisme qui semble avoir fait un excellent travail, notamment

au travers des deux enquêtes auxquelles j'ai fait allusion. Je vous remercie déjà de votre réponse.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Kubla.

**M. Kubla**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, je ne vais pas abrutir l'Assemblée avec des chiffres, bien que le rapport auquel il a été fait allusion en comporte énormément. Je voudrais cependant souligner qu'effectivement, aujourd'hui, certains aspects positifs se dégagent comme, par exemple, le fait que :

- 94 % des P.M.E. wallonnes possèdent un équipement informatique ;
- 77 % ont un accès à l'Internet ;
- 35 % ont un accès à haut débit ;
- 36 % possèdent un site web.

Par contre :

- seulement 15 % des P.M.E. wallonnes possèdent un catalogue interactif destiné aux consommateurs ;
- 11 % font de la vente en ligne aux consommateurs ;
- 3 % seulement utilisent le paiement en ligne ;
- 14 % des entreprises connectées profitent de cette connexion pour exercer une veille commerciale ou économique via le système Internet.

On peut donc quasiment dire que, quantitativement, l'implantation des technologies de l'information et de la communication est en progrès, atteint des chiffres d'ailleurs assez satisfaisants comparés aux moyennes qui nous entourent, mais que l'approche qualitative, comme l'a souligné M. Lebrun, n'est sans doute pas suffisante et mériterait d'être améliorée.

Le hasard, si je peux dire, fait bien les choses puisque c'est aujourd'hui même qu'avait lieu la troisième réunion consacrée à l'*e-business*. Une s'est déjà déroulée à Mons, l'autre à Liège. Ces deux réunions auxquelles d'ailleurs ma collègue, Mme Arena, assistait, ont réuni plus de 900 personnes et 500 entreprises étaient inscrites. C'est dire qu'il y a un intérêt manifeste et qu'au cours de ces rencontres, – près de 1.500 chefs d'entreprise, de P.M.E. sont venus – on a pu insister largement sur l'aspect de la sécurité informatique puisque vous avez fait allusion à cette faiblesse qui est de ne pas disposer de protection antivirus sur la plupart des connexions et des sites; cela fait partie des sujets qui ont été débattus.

L'effort étant lancé en ce sens, nous allons manifestement poursuivre l'information et l'animation et faire en sorte notamment de montrer l'exemple en sécurisant le prochain portail de l'*e-government* par une clé.

Quant à la question de savoir ce que je compte faire dans le domaine de l'*e-business* et de savoir quand le projet de décret arrivera, je peux vous dire – le hasard fait à nouveau bien les choses – qu'il a été déposé aujourd'hui, après que les différentes signatures, qui étaient nécessaires, en l'occurrence, celle du Ministre du Budget et celle du Ministre-Président pour le transmis, aient été réunies. C'est donc passé en Gouvernement, en deuxième lecture, lors de la précédente réunion et nous pourrons en débattre, soit encore – j'y suis tout disposé – avant la fin de la session, soit dès la rentrée, si besoin en était.

Nous sommes donc, de ce côté, prêts à aborder ce thème – et vous me demandiez le soin d'en tracer les grandes lignes – essentiellement, selon trois caractéristiques.

La première, c'est de faire en sorte, pour qu'il y ait subsidiation de la réalisation d'un site, qu'on aille plus loin qu'auparavant. La première étape a d'ailleurs consisté, je pense, sous votre Gouvernement, à aider tout qui faisait un site, c'était la première approche. Maintenant, c'est devenu – les chiffres l'ont démontré – tellement nécessaire ou banal qu'on devrait subsidier quasiment tout le monde. C'est comme si on subsidiait la réalisation de papier à en-tête, de cartes de visite ou de prospectus, mais cela, ce n'est plus possible.

Il y a donc eu une deuxième étape qui a consisté à encourager un commerce électronique à partir de ces sites et là aussi, je peux vous donner les chiffres : 210 dossiers ont été comptabilisés dans ce mécanisme alors que 440 l'avaient été précédemment. Ce n'est donc pas gigantesque mais un certain nombre de personnes sont rentrées dans le mécanisme et on a quand même octroyé des montants relativement considérables puisqu'il y avait un maximum de 500.000 BEF à l'époque par site. Si vous multipliez, on a donc fait un effort en dizaines de millions pour rencontrer cette initiation à l'Internet.

Mais maintenant, nous sommes allés plus loin puisque nous avons défini l'*e-business* comme un processus de fonctionnement de l'entreprise qui combine informatique et réseaux de communication pour accélérer ou automatiser les échanges avec toute entité économique, ou les consommateurs, et qui ont pour but de faciliter ou d'accroître ces activités économiques. Donc, on ne se limite plus au commerce électronique et à ses aspects transactionnels, on va plus loin dans l'exigence du contenu du site et surtout, on est parti du constat des experts qui est le suivant : beaucoup d'entreprises sont tentées par Internet, se lancent parfois dans l'activité à partir d'un site, mais ne se rendent pas compte que cela implique des modifications structurelles internes à l'entreprise. On ne travaille plus de la même façon dans la gestion des stocks, dans

la logistique, dans le fonctionnement, dans la comptabilité, dans les modalités de paiement, etc.

Nous sommes donc partis du principe qu'il fallait pouvoir aider les entreprises à implémenter chez elles, les conséquences de ce choix. Il y aura donc, une possibilité de subsidiation d'un responsable à l'intégration de l'*e-business* et des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'entreprise. Et forcément, pour que de telles personnes soient désignées, il faudra qu'elles soient agréées parce qu'on ne va pas permettre à n'importe qui de s'autoproclamer à même de faire cela. Il y aura donc forcément une procédure d'agrément, c'est le troisième point, de façon à ce que l'ensemble puisse avoir sa cohérence et sa force. En ce qui me concerne, je suis donc prêt à en débattre lorsqu'on aura la possibilité, Monsieur le Président, de diriger ce texte, après impression, vers une des commissions. Si ce n'est encore ce mois-ci ou le mois prochain, ce sera notre premier travail de rentrée, l'enjeu en vaut certainement la peine.

En ce qui concerne le milieu rural et le milieu urbain, c'est vrai que le problème de l'infrastructure dépend largement de mon collègue Michel Daerden, mais c'est un aspect auquel je suis sensible et je voudrais d'ailleurs essayer de faire quelques opérations pilotes dans le secteur rural de façon à vérifier la possibilité de contribuer au développement économique de ces zones à partir du travail à domicile ou d'autres formules qui pourraient d'ailleurs être, je crois, des incitants importants pour ces zones.

En ce qui concerne maintenant la pénétration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les ménages wallons, il y a, là aussi, le même type de constat : 38 % des ménages sont équipés d'un ordinateur et 36 % utilisent Internet. Mais comme vous l'avez souligné, on peut identifier un risque de fracture que l'on a qualifiée de numérique parfois, qui est souvent générée par des différences d'âges, de niveaux d'éducation ou d'activités professionnelles. On pourrait peut-être y rajouter, comme vous l'avez fait, la localisation et le milieu ou l'endroit dans lequel on vit.

Dans ce contexte, indiscutablement, avec ma collègue, Marie Arena, nous allons nous efforcer de développer une sensibilisation à ces technologies. Elle le fera – et je ne vais pas empiéter sur ses compétences – dans les centres technologiques destinés à la formation où il y a une grande compétence qui est d'ailleurs déjà utilisée.

Les journées de l'*e-business* ont eu le succès que j'ai évoqué et j'ai demandé à un groupe de travail interuniversitaire d'examiner le problème de la rupture liée à l'âge. Entre autres, le professeur

Paulin Duchesne, ici, à Namur, qui s'occupe de l'université des seniors, a planché sur le thème et a d'ailleurs lancé quelques expériences pilotes de formation intergénérationnelle, en ce sens que c'est peut-être plus facile de sensibiliser un senior avec un enfant qui lui apprend qu'avec un professeur au sens classique et académique du terme. Ces façons un peu ludiques d'apprendre ont indiscutablement un gros succès.

Dans le cadre du projet cyberécoles, nous allons, conformément à ce qui a été décidé par les Gouvernements conjoints de la Communauté française et de la Région wallonne, attendre les conclusions du comité d'accompagnement du projet cyberécoles, qui fera pour juillet 2002 des propositions relatives aux modalités de déploiement d'un nouveau plan d'équipement informatique. Nous ne souhaitons pas que s'arrête l'effort qui a été entrepris précédemment, mais vous savez comme moi que les accords financiers font qu'à un moment donné, les politiques croisées devraient s'arrêter. Il faudra donc éviter que l'on arrête de financer ce projet qui ne manque pas d'intérêt à nos yeux, nous souhaitons le poursuivre.

Ceci dit, je suis très sensible à tout ce qu'Internet peut apporter et je suis convaincu que ce sera un levier considérable dans la productivité de nos sociétés.

J'ai été très choqué par un chiffre. Vous savez qu'il y a deux ans, à Lisbonne, les chefs d'États ont décrété qu'en 10 ans, nous devons être l'économie la plus compétitive au monde. Eh bien, l'écart avec les États-Unis, qui est souvent le principal interlocuteur vis-à-vis duquel on se compare, s'est accru au lieu de diminuer. Et nous sommes aujourd'hui à 64,5 % si on compare la productivité des uns et des autres, alors que dans les 30 dernières années, nous avons, à deux reprises, flirté avec les 70,71 %. Donc, au lieu de nous rapprocher, nous nous écartons des États-Unis en tant que référence. Il faut vraiment s'interroger sur la possibilité qu'on respecte cet objectif ambitieux, auquel nous étions tous prêts à souscrire, de devenir une économie dynamique, comparable et compétitive. Je constate que l'effort sera très lourd pour tenter d'inverser la tendance et c'est précisément la volonté de la Commission européenne d'aller dans ce sens et de mobiliser tous les pays pour atteindre ce dynamisme et se rapprocher de ce qui est un objectif d'efficacité. Je voyais notre collègue sourire. Je n'ai pas dit que c'était les valeurs de l'Amérique que nous allions forcément partager, ni leur mode de vie, mais nous sommes dans un marché de concurrence et quand on voit les progrès de productivité qu'ils font, à chaque fois ce sont indiscutablement des emplois qui se délocalisent vers chez eux, des firmes qui prennent des parts de marché aux nôtres.

Nous devons donc, si nous ne réagissons pas, nous attendre à des lendemains qui déchantent. Je crois,

indiscutablement, que vos questions sont pleines de sens et qu'il faut que, modestement, au niveau de la Région, nous nous efforcions – parce que c'est un des moyens de performance – de soutenir l'implantation des technologies de l'information et de la communication. Ce n'est évidemment pas le seul moyen, il y en a d'autres: la recherche, la formation, la mobilité, que sais-je encore, l'esprit de l'entreprise. Tout cela, ce sont des programmes sur lesquels nous travaillons.

Enfin, à votre dernière question, je répondrai que je partage votre sentiment. L'A.W.T. ne doit pas rester sans responsable. J'ai également, évidemment, été informé de ce que l'actuel dirigeant était atteint par la limite d'âge et donc, le Gouvernement, dans les semaines qui viennent, examinera son remplacement et la méthode pour aboutir à une nouvelle désignation.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lebrun.

**M. Lebrun** (cdH). – Je remercie le Ministre pour sa réponse, je crois qu'il a en effet parcouru le panel des questions que j'avais posées.

Au niveau des entreprises, Monsieur le Ministre, je voudrais souligner un élément. On parle de l'*e-business* – nous aurons l'occasion d'en discuter dans le décret – et on voit que les entreprises sont essentiellement, pour le moment, en train de faire ce qu'on appelle le «*b to c*», c'est-à-dire l'entreprise vers le consommateur, mais le «*b to b*» est peut-être encore trop peu présent et donc, dans le cadre du partenariat, c'est évidemment important d'amplifier cet élément et nous verrons si, dans le décret, vous rencontrez cette préoccupation. Je crois, en tous les cas, que c'est un élément tout à fait fondamental pour permettre, non pas à une entreprise de transformer sa culture papier en culture informatique, mais d'accroître son potentiel de partenariat vers d'autres entreprises.

Deuxième considération, je pense qu'il ne faut pas «absolutiser» le pouvoir de l'informatique. Il est clair que l'informatique et l'Internet ne sont pas les conditions du succès d'une entreprise, mais l'absence d'informatique et l'absence de lien à l'Internet, est la garantie de l'échec de l'entreprise.

Et donc, il faut bien calibrer les choses.

Troisième élément, les chiffres que vous donnez par rapport aux États-Unis sont évidemment particulièrement inquiétants. Le grand soufflé qu'ont constitué le Sommet de Lisbonne et la Conférence de Féria, est quelque peu retombé. Je m'inquiète de voir qu'il y a, me semble-t-il, de la part de la Commission européenne, une sorte de retrait, l'adoption d'une position défensive par rapport aux États-Unis, plutôt qu'une position offensive.

Je pense donc qu'il appartient à chacun des Gouvernements d'activer les différents Ministres pour qu'au Conseil des Ministres, on puisse remettre l'ouvrage sur le métier et redonner espoir à l'Europe, parce que tout recul en la matière s'amplifie de manière absolument certaine. Vous avez parlé des États-Unis, mais dans un avenir proche, l'Asie deviendra extrêmement performante. Je parle de Singapour, pour le moment, mais demain, ce sera la Chine et il me semble, que lorsqu'elle sera en marche, ce sera un partenaire avec lequel nous devons compter en termes de performances économiques. Nous avons eu l'occasion de le constater, par ailleurs.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. WALRY À Mme ARENA,**  
**MINISTRE DE L'EMPLOI**  
**ET DE LA FORMATION,**  
**SUR**  
**«LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT**  
**EN MATIÈRE DE FORMATION»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la politique du Gouvernement en matière de formation».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

**M. Walry (PS).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, c'est vrai qu'il y a une liaison directe, évidemment, entre la formation, la création d'entreprises et le goût d'entreprendre. Et pour assurer la transition avec ce que M. Kubla disait, pour mettre un peu un bémol à son affirmation des grandes vertus américaines, on constate quand même, depuis quelques mois, que la récente crise des entreprises de haute technologie et de la communication frappe, peut-être hélas, l'Amérique bien plus fort qu'on ne le pensait, et en tout cas, beaucoup plus fort que l'Europe.

Il en résulte d'ailleurs, très récemment, une meilleure santé de l'euro. Mais personne ne peut dire, évidemment, si demain, cette bonne santé va continuer et si ce raffermissement de l'euro par rapport au dollar est un signe de reprise importante des activités dans notre Europe. Ceci étant dit, et ce sera ma dernière considération sur le sujet, peut-être s'est-on précipité un peu trop rapidement et qu'avant d'élargir, il aurait fallu un peu plus approfondir. Mais c'est vrai qu'on a voulu, dans un grand élan de générosité, élargir l'Europe pour garantir la paix et c'est aussi un combat évidemment essentiel.

Donc, à la suite d'une précédente intervention concernant la nécessité de transmettre aux jeunes l'envie d'entreprendre afin de redévelopper la Région, le Sommet européen qui se tenait voici deux ans à Lisbonne, et dont parlait précisément M. Kubla, soulignait l'importance que devaient jouer la formation et l'éducation pour dynamiser l'activité entrepreneuriale en Europe et je me permets d'intervenir pour connaître vos priorités en matière de formation.

Je tiens à souligner, ici, la réussite de mesures telles que le chèque-formation ou d'initiatives telles que l'expérience pilote de conseils à la création d'entreprises et de formations adaptées pour les chefs d'entreprise, une initiative qui sera pérennisée grâce à votre projet de décret relatif aux chèques-formation à la création d'entreprises.

Au-delà de ces mesures spécifiques, chacun s'accorde à reconnaître qu'une formation initiale de qualité est une nécessité assurant l'acquisition de compétences de base et la capacité à apprendre; qu'une revalorisation de l'enseignement en général, professionnel en particulier, apparaît donc, plus que nécessaire.

Il paraît toujours paradoxal que de nombreux jeunes se retrouvent aujourd'hui sur le marché du travail sans pouvoir répondre à l'attente des employeurs cherchant une main-d'œuvre qualifiée. Toutefois, on ne peut demander à l'école de former à la fois des généralistes et des spécialistes pour répondre à la demande du marché. Et on peut peut-être considérer que c'est un peu utopique de devoir affirmer que cette demande doit précisément être la conséquence de l'exigence de meilleures formations scolaires.

*«Ne pas laisser les jeunes se désespérer en sortant de l'école.»*, c'est une déclaration du Contrat d'Avenir, c'est évidemment louable et cela doit, à la suite de l'évaluation du Contrat d'Avenir de notre Wallonie, se retrouver dans les actes.

On connaît le souhait optimiste du Gouvernement de vouloir ramener le taux d'emploi wallon au niveau de la moyenne européenne, soit un gain de 8 % d'ici 2010.

C'est en tenant compte de ces affirmations que je crois important d'appuyer un meilleur niveau de formation de la population active et d'augmenter la participation de la Région, éventuellement en collaboration avec la Communauté française, en vue de soutenir des programmes de formations ouverts, cohérents et suffisamment relayés au sein de la population, mais aussi d'améliorer la qualité de l'enseignement et de ces formations, ainsi que la création de passerelles vers le monde du travail. La formation en alternance a incontestablement un rôle de premier plan à jouer.

Tel a été également mon souhait auprès du Gouvernement de la Communauté française de voir revaloriser la situation de l'enseignement technique et professionnel afin d'en donner une image plus positive. Les priorités : la formation et la mise à jour des connaissances des enseignants, sans que se dressent devant eux des obstacles administratifs insurmontables ; que le matériel mis à la disposition des élèves et professeurs corresponde bien aux métiers d'aujourd'hui – à ce propos, il convient de souligner l'existence, grâce au Gouvernement wallon, du Fonds d'équipement de l'enseignement technique et professionnel – ; que des partenariats se créent entre monde professionnel et enseignant, en encourageant la formation continue du corps professoral et en incitant les professionnels à partager leur savoir-faire au sein des écoles. L'enseignement ne semble pas procurer aujourd'hui des stimulations suffisantes pour favoriser l'initiative personnelle et la créativité.

On a pu constater, dans la récente étude de l'INRA, qu'après une administration jugée trop complexe, les principales difficultés que rencontrent des chefs d'entreprises lors du lancement de leur projet, résident dans un manque de personnel qualifié et ce, avant même le manque de financement disponible.

Madame la Ministre, je vous demanderai donc, si les possibilités de formations offertes aux travailleurs tout au long de leur carrière, se font sans obstacle, voire sans discrimination, notamment entre homme et femme, en fonction de l'âge du candidat, de son niveau de scolarité, ou du type de contrat de travail ?

Il apparaît que la Belgique se situe au sein de l'O.C.D.E. notamment, nettement en retrait par rapport à la moyenne tant en termes de degré de participation que de durée des formations. Les conséquences des chèques-formation, lesquels rencontrent un vif succès, se font-elles sentir, avec quelle ampleur, au sein des petites entreprises concernées ?

Il semblerait que selon les courbes de l'Office national de l'emploi, le nombre de chômeurs d'un à deux ans, ainsi que celui de deux à cinq ans, a diminué au contraire de celui des allocataires de plus de cinq ans. Ne serait-il pas aussi nécessaire d'intensifier nos efforts en matière de politique de formation en faveur des chômeurs de longue durée et en particulier ceux âgés de plus de trente ans notamment en établissant des parcours d'insertion sur mesure ?

Quelle place, enfin, sera accordée à la formation en alternance, que ce soit via l'I.F.P.M.E., les CEFA, le Forem ou l'enseignement de promotion sociale ? Quelle sera la participation du secteur privé, en particulier, par les Fonds sectoriels ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Arena.

**Mme Arena,** Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Messieurs les Députés, en ce qui concerne la question de M. Walry, je ne peux, premièrement, qu'adhérer à toutes les considérations qui ont été faites en ce qui concerne l'enseignement et plus particulièrement l'enseignement technique et professionnel.

Vous savez que, dès le départ, j'ai voulu que des collaborations puissent avoir lieu entre la Région wallonne et la Communauté française et au travers des politiques croisées dont a parlé Serge Kubla, le Fonds d'équipement a pu être activé, l'allocation concernant la formation en alternance a été maintenue et l'ouverture de tous les centres de compétences, et 25 % de l'offre de formation des centres de compétences doivent concerner les partenariats avec l'enseignement et donc, de manière plus générale, avec la Communauté française.

Donc, l'amélioration de la formation initiale pour faire en sorte qu'au niveau de la Région wallonne nous ne soyons plus obligés de faire du palliatif, mais bien de faire de la formation tout au long de la vie sans devoir compenser la non-acquisition de compétences au niveau de la formation initiale, serait une situation beaucoup plus saine.

En ce qui concerne les questions, particulièrement sur la compétence régionale de la formation professionnelle, quatre questions sont évoquées.

La première concerne la discrimination des publics face à la formation.

La seconde est l'impact du chèque-formation, qui est un dispositif tout à fait favorable et pour lequel j'ai une analyse quantifiée.

La troisième concerne les chômeurs de longue durée et les chômeurs de plus de cinq ans et les mesures posées en leur faveur.

Et enfin, la place de l'alternance dans le développement de la formation professionnelle.

La discrimination face à la formation.

Le Contrat d'Avenir actualisé a pour ambition de favoriser certaines catégories de personnes fragilisées en matière de progression du taux d'emploi (+ 30 % pour les femmes, les personnes sous-qualifiées, les travailleurs âgés) et de mettre en place une stratégie de formation tout au long de la vie. Celle-ci repose sur une série de principes clés, à commencer par le droit à la formation pour tous, avec une priorité déclarée pour les travailleurs fragilisés. Il convient notamment d'agir en la matière sur l'information et sur l'orientation dans une offre de formation transparente. Et c'est dans ce cadre que nous créons les carrefours-formation, les maisons de l'emploi, les espaces ressources-emplois, les cités de métiers, Formabanque

(qui est une base de données informatisée), laquelle donne toute l'information sur l'offre de formation. Comment est-il possible d'envisager une augmentation du taux de personnes qui vont vers la formation si ces personnes n'ont pas accès à la formation existante ?

Deuxièmement, il s'agit de promouvoir la formation, notamment de certaines filières porteuses dans les métiers techniques. Et là, c'est tout un travail d'attraction des métiers techniques et manuels que nous devons faire, par le biais de campagnes promotionnelles mais aussi par l'organisation de salons autour des différents métiers qui permettent de montrer, par et avec les secteurs professionnels, ce que sont devenus ces métiers. Beaucoup de métiers ont encore une image négative parce qu'ils étaient exercés dans le passé avec les techniques du passé et beaucoup de parents ou de personnes ne s'orientent plus vers ces métiers parce qu'ils ne connaissent pas l'évolution technologique. Par exemple, un soudeur d'hier n'est pas un soudeur d'aujourd'hui; ou un fraiseur d'hier n'est pas un fraiseur d'aujourd'hui. Il est donc nécessaire de faire apparaître cette modification technologique au niveau des métiers.

Troisièmement, je pense que nous devons agir sur la qualité intrinsèque de l'offre de formation. Elle doit être adéquate et pertinente par rapport aux besoins du monde du travail mais sans verser dans une pratique purement adéquationniste. Il doit y avoir une modernisation et une modularisation des programmes, un investissement dans les nouvelles compétences de base, par exemple, les technologies de l'information et de la communication, ou encore les langues.

Quatrièmement, nous devons valoriser les acquis. Vous savez qu'il est important pour une personne qui rentre dans un dispositif de formation, d'avoir la certitude que l'expérience et la compétence acquises puissent être valorisées auprès de l'entreprise dans laquelle elle postule. Et donc, le système de validation des compétences auquel nous sommes en train de réfléchir doit rencontrer cette optique de valorisation qui est aussi une forme d'augmentation de l'attractivité des dispositifs de formation.

Et enfin, un investissement important, notamment financier, dans la formation, au travers du décret «incitants financiers» et des conventions sectorielles qui permettent aux entreprises d'investir dans la formation et de ne plus considérer la formation comme un coût mais bien comme un investissement pour tous les publics concernés de l'entreprise. Sur ce dernier point, je tiens à évoquer un partenariat que le Gouvernement entend mener avec le Conseil économique et social, qui visera à promouvoir la formation comme un investissement et non comme un coût, tant auprès des entreprises qu'auprès des travailleurs. Vous avez

été invités aux séances d'information dans le cadre du Contrat d'Avenir actualisé et vous avez pu constater que tant les entreprises que les travailleurs considèrent la formation comme étant un coût. Un travailleur qui va en formation, aujourd'hui, estime qu'il fait un cadeau à son patron et une entreprise qui met son travailleur en formation estime qu'elle fait un cadeau à son travailleur. Et donc, je pense qu'il faut à un moment donné remettre les deux mondes ensemble et considérer cet accès à la formation comme du bénéfice pour l'entreprise et pour le travailleur.

Cet accord avec le C.E.S.R.W. doit aussi porter sur l'élaboration d'indicateurs relatifs à la participation de certaines catégories de travailleurs à la formation, doit veiller à une simplification administrative et à un accroissement des moyens publics dans les incitants financiers, en fonction des objectifs et des performances relevés pour chaque indicateur. Et donc, cet accord que nous devons passer avec les partenaires sociaux aura pour objectif d'augmenter la participation au dispositif de formation des travailleurs et des entreprises.

Le chèque-formation.

Le succès du chèque-formation est indéniable. Pour preuve, l'évaluation réalisée en 2001, établit pour l'année de référence 2000 que :

- il a concerné 10.200 travailleurs répartis de la manière suivante :
  - 36 % de femmes et 64 % d'hommes ;
  - 7 % d'ouvriers, 50 % d'employés, 9 % de cadres et 34 % d'indépendants et de dirigeants de P.M.E. ;
  - 17 heures de formation en moyenne par personne mais la durée est plus longue pour les ouvriers avec une moyenne 19,6 heures ;
  - 43 % concernent les T.P.E. de 1 à 9 personnes mais le taux de pénétration du chèque dans les entreprises wallonnes de moins de 50 travailleurs ne concerne encore que 5 % de celles-ci.

Les domaines de formation les plus sollicités sont, dans l'ordre :

- l'informatique ;
- les langues ;
- le management.

Le solde étant du domaine de la formation spécifique c'est-à-dire l'adaptation au poste de travail.

L'indice de satisfaction est très important. Les deux principales vertus relevées étant le taux d'intervention assez élevé et la simplicité d'accès pour les entreprises.

Nous sommes en train de travailler aujourd'hui sur un projet de décret qui simplifie l'accès au dispositif des chèques-formation mais de manière plus générale, aux différents incitants à la formation pour les entreprises.

Et en ce qui concerne le chèque-formation, nous prévoyons un élargissement qui va jusqu'aux entreprises de 250 travailleurs tout en maintenant certains plafonds d'intervention, c'est-à-dire que, plus l'entreprise est petite, plus elle bénéficiera du dispositif. Nous prévoyons qu'il ne puisse pas y avoir d'exclusions sectorielles pour justement ne pas pénaliser les travailleurs dans des secteurs qui pourraient éventuellement être exclus, avec un accroissement sensible du budget en 2003, en fonction de la définition des indicateurs que nous aurons réalisés avec le Conseil économique et social.

Les chômeurs de longue durée et le parcours d'insertion.

Je pense, en termes de statistiques, qu'il faut analyser ce qui se passe avec les chômeurs de longue durée. Si nous devons veiller à ce que les chômeurs âgés de longue durée puissent avoir l'accès à l'emploi, il faut peut-être décomposer la statistique et voir que derrière, il y a les chômeurs âgés ou les prépensionnés pour lesquels une remise à l'emploi serait dommageable pour ces personnes qui ont acquis un droit à la pension.

Par contre, en ce qui concerne les plus jeunes et les chômeurs de longue durée, toujours en référence au Contrat d'Avenir actualisé, nous prévoyons un effort spécifique pour renforcer le taux d'emploi et, en amont, le taux de formation pour les chômeurs de longue durée.

En termes de méthode, nous n'avons pas adhéré aux demandes de la Commission européenne, de mettre en place un accompagnement spécifique pour les chômeurs âgés ou de longue durée mais bien d'apporter une réforme des structures qui permet de mieux encadrer ces différents publics.

Ainsi, la réforme du Service public de l'emploi, avec un renforcement des missions de la sphère 1 sur l'orientation, le conseil particulier, la gestion des compétences, la coordination du «dispositif intégré d'insertion» et le recentrage de la sphère 2 – opérateur public de formation – sur la formation qualifiante en activant les partenariats avec la préqualification.

Deuxièmement, la réforme proposée du parcours d'insertion qui devient le dispositif intégré d'insertion.

Celui-ci se caractérisera par une véritable mobilisation partenariale des acteurs avec des réponses intégrées, dont l'établissement de passerelles efficaces entre les différents opérateurs. Les actes de chacun d'eux seront formalisés dans une convention entre l'opérateur, le Service public de l'emploi et le bénéficiaire tandis qu'une réflexion est à l'étude quant à l'opportunité d'octroyer un statut spécifique au demandeur d'emploi en insertion. Ce nouveau dispo-

sitif d'insertion est un droit pour tous les demandeurs d'emploi mais les priorités d'intervention seront déclarées vis-à-vis de certains publics fragilisés, dont les chômeurs de longue durée. Ces priorités se traduiront notamment via les modes de financement des opérateurs d'insertion et de formation et ce, en fonction des actions spécifiques qu'ils consacrent à ces publics. Notons que 1,735 million d'euros supplémentaires ont déjà été accordés sur le budget 2002 aux acteurs de l'insertion socioprofessionnelle afin d'accroître leurs actions de préqualification dès l'année 2002.

Enfin, la mise en place d'un système de validation des compétences – j'en ai parlé tout à l'heure – qui doit valider les compétences acquises de manière informelle, par exemple via une expérience de travail ou une formation, et ce, afin, d'une part, de renforcer l'employabilité des personnes, et, d'autre part, d'exercer un rattrapage social pour celles et ceux qui ont quitté l'école prématurément sans certificat scolaire.

Enfin, le dernier point concerne la formation en alternance qui n'est pas le moins important mais qui, à mon sens, est le plus difficile à régler dans la mesure où il est parfaitement à cheval sur les deux compétences: les compétences de la Communauté et les compétences de la Région. Vous savez que nous avons, en Région wallonne, un dispositif qui pratique l'alternance depuis plus de 50 ans: ce sont les centres de formation des classes moyennes. Ils fonctionnent très bien mais ils peuvent être améliorés, et ils sont mis aujourd'hui en concurrence avec les dispositifs de l'alternance de la Communauté française. Or je pense que nous ne sommes pas dans une situation où nous devons prôner la concurrence entre des dispositifs publics qu'ils soient de la Communauté ou de la Région. Et donc, en mettant en place la Commission consultative de l'alternance, j'aimerais que nous posions quatre questions au sein de celle-ci.

La première question concerne le rapprochement progressif de la filière «apprentissage» et de la filière «alternance industrielle» – ce sont des accords de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, gérés paritairement.

Le deuxième sujet, c'est le nécessaire dialogue avec les autres opérateurs de l'alternance, la Communauté française et les CEFA, le niveau fédéral avec les contrats d'apprentissage industriels afin d'éviter les actuels phénomènes de concurrence avec l'avantage de la certification à la Communauté française par rapport aux autres dispositifs.

Troisième point. Une réflexion devra être menée sur un statut unique du jeune en alternance. Aujourd'hui, cinq à six statuts existent. Je pense que nous devons veiller à ce que le jeune bénéficie d'un seul statut, qu'il soit financé par les secteurs, qu'il soit

financé par l'entreprise, qu'il soit financé par la Communauté ou qu'il soit financé par la Région.

En enfin nous devons aussi mettre sur la table la question de la participation active des entreprises et des fonds sectoriels pour pouvoir financer cette formation en alternance. Et j'envisage, dans le cadre de la réflexion au niveau de l'Institut de formation des classes moyennes, de pouvoir avoir un lieu paritaire de gestion de la formation en alternance, en tout cas en ce qui concerne la Région wallonne.

Je pense avoir abordé les grands thèmes que M. Walry m'a demandé d'évoquer tout en ayant conscience qu'il s'agit d'une question beaucoup plus large. On parle de l'augmentation du taux d'emploi tel que prévu au niveau de Lisbonne. Encore une fois, et je le répète, Serge Kubla l'a dit, les politiques de l'emploi et de la formation contribuent à l'augmentation du taux d'emploi mais c'est l'ensemble des politiques du Gouvernement qui devront y contribuer.

**M. le Président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Walry (PS).** – Monsieur le Président, je ne peux être que muet devant la qualité et la pertinence de la réponse de Mme Arena.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. HARDY À Mme ARENA,**  
**MINISTRE DE L'EMPLOI**  
**ET DE LA FORMATION,**  
**SUR**  
**«L'EMBAUCHE EN UN TEMPS RECORD»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hardy à Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «l'embauche en un temps record».

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

**M. Hardy (Écolo).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, je me réjouis d'entendre la réponse qui a été faite concernant le statut de la formation en alternance. Si on arrive à faire un statut dans le cadre de l'alternance, je trouve que c'est une avancée significative et vraiment importante.

Les deux questions orales m'amènent cependant à quelques commentaires.

Le premier commentaire concerne le débat que l'on mène aujourd'hui sur l'enseignement technique et professionnel. Il y a une étude qui va bientôt sortir, relativisant finalement le propos et je pense que ce serait peut-être intéressant qu'on puisse l'aborder ici.

Mais pour rejoindre ce qui a été dit au préalable, il faut sans doute travailler en amont sur les processus de relégation.

Si je caricature le propos – et je vais être obligé de caricaturer puisque je n'aurai que quelques minutes – il y a 30 ou 40 ans d'ici, les processus de relégation scolaire étaient identiques mais les milieux populaires principalement passaient à côté de l'école et entraient dans les usines pour aller travailler. Seuls des sociologues ou des pédagogues se posaient des questions en se disant qu'il n'était pas normal que les choses se passent comme cela. Il n'y avait pas d'égalité dans le milieu éducatif. Aujourd'hui, que l'on soit du milieu populaire ou «culturellement en difficulté» avec le monde de l'école, on assiste encore à des processus de relégation. La question qui est posée est bien le droit à l'égalité des acquis pour tous. C'est un débat fondamental que nous devons mener en Communauté française pour que demain, on entre en formation professionnelle dans une logique de choix positifs.

Autre élément: la culture d'entreprendre (je préfère d'autres termes en ce qui me concerne). Je pense que les processus d'éducation, à partir du moment où ils apprennent à se connaître, à connaître les autres, à vivre en société, nous permettent de gérer notre vie et donc de pouvoir entreprendre. L'objectif en soi n'est pas d'éveiller chez les personnes la capacité d'entreprendre, mais de les éveiller à eux-mêmes dans des processus d'éducation ouverts, positifs et équitables. À ce moment-là, on répond ou en tout cas, on essaye de répondre.

Toujours dans le cadre du débat sur la formation, pour les personnes peu qualifiées aujourd'hui, pour celles qui sont passées à côté du décret-missions, sans doute, pour les personnes que j'appellerais les désaffiliés du système social, qui sont en relégation, je pense qu'il faut du temps, bien sûr, mais aussi des formations relativement générales, c'est-à-dire dans lesquelles on intègre la relation pédagogique pour les reconstruire et il faut travailler en moyen terme et d'une manière transversale. Tandis que pour les travailleurs qui ont déjà une solide formation, des formations pointues et courtes sont intéressantes. Je pense que l'univers de la formation est pluriel et que c'est dans ce sens-là qu'il faut l'aborder.

Dernier élément, en ce qui concerne le fait que l'on n'arrive pas toujours à trouver des travailleurs, je pense qu'il y a une question de fond qui est posée et qui est à un autre niveau de pouvoir, c'est la question de l'attractivité du travail et la question salariale, des petits salaires, est également à poser. À propos d'ailleurs de la notion d'emploi convenable, je pense qu'il y a lieu aujourd'hui, par rapport à un discours européen, de se poser les questions suivantes: en quoi

consiste le travail? Quelle est la qualité du travail? Et j'en viens à la question initiale: quel modèle économique et social désirons-nous construire? La question de l'emploi, du type d'emploi, du rapport à l'emploi – et les États-Unis nous le montrent – peut être un facteur de désintégration sociale. Toutes ces questions ne sont pas simples et le temps de parole m'oblige à me limiter mais je pense qu'il est nécessaire qu'on se penche sur cette problématique.

Monsieur le Président, merci de m'avoir permis de formuler quelques commentaires. Maintenant, je vais passer à ma question, qui est dans la même ligne ...

**M. le Président.** – Vous allez raconter votre vie ?

**M. Hardy** (Écolo). – Non, non, Monsieur le Président. (*Rires.*) Je me permets de ...

**M. Walry** (PS). – Monsieur le Président, j'ai écouté ce qu'il a dit et c'était vraiment intéressant.

**M. le Président.** – Oui, mais la prochaine fois, qu'il se mette sur un divan et qu'il nous raconte sa vie! (*Rires.*) Je sais bien que Mme Arena a des dons de psychanalyse mais ...

**M. Hardy** (Écolo). – Merci, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – Allez ! Accélérez maintenant.

**M. Hardy** (Écolo). – J'accélère, Monsieur le Président.

Les choses, en ce qui me concerne, ne sont pas comme elles sont, elles sont finalement comme on les construit et c'est l'enjeu de la politique d'aujourd'hui, me semble-t-il.

Madame la Ministre, j'ai pris connaissance via le Net d'un communiqué conjoint de deux firmes – une société intérimaire et une société de l'Horeca – qui faisait mention d'un accord conclu entre ces deux secteurs pour, je cite: «*Embaucher du personnel dans un temps record*».

Le principe est relativement simple. Les exploitants de l'Horeca établissent la liste du personnel dont ils souhaitent disposer lorsqu'ils ont un besoin particulier de main-d'œuvre, partant du principe que «Chaque client doit créer son propre «vivier» de collaborateurs». La liste dressée est ensuite communiquée à la firme Randstad qui constitue les dossiers. Lorsque le besoin en personnel se fait sentir, l'exploitant ou le négociant peut «activer» à tout moment une personne de son vivier en informant la société intérimaire qui

fait le nécessaire pour que la personne demandée soit présente sur le lieu de travail dans les deux heures.

Mon éminent collègue au fédéral, Paul Timmermans, a posé la question sur le sujet à Mme Onkelinx. Je vous fais part de la réponse en annexe mais je vais prendre le passage de cette réponse qui me semble nous concerner. En effet, dans sa réponse, Mme Onkelinx souligne que «*concernant le recours à une réserve de main-d'œuvre constituée par l'utilisateur lui-même, la problématique des opérations de recrutement des candidats intérimaires et de l'existence de liens quelconques entre une entreprise de travail intérimaire et une entreprise ayant un autre objet est finalement envisagée dans le cadre de l'agrément des sociétés de travail intérimaire. Cette matière, selon elle, serait de compétence régionale.*».

Qu'en est-il exactement, Madame la Ministre ? Pouvez-vous nous donner de plus amples précisions sur le cadre régissant ce processus ? Quelles sont nos modalités d'actions législatives et de contrôle nous permettant d'encadrer des processus qui, à terme, nous posent question ? On parlait tout à l'heure des nouvelles communications, mais c'est vrai qu'avec le G.S.M., les gens sont appelables relativement rapidement. Puisqu'on va travailler en septembre sur le Service public de l'emploi, il me semble nécessaire de s'interroger sur ces processus, notamment sur les agréments des sociétés intérimaires ou de *outplacement*. Comment peut-on encadrer au mieux pour ne pas effectuer un recul social important du travail ? Pour ne pas revenir à une conception qui serait «au jour ou la journée», qui nous ramènerait à un concept ou à un lien au travail qui me semble assez déstabilisant ?

**M. le Président.** – Merci, vous vous êtes rattrapé.

La parole est à Mme la Ministre Arena.

**Mme Arena**, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – M. le Député fait référence à une pratique de flexibilité à outrance, un partenariat entre le secteur de l'Horeca et le secteur de l'intérim qui montre à quel point le secteur de l'Horeca est un secteur difficile. Je pense qu'on ne peut pas généraliser la pratique du secteur de l'Horeca et cette utilisation de la flexibilité à outrance du secteur de l'Horeca, à tous les autres secteurs. Vous faites référence, effectivement, aux conditions d'agrément et j'y reviendrai tout à l'heure.

Par contre, en termes de législation sur l'utilisation de l'intérim, je pense qu'au niveau du fédéral, une législation montre bien qu'une entreprise ne peut pas utiliser que de l'intérim. L'intérim doit venir pour pouvoir gérer des effets de fluctuations en fonction des marchés de l'entreprise. Et donc, il doit y avoir une base de statut, la loi de 1978, au niveau du contrat

de travail et ensuite, la possibilité pour le secteur, pour l'entreprise, de gérer une partie de sa flexibilité par le biais de l'intérim.

À propos d'un accord entre l'Horeca et l'intérim pour gérer cette partie de flexibilité qui devrait être une partie marginale et qui est définie dans le cadre des accords interprofessionnels au niveau du fédéral, je pense que c'est une préoccupation qu'il faut effectivement porter au niveau du fédéral dans le cadre des accords interprofessionnels, pour qu'effectivement, il n'y ait pas une dérive où on retrouve des secteurs ou des entreprises qui ramènent le taux de la flexibilité, de la gestion marginale des emplois de 10 %, à 20 %, à 30 % voire à 50 %. C'est l'objet de négociations des accords interprofessionnels qui se passent au fédéral et qui, finalement, sont coulés dans des lois qui définissent exactement à quel taux d'application on peut utiliser l'intérim.

À partir du moment où ceci a été négocié, c'est-à-dire à 10 %, à 20 %, à 30 %, à 50 % ou à 60 %, l'accord entre l'Horeca et l'intérim n'est simplement que la mise en application de ce taux dans lequel ils peuvent légalement faire de l'intérim. L'intérim, vous le savez, c'est à la journée, c'est à la semaine ou c'est au mois mais il n'y a pas d'obligation par rapport au temps de la durée de l'intérim. Et ce n'est pas dans le cadre de l'agrément des sociétés d'intérimaires que nous allons pouvoir encadrer cela. Il y a vraiment deux niveaux de pouvoir, c'est le niveau de la négociation et veiller à ce qu'on n'élargisse pas le champ de l'utilisation de l'intérim dans les différents secteurs et deuxièmement, à partir du moment où celui-ci a été négocié et arrêté, c'est éviter qu'il ne tombe dans la flexibilité à outrance.

Je tiens cependant à faire le point sur l'utilisation de l'intérim.

Selon l'UPEDI, le taux de pénétration de l'intérim par rapport à l'emploi salarié total représente 1,98 % en 2001. Quand on dit que c'est une pratique généralisée, cela représente 1,98 % en 2001. Il y a donc lieu de relativiser et de considérer l'intérim comme une des réponses en matière d'emploi parmi d'autres, certainement pas comme l'unique réponse, ni celle qui, *a priori*, peut prétendre systématiquement à une insertion durable. Dès lors, il n'est pas étonnant que certaines sociétés d'intérim constituent des fichiers de candidats potentiels – c'est la manière dont elles travaillent – et qu'elles utilisent les technologies de l'information et de la communication pour rendre ces fichiers le plus opérationnels possible en fonction de la demande des entreprises.

Toutefois, je tiens à signaler que plusieurs avancées marquantes visent à cet égard à mieux protéger le travailleur et qu'elles ont été adoptées par le secteur.

La quasi-totalité de ces dispositions relatives à la protection des travailleurs dans les matières relevant du droit au travail, sont issues des compétences fédérales.

L'agrément des sociétés de travail intérimaire est cependant bien une matière régionale et j'ai souhaité pour ma part justement veiller à organiser et réglementer davantage le placement, à apporter de la transparence dans le secteur et ce, dans le souci du respect et de la protection des travailleurs.

Pour rappel, nous partons d'une situation où le placement privé était interdit hormis l'intérim et le placement des artistes de spectacles.

La ratification de la convention 181 de l'O.I.T. et de la recommandation n° 188 qui la complète en matière de protection des travailleurs, instaure un marché mixte qui permet, moyennant agrément, le placement privé.

L'avant-projet de décret a pour objet d'organiser un système d'autorisation préalable, c'est-à-dire un agrément, garantissant la compétence professionnelle, la solvabilité et le respect des différentes obligations fiscales et sociales.

Cette réglementation s'appliquera à tous les «services de placement», de recherche d'emploi, de recrutement-sélection, de travail intérimaire et de *outplacement*.

Chaque service de placement sera réglementé de manière différenciée afin d'assurer la qualité des prestations et la protection des travailleurs. Il n'y aura pas un agrément général d'une société mais systématiquement un agrément spécifique qui tiendra compte de la spécificité du métier qu'elle a, que ce soit de l'intérim, du placement ou autres.

Pas moins de 25 conditions, déterminant l'agrément mais aussi la suspension et son retrait, sont prévues dans l'avant-projet de décret adopté en première lecture le 14 mars 2002 et qui porte assentiment à la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant les agences d'emploi privées.

Dans un objectif de transparence du marché, la multiplication et la diversification des opérateurs sont accompagnées d'une obligation de communication, par ces opérateurs, d'informations consistantes sur leur structure, leurs activités, les contrats offerts et leurs implications, soit les offres et les demandes d'emploi, les contrats relatifs aux services de placement, les employeurs et les travailleurs concernés par les services de placement, les emplois pourvus. Donc, une obligation d'information à destination du Service public de l'emploi pour veiller, effectivement, à ce qu'il y ait transparence dans ces secteurs.

Une plate-forme de concertation sera instituée au sein de l'Administration afin de permettre au Forem

et aux opérateurs agréés de s'accorder sur des échanges d'informations et diverses coopérations.

On voit donc que ce nouveau projet de décret vise à une nouvelle réglementation wallonne des services de placement privé, et notamment de l'intérim, pour lesquels nous veillerons à ce que les méthodologies appliquées dans l'intérim respectent la qualité du travail pour l'ensemble des travailleurs de l'intérim.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hardy.

**M. Hardy** (Écolo). – Je ne m'oppose pas à l'idée de l'intérim. Par contre, j'attire l'attention à ce qu'il reste bien dans ses missions et vous nous rappelez, dans votre réponse, que la loi fédérale est importante dans ce sens-là. Il faudra continuer à travailler avec d'autres collègues. En observant les modalités de travail qui sont parfois utilisées, on s'aperçoit que cela peut constituer une manière de gérer du personnel. À titre d'exemple, dans *Alternative économique*, dernièrement, on parlait de «louer» des kits d'ouvriers (c'est le terme utilisé) en fonction de la productivité et de la demande du marché chez Renault. Je ne m'oppose à l'idée de l'emploi intérimaire à partir du moment il reste dans un cadre. C'est le sens de mon intervention.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. ANTOINE À M. MICHEL,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LA FUSION INFORMATIQUE**  
**ENTRE LA RÉGION WALLONNE**  
**ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fusion informatique entre la Région wallonne et la Communauté française».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

La fusion informatique, n'est-ce pas... M. Severin...

**M. Antoine** (cdH). – Vous me volez la belle, Monsieur le Président.

**M. Michel**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Fusion informatique uniquement !

**M. Antoine** (cdH). – Mais, oui. Mais, c'est exactement ce que le président me glissait dans l'oreille...

**M. le Président.** – Ce n'est pas parce que nous sommes en fin de journée qu'il faut des effusions !

**M. Antoine** (cdH). – Non. Ni de la confusion.

**M. le Président.** – Voilà !

**M. Antoine** (cdH). – Mais on peut espérer qu'il y aura de la transfusion... (*Rires*)... à un moment donné, notamment, pour l'équipe belge.

**M. le Président.** – Vendredi matin.

**M. Antoine** (cdH). – Oui, vendredi matin surtout.

Monsieur le Président, chers Ministres, chers Collègues, ici présents pour un débat important, certes le mot fusion fait peur parce qu'il coûte souvent la perte du mandat du titulaire qui ose se prononcer sur ce terrain. J'ai commencé par ça et vous avez eu le même réflexe que Robert Collignon. Je me limiterai donc à la fusion informatique. Et même ça, cher Collègue Léon, c'est peut-être de trop.

À vrai dire la question m'est venue lorsque, d'une manière un peu distraite, lors d'une Conférence des présidents, fort bien animée par Robert Collignon, j'ai demandé à Jean-Claude Van Cauwenberghe où en était la fusion en informatique et s'il y avait des éléments complémentaires à nous donner. Et j'ai été très étonné de voir la réaction de Jean-Claude Van Cauwenberghe qui a indiqué qu'il n'était pas question – j'avais demandé une Commission *ad hoc* – de convoquer une Commission pour un accord dont le Gouvernement wallon n'a pas été saisi.

**M. Michel**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Quand était-ce ?

**M. Antoine** (cdH). – Cette Conférence des présidents a eu lieu, à mon avis... Ce n'était pas la dernière... Mais j'ai senti qu'il y avait là, comme qui dirait, un nœud. (*Réaction d'un membre.*) Non, ça, je n'aime pas, je l'ai dénoncé tout à l'heure. La réforme fiscale, ce n'était pas bien. On fait ça pendant que Michel Foret est dans l'avion. Il arrive, il apprend qu'on lui a «scrapé» un milliard, c'est ce que j'ai appelé le Forest Gump, c'est-à-dire qu'il continue à courir et pendant qu'il court, on modifie. Alors, il ne sait plus à quel saint se vouer. Ça, c'est pour Michel Foret et il y a eu le même phénomène – et ce n'est pas gentil – avec Jean-Claude Van Cauwenberghe lors d'une conférence de presse. Voyant que Charles Michel n'était pas à la conférence de presse, il se laisse aller à quelques confidences, comme dit la

presse. Extraordinaire. Il avait bien pris soin de vérifier si l'intéressé était là. Si tel avait été le cas, bien sûr, il n'aurait jamais fait une telle déclaration. Mal lui en prit. Dès le lendemain matin, c'était dans la presse. Ça n'a pas raté. Et effectivement, lors d'une réunion des pouvoirs locaux au théâtre de Namur, j'ai vu le Ministre Michel suspendre la réunion, pour, a-t-il dit, prendre une tasse de café, et puis j'ai vu toute la cohorte de journalistes le suivre et j'ai entendu Charles Michel déclarer: «*On me dit – le «on» est appréciable – que Jean-Claude Van Cauwenberghe est le député permanent du Hainaut.*». Terrible parce qu'alors, m'est revenue à l'esprit, l'appréciation de Gérard Deprez – devenu libéral ou MR maintenant – qui avait traité en son temps les Ministres régionaux – suprême injure – de députés permanents. Et on voyait le lien entre l'appréciation de Charles Michel et l'injure de Gérard Deprez.

**M. Bayenet (PS).** – Il a aussi parlé des nains.

**M. Antoine (cdH).** – Il a aussi parlé des nains.

**M. Desgain (Écolo).** – C'est quoi l'objet de votre question ?

**M. Antoine (cdH).** – C'est l'informatique.

Donc, je trouvais que cette idée était excellente et mon souci était plutôt d'apporter de l'eau au moulin de deux Ministres qui m'ont l'air réformateurs, en tout cas, le Ministre Demotte l'a démontré, décret à l'appui. Nous avons eu l'occasion, la semaine dernière, de discuter du Fonds écureuil. Nous discuterons prochainement du Fonds sur les O.I.P. communautaires, d'un décret concernant le désendettement. Donc, le Ministre Demotte, reconnaissons-le, est un ministre réformateur et qui n'a pas peur de dire les choses clairement. Il a d'ailleurs ainsi déclaré, à ce propos-là, que la Communauté Wallonie-Bruxelles, c'était pire qu'avant la Communauté française. Il a même dit: «*Nous sommes invisibles.*». Donc, c'est un homme qui ne mâche pas ses mots et qui va droit au but. Et je peux comprendre qu'il ait trouvé une forme de terrain d'entente avec un autre réformateur mais qui ne bénéficie peut-être pas de la même liberté que le précédent au sein du Gouvernement de la Communauté française. Je pense que M. Michel a un peu plus de difficultés. Il bouscule, etc. et alors quand il veut toucher aux centres d'incendie, que ce n'est pas compensé pour les provinces, tout s'écroule. C'est ça en fait.

Revenons donc à cet accord de coopération qui n'aurait pas fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement, je cite les sources, que voulez-vous? Or, l'idée est excellente. Pourquoi? Parce que, je vais être

franc, Monsieur le Ministre, je connais moins bien l'informatique de la Région mais j'ai eu l'occasion, en son temps comme chef de cabinet, de connaître de l'intérieur l'informatique de la Communauté française et de la suivre dans différents rapports: soit des personnes qui s'en occupaient, soit de la Cour des comptes, et le jugement était assez négatif. Et du reste, on le voit au niveau des retards, par exemple, dans les traitements des enseignants, les traitements intérimaires liés notamment à ce mécanisme de l'informatique et bien connu de tous, ça fait même partie des mesures que Pierre Hazette propose. Donc, il y a manifestement, un manque du côté Communauté. Et du côté régional, visiblement, on me dit – je fais comme vous – que ce n'est pas non plus la plus grande des performances. Donc, à partir de deux frustrations, communautaire et régionale, vous espérez convertir cela en une réussite. Et donc, vous avez annoncé la création d'un organisme d'informatique d'intérêt public commun entre la Communauté française et la Région wallonne. Ce qui me rappela l'ORI – l'Office régional d'informatique qui était situé à Louvain-la-Neuve – qu'on avait supprimé parce qu'on considérait à l'époque que ce n'était pas une bonne chose que d'avoir un office – qui du reste pouvait rendre des services à plus d'une institution – et qu'il valait mieux le G.I.E.I., Groupement d'intérêts économiques informatiques, avec le lequel nous sommes liés depuis 1989. C'est d'ailleurs une société que nous connaissons bien, Monsieur le Président-Administrateur de la SMAP, puisqu'elle dépend de nous.

**M. le Président.** – Ah, oui !

**M. Antoine (cdH).** – Ah, oui. Puisque nous avons le bonheur, l'un et l'autre, d'être administrateurs de la SMAP qui détient la quasi-exclusivité de cette société.

Lorsque vous annoncez la création de ce nouvel outil, j'ai envie de vous demander: en quels termes et dans quel délai? Puisque le préavis que vous devez donner au G.I.E.I. est de trois ans.

Donc, l'annonce que vous avez faite avec le Ministre Demotte, aussi sympathique, aussi pertinente, aussi légitime soit-elle, pose quand même quelques petits problèmes d'ordre pratique, et notamment ce préavis. Je ne sais pas si, au moment de l'annonce, vous en connaissiez la longueur. Comment allez-vous faire pour pouvoir changer d'opérateur dans les délais les plus brefs puisque c'était ça le sens du communiqué par rapport aux frustrations et aux lacunes que vous avez détectées ?

L'entreprise commune, dit le communiqué, serait chargée de tous les besoins informatiques, de la gestion des achats de matériel et du développement de

*l'e-government* pour lequel un consultant a été choisi au niveau de la Région wallonne et c'est clair que l'ambition, c'est de mettre de l'ordre dans les deux outils informatiques. Et j'espère – je ne vais pas aller beaucoup plus loin, c'est ce que je disais à la Conférence des présidents, peut-être n'aurais-je pas dû le dire – qu'on ne va pas s'arrêter en si bon chemin. Parce que je trouve que tout sujet qui rapproche la Communauté française de la Région wallonne, et vice versa, est un excellent sujet. Je pense que la schizophrénie – je l'ai d'ailleurs indiqué et Robert Collignon a tenu un discours similaire il y a quelques semaines – est invivable. On ne peut pas vivre durablement avec d'un côté le nantissement de l'économie, le social et l'environnement, et de l'autre, la culture, le savoir ou la recherche fondamentale. Le Ministre Demotte se plaint, lui aussi je crois, de cette opposition, de cette distinction et souhaite des rapprochements. Je suis de ceux qui veulent des rapprochements entre la Communauté et la Région. Au début, je considérais qu'il était plus facile que la Communauté reprenne la Région mais je dois bien reconnaître le pragmatisme, la perception très différente qu'ont nos concitoyens des deux institutions et que la Région, que nous le voulions ou non, a des longueurs d'avance dans la perception démocratique de l'institution par rapport à la Communauté française. Et les mesures d'économie que nous avons prises sous le Gouvernement précédent, la multiplication du nombre de ministres et la parcellisation de leurs compétences à la Communauté française, n'en ont pas renforcé la crédibilité. C'est ce qui permet à Robert Collignon de dire qu'il a fui cette institution, entre autres, pour cela. Une culture coupée en trois, ce n'est pas sérieux.

Je pense qu'aujourd'hui, si le rapprochement – c'est ce que j'ai indiqué dans un appel à une convention du sud, Communauté et Région – passe par une prédominance de la Région sur la Communauté, moi, je l'accepte. Si c'est cela le prix à payer, je suis d'accord, parce que je trouve malsain, inopérant et inefficace de voir ...

**M. Bayenet (PS).** – Il finira par nous rejoindre !

**M. Antoine (cdH).** – Non, mais j'explique le cheminement ...

**M. le Président.** – Il est convaincu !

**M. Antoine (cdH).** – À un moment donné, il faut quand même tenir compte de la réalité de terrain, des forces politiques en présence. Nous avons milité avec les libéraux à l'époque pour une prédominance de la Communauté sur la Région. (*Réaction d'un membre.*)

C'était la thèse et nous avons forcé les socialistes qui soutenaient une autre thèse à faire coexister les deux institutions. Lors des accords de la Saint-Quentin, j'étais du côté des coulisses, et je me rappelle le chef de cabinet de M. Spitaels et d'autres, avec l'aide de Gérard Deprez, qui ont finalement rendu les choses impossibles. Alors, l'informatique, eh bien, c'est, par rapport à ce grand objectif, les petits pas.

**M. le Président.** – Il n'y en avait pas à l'époque. (*Rires.*)

**M. Antoine (cdH).** – C'est cela que je voulais dire pour conclure, Monsieur le Ministre, ce que j'appelle des petits pas qui favorisent le rapprochement Communauté française/Région wallonne. Ce sont des petits pas qui consacrent une meilleure utilisation rationnelle des deniers des uns et des autres et qui permettent d'établir des ponts. Alors, vous avez établi des ponts avec Rudy Demotte, j'espère qu'ils tiendront et j'espère que les Ministres Hasquin, Ministre-Président, Ô combien, de la Communauté française, et le nôtre, celui que vous appelez le député permanent du Hainaut, accepteront votre démarche. En tout cas, elle a notre support mais j'aimerais savoir quand, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Michel.

**M. Michel,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Messieurs les Députés, je voudrais apporter un certain nombre de réactions à la suite de la question que vous posez en indiquant, à titre préliminaire, que je suis heureux que vous souteniez sans réserve, la démarche, l'objectif et la philosophie qui ont été exprimés par Rudy Demotte et moi-même depuis plusieurs mois maintenant, et qui a débouché – et c'est une première réponse précise à l'interpellation que vous soulevez – sur un accord le 18 mars de cette année en Gouvernements conjoints de la Région wallonne et de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Cet accord portait sur une note d'orientation qui définissait un certain nombre de principes et de synergies et également la position de principe quant à l'opportunité de créer un organisme d'intérêt public qui relèverait des deux entités, Wallonie, d'une part, et Communauté Wallonie-Bruxelles, d'autre part, ainsi que l'idée que la mise en œuvre d'un O.I.P. tel que celui-là devait nécessairement se faire à travers la préparation et la concrétisation d'un accord de coopération. Du point de vue général, vous l'avez soulevé, cette recherche de synergies s'inscrit tout à fait dans

le cadre du Contrat d'Avenir et également dans la Déclaration de politique communautaire. D'un point de vue spécifique à l'informatique, il est apparu qu'un certain nombre de missions et de besoins étaient, soit totalement identiques, soit procédaient d'une même logique dans les deux entités. Exemples: l'achat de matériels et de logiciels, la définition de standards, de méthodes, d'architectures techniques, de plans qualité, de niveaux de service, etc.

À travers la création de cet O.I.P., l'objectif est d'évoluer vers une gestion de l'informatique plus dynamique, plus coordonnée, plus ouverte et plus transparente. Il est aussi et surtout de s'assurer la meilleure maîtrise possible de cet outil chaque jour plus complexe et plus omniprésent. En revanche –, et je le dis nettement, ici, à la tribune – l'objectif premier n'est certainement pas de se débarrasser du G.I.E.I. dans les plus brefs délais et surtout n'importe comment.

S'il est vrai que notre convention avec le G.I.E.I., ou plus précisément sa maison mère – vous l'avez évoqué – la SMAP, génère un certain nombre d'inconvénients parmi lesquels, évidemment, le manque d'ouverture au marché, il n'en est pas moins vrai qu'elle a malgré tout conduit à une informatisation des ministères globalement positive, et sans comparaison, par exemple, avec la situation qui règne dans certains ministères fédéraux.

Tant en raison du *know-how* que le G.I.E.I. a acquis depuis plus de 10 ans que pour garantir la nécessaire continuité des services publics, il n'apparaît pas idéal de résilier cette convention de manière brutale ou abrupte. D'ailleurs, vous avez évoqué le fait qu'un préavis de trois ans est en toute hypothèse nécessaire. J'ajoute que la Communauté n'a d'ailleurs pas encore résilié sa propre convention avec le G.I.E.I. alors que le décret portant création de l'ETNIC est voté par le Parlement depuis avril dernier. Elle ne prévoit de le faire que lorsque les modalités de reprise auront été précisées dans le futur contrat de gestion de l'ETNIC.

Il semble, en effet, plus opportun, compte tenu de la mise en place progressive de l'ETNIC, compte tenu aussi des activités que cet O.I.P. décidera d'exercer en interne et de celles qu'il décidera de sous-traiter, et enfin, compte tenu des modalités de sous-traitance qui seront choisies, d'envisager avec le G.I.E.I. une résilia-

tion progressive et négociée. Moyennant leur accord, certaines activités ou catégories d'activités pourraient ainsi être retirées à très court terme et avant le délai de préavis qui est de trois ans.

Enfin, en ce qui concerne votre question relative à l'accord de coopération proprement dit, les premiers contacts sont en cours. Sans surprise, cet accord traitera des missions, des organes et modalités de gestion, des budgets, du personnel, de l'organisation et du fonctionnement internes de l'ETNIC.

Si ces négociations ne peuvent être plus avancées pour l'instant, c'est notamment parce que la Communauté, vu les difficultés informatiques actuelles, met tout en œuvre pour que l'ETNIC soit opérationnel, en ce qui la concerne, le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Après le vote du décret par son Parlement, elle a donc donné la priorité en avril et mai à la rédaction et au passage devant son Gouvernement des quatre arrêtés d'exécution relatifs au futur personnel de l'ETNIC et en particulier le statut administratif et pécuniaire, les premiers emplois à pourvoir et enfin la fixation du cadre et du cadre d'extinction.

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (cdH). – Nous ne pouvons qu'encourager le Ministre dans la poursuite du rapprochement de la Communauté et de la Région. Je préfère une Communauté d'intérêts plutôt qu'une séparation de corps et de biens comme nous la connaissons aujourd'hui.

**M. le Président.** – Je vous remercie. Monsieur le Ministre Michel, je vous propose de reporter à une audience ultérieure la question de M. Thissen.

A mon avis, elle sera toujours d'actualité.

Nous entamerons nos travaux demain à 10 heures 30 avec la ruralité puisque c'est M. Happart qui répondra aux questions de MM. Smeets, Antoine, Bayenet.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 heures 5 minutes.*

## LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

A.O.D.	Argon oxygène décarburation
AWEx	Agence wallonne à l'exportation
C.I.C.R.	Comité international de la Croix-Rouge
C.P.A.S.	Centre public d'aide sociale
CWES	Conseil wallon des établissements de soins
CWESMA	Conseil wallon de l'économie sociale marchande
DOCUP	Document unique de programmation
ETNIC	Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française
FIRST	Formation et impulsion à la recherche scientifique et technologique
Forem	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
I.P.P.	Impôt des personnes physiques
ISSeP	Institut scientifique de service public
ISOC	Impôt des sociétés
O.I.P.	Organisme d'intérêt public
O.M.C.	Organisation mondiale du commerce
P.I.B.	Produit intérieur brut
P.M.E.	Petite et moyenne entreprise
SAED	Sites d'activité économique désaffectés
S.I.R.	Site d'intérêt régional
S.I.S.D.	Services intégrés de soins à domicile
SOFRIWAL	Société de gestion du fonds de rénovation industriel de la Région wallonne
Sowaer	Société wallonne des aéroports
SOGEPA	Société de gestion de participations
SOWECSOM	Société wallonne d'économie sociale marchande
S.P.G.E.	Société publique de gestion de l'eau
S.R.I.W.	Société régionale d'investissement en Wallonie
TEC	Transports en commune
WALEO	Les technologies au service de la médecine